

29



RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(20 juin 1970.— 18 juin 1971)

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES



RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(20 juin 1970 – 18 juin 1971)

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES

New York, 1971

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

S/10237

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|--|--------------------|--------------|
| INTRODUCTION | 1 | 1 |
| PREMIERE PARTIE | | |
| ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE | 2 - 14 | 2 |
| A. Examen du rapport annuel | 2 - 8 | 2 |
| B. Examen des pétitions | 9 - 14 | 4 |
| DEUXIEME PARTIE | | |
| SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE | 15 - 334 | 6 |
| A. Généralités | 15 - 35 | 6 |
| B. Progrès politique | 36 - 120 | 11 |
| C. Progrès économique | 121 - 221 | 29 |
| D. Progrès social | 222 - 254 | 55 |
| E. Progrès de l'enseignement | 255 - 298 | 62 |
| F. Fixation d'un délai définitif et d'étapes intermédiaires pour l'accession à l'auto- nomie ou à l'indépendance | 299 - 334 | 72 |

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adopté à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE

ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL

2. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1970 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 6 mai 1971 par une note du Secrétaire général (T/1716) et inscrit à l'ordre du jour de la trente-huitième session du Conseil.

3. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport à la 1372ème séance, le 26 mai 1971. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique et le représentant spécial de l'Autorité administrante, M. Edward E. Johnston, haut commissaire du Territoire sous tutelle, ont fait une déclaration liminaire. MM. Petrus Tun et Sasauo Haruo, membres du Congrès de Micronésie (le premier, membre du Sénat, et le second, membre de la Chambre des représentants), qui exerçaient les fonctions de conseillers spéciaux auprès de la délégation des Etats-Unis, ont fait également des déclarations.

4. Aux 1373ème et 1374ème séances, les 27 et 28 mai, les membres du Conseil de tutelle ont posé des questions au représentant des Etats-Unis, au représentant spécial et aux conseillers spéciaux. Aux 1375ème et 1376ème séances, le 1er juin, le Conseil a procédé à une discussion générale sur la situation dans le Territoire sous tutelle.

5. A la 1380ème séance, le 4 juin, le représentant des Etats-Unis, le représentant spécial et M. Haruo ont prononcé des déclarations de clôture, et le Conseil de tutelle a décidé de faire distribuer une déclaration de M. Tun. A la même séance, le Conseil a nommé un Comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant le chapitre du rapport du Conseil au Conseil de sécurité relatif à la situation dans ce territoire.

6. A sa 1386ème séance, le 17 juin, le Conseil a examiné le rapport du Comité de rédaction (T/L.1163) et adopté les conclusions et recommandations contenues dans ce document par 5 voix contre zéro, avec une abstention. Le Conseil a également décidé d'insérer ces conclusions et recommandations à la fin de chaque section pertinente de son rapport au Conseil de sécurité.

1/ Etats-Unis d'Amérique, 23rd Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1969 to June 30, 1970, Department of State Publication 8520 (Washington, D.C., Government Printing Office, 1971).

7. Expliquant son vote, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le rapport ne fournissait pas de solution aux principaux problèmes qui se posent dans le Territoire dans les domaines politique et économique et qu'on n'y trouvait rien, parmi ses recommandations, au sujet des activités militaires dans le Territoire. Le représentant de l'URSS était également d'avis que la mention dans le rapport de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, pouvait être interprétée comme signifiant que le Conseil n'excluait pas la possibilité d'une solution qui ne serait rien moins que l'intégration du Territoire aux Etats-Unis, solution qui était en contradiction avec la position du Congrès de Micronésie. La délégation soviétique ne pouvait donc appuyer le rapport et s'abstiendrait lors du vote, mais elle appuyait les justes demandes du Congrès de Micronésie, telles qu'elles étaient définies par les quatre principes essentiels qu'il avait présentés comme base des négociations futures qui devraient avoir lieu avec les Etats-Unis sur l'avenir du Territoire.

8. A sa 1386ème séance, le Conseil a également adopté le document de travail révisé sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1160 et Add.1) comme texte de base pour la partie de son rapport au Conseil de sécurité consacrée à la situation dans ce territoire. A sa 1387ème séance, le 18 juin, le Conseil a décidé d'inclure dans les sections pertinentes de son rapport les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions. Le rapport sur la situation dans le Territoire, tel qu'il a été adopté aux 1386ème et 1387ème séances, constitue la deuxième partie du présent rapport.

B. EXAMEN DES PETITIONS

9. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a accordé une audience à quatre pétitionnaires, dont l'un avait demandé à être entendu pour étayer une pétition écrite présentée antérieurement (T/PET.10/44). Le Conseil a entendu ces pétitionnaires à sa 1374^{ème} séance, le 28 mai 1971, au cours de son examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1716).

10. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle avait à son ordre du jour 21 communications qui avaient été distribuées sous les cotes T/COM.10/L.52 à T/COM.10/L.72, conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil. A sa 1374^{ème} séance, le Conseil a décidé d'ajouter à son ordre du jour une communication qui avait été distribuée sous la cote T/COM.10/L.73.

11. A la même séance, le Conseil de tutelle a examiné ces communications et décidé, sans opposition, d'en prendre note.

12. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle avait également à son ordre du jour trois pétitions distribuées sous les cotes T/PET.10/44 et Add.1, T/PET.10/66 et T/PET.10/67, conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil. Les observations de l'Autorité administrante ont été distribuées sous les cotes T/OBS.10/16, T/OBS.10/37 et T/OBS.10/38, conformément au paragraphe 4 de l'article 86 du règlement intérieur.

13. Les pétitions mentionnées au paragraphe précédent et les observations de l'Autorité administrante étaient les suivantes :

a) Une pétition émanant de la Législature du district des îles Mariannes (T/PET.10/44), du 7 mars 1969, avec les observations de l'Autorité administrante (T/OBS.10/16). Par une lettre datée du 3 juin 1969 (T/PET.10/44/Add.1), le Président de la Législature du district des îles Mariannes, M. Vincente N. Santos, avait prié le Conseil de tutelle de différer l'examen de cette pétition. Dans une lettre du 11 mars 1971, M. Santos a demandé l'inscription de la pétition à l'ordre du jour de la trente-huitième session du Conseil. La pétition contenait un rapport, établi à la date du 26 février 1968 par une Commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes fonciers dans le district des îles Mariannes et demandant qu'une solution soit apportée à ces problèmes. Dans ses observations écrites, l'Autorité administrante a déclaré qu'elle était parfaitement consciente de la nécessité de résoudre le problème des titres de propriété et du règlement des revendications foncières dans le Territoire. L'Administration territoriale étudiait soigneusement ce problème dans l'intention de prendre des mesures positives en vue d'une solution équitable dans l'ensemble du Territoire. Les travaux de la Commission d'enquête de la Législature du district des îles Mariannes, tels qu'ils étaient décrits dans la pétition et dans la déclaration faite par la délégation de la Législature devant le Conseil, seraient étudiés et évalués avec soin. Cette pétition a été présentée oralement à la 1374^{ème} séance du Conseil, le 28 mai 1971. A la 1380^{ème} séance, le 4 juin 1971, le représentant spécial de l'Autorité administrante a présenté des observations sur les remarques et les recommandations formulées par le pétitionnaire.

b) Une pétition (T/PET.10/66) portant copie de la résolution No 13-1970, adoptée le 24 août 1970 par la Législature du district des îles Mariannes. Dans cette pétition, la Législature du district des îles Mariannes priait l'Organisation des Nations Unies de reconnaître les différences culturelles existant entre les districts du Territoire sous tutelle et de faire en sorte que chaque district puisse choisir son propre avenir politique. Dans ses observations écrites (T/OBS.10/37), l'Autorité administrante a fait valoir que le Conseil de tutelle et ses missions de visite avaient pris note des différences existant entre les districts, et notamment des sentiments de la population des îles Mariannes, et avait signalé qu'il faudrait en tenir compte d'une façon ou d'une autre au moment de l'accession du Territoire à l'autonomie. Les Etats-Unis, quant à eux, avaient toujours reconnu que la population des îles Mariannes était en droit d'attendre que ses opinions et ses aspirations soient prises en considération lorsque l'accord de tutelle prendrait fin. L'un des objectifs des Etats-Unis et du régime de tutelle était de faire bénéficier toutes les populations de la Micronésie, y compris celle des îles Mariannes, du droit de disposer d'elles-mêmes. Les Etats-Unis demeuraient certains que, grâce aux discussions qui se poursuivaient sur le futur statut politique, et auxquelles chacun des districts était représenté, il serait possible de parvenir à une telle solution. Entre-temps, l'Administration du Territoire sous tutelle cherchait, par sa politique de décentralisation, à donner aux districts des pouvoirs plus étendus pour la gestion de leurs propres affaires.

c) Une pétition (T/PET.10/67) portant copie de la résolution commune de la Chambre No 104, H.D.1, adoptée par le Congrès de Micronésie le 26 août 1970. Dans cette résolution, le Congrès de Micronésie priait le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique d'obtenir le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de ses filiales pour qu'elles procèdent à une évaluation complète des besoins financiers actuels et futurs de la Micronésie et pour qu'elles fassent des recommandations et accordent une assistance à cet effet, y compris l'octroi de prêts au développement. Dans cette résolution, le Congrès de Micronésie demandait en outre à l'Organisation des Nations Unies d'aider la BIRD et ses filiales dans l'application des recommandations qu'elles pourraient faire. Dans ses observations écrites (T/OBS.10/38), l'Autorité administrante indiquait que, tout en approuvant l'intention exprimée dans la pétition d'obtenir le concours de la BIRD et de ses filiales pour qu'elles apportent leur aide au développement économique de la Micronésie, elle estimait qu'une enquête économique générale du type indiqué dans la pétition était inutile, étant donné qu'elle ferait double emploi avec les enquêtes générales approfondies qui avaient déjà été entreprises par des bureaux privés de consultants pour l'Administration du Territoire sous tutelle. Cette dernière avait appelé l'attention du Congrès de Micronésie sur ces enquêtes et avait cherché à collaborer avec lui pour déterminer les domaines d'intérêt particulier. Les Etats-Unis ne manqueraient pas de transmettre sans délai toute demande d'assistance qui pourrait ainsi être formulée à l'intention de la BIRD.

14. Le Conseil de tutelle a examiné ces pétitions à sa 1374^{ème} séance, le 28 mai 1971, et a décidé, sans opposition, d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations faites par les membres du Conseil à cette session.

DEUXIEME PARTIE

SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. GENERALITES

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Le pays et ses habitants

15. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Carolines, les îles Marshall et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle. Les trois archipels comptent plus de 2 000 îles et atolls qui couvrent près de 7 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique Ouest, au nord de l'équateur. L'île Tobi, dans les Carolines occidentales, et l'île Mili, dans l'archipel des Marshall, sont séparées par une distance d'environ 2 400 milles nautiques et, sur sa plus grande largeur, le Territoire s'étend sur 1 300 milles nautiques du nord au sud. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 800 kilomètres carrés.

16. La population du Territoire sous tutelle est composée pour la plupart de Micronésiens, à l'exception d'un millier de Polynésiens habitant les îles périphériques de Kapingamarangi et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux.

17. Aux fins de l'administration, le Territoire est divisé en six districts : les Palaos, Yap, Truk, Ponapé (dans l'archipel des Carolines), les îles Marshall et les îles Mariannes. Saïpan, dans le district des îles Mariannes, est le siège provisoire de l'administration.

18. Neuf langues principales, qui comportent des variantes dialectales, sont parlées dans le Territoire. Ce sont les langues usuelles et la plupart des gens ne connaissent que la langue de leur île d'origine. Dans les îles où l'influence japonaise était la plus marquée, un grand nombre de personnes les plus âgées connaissent au moins le japonais courant. On s'efforce de généraliser l'usage de l'anglais comme langue véhiculaire et langue dans laquelle est donné l'enseignement.

19. En juin 1970, le Territoire comptait 102 250 habitants, contre 98 000 l'année précédente. La population se répartissait comme suit entre les six districts : îles Mariannes, 12 256; Palaos, 12 525; Yap, 7 247; Truk, 29 208; Ponapé, 20 808; et îles Marshall, 20 206.

Déplacements de population

20. Dans le rapport pour l'année considérée (T/1716), couvrant la période du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970, l'Autorité administrante a déclaré que, depuis 1968, date à laquelle le Président des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir que

les conditions d'existence dans l'atoll de Bikini avaient cessé d'être dangereuses, le gouvernement du Territoire sous tutelle et les services du Gouvernement fédéral des Etats-Unis avaient préparé l'atoll pour la réinstallation de ses anciens habitants, établis à Kili. Selon les renseignements disponibles à cette date, l'île avait été déblayée et un programme de replantation agricole était en cours, de même que les premières constructions d'habitations. Le gouvernement avait également entrepris un programme de réaménagement à Ujelang, où se trouvaient temporairement les anciens habitants d'Eniwetok. Les populations de Bikini et d'Eniwetok avaient participé directement aux principales décisions de planification intéressant le réaménagement de leurs îles.

21. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que le projet de Bikini se poursuivait comme prévu. La plantation de graines destinées à apporter la nourriture nécessaire à la vie de la population des îles de Bikini et de Enyeu était maintenant achevée à 75 p. 100. Le Conseil de Bikini - maintenant le Conseil de Kili - avait joué un rôle très important dans le processus de réinstallation. Un groupe représentant le Conseil de Kili s'était rendu récemment à Bikini avec des représentants de l'Administration et avait choisi les terrains où des maisons seraient construites.

22. A la même session, le représentant spécial a informé le Conseil que l'armée des Etats-Unis avait négocié récemment un nouvel accord sur les personnes déplacées dans les îles du corridor de l'atoll de Kwajalein. Elles recevaient actuellement un total de 420 000 dollars par an. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle leur avait fourni un bateau pour se rendre sur ces îles et récolter leur coprah.

23. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction la déclaration du représentant spécial selon laquelle l'exécution des projets de réaménagement de l'atoll de Bikini se poursuit conformément aux prévisions.

Le Conseil exprime l'espoir, comme il l'a fait à sa trente-septième session, que des mesures analogues seront prises le plus tôt possible en faveur d'autres groupes déplacés.

Le Conseil note que l'armée des Etats-Unis a récemment négocié un nouvel accord avec les personnes déplacées des îles du couloir médian de l'atoll de Kwajalein, en vertu duquel le montant de leur rente annuelle doit être relevé, et que le gouvernement du Territoire sous tutelle leur a fourni les moyens de faire les récoltes sur les îles qu'elles habitaient autrefois.

Demandes de réparation pour dommages de guerre

24. Depuis que des pétitions l'ont soulevée pour la première fois en 1950, la question des réparations pour dommages de guerre subis par les habitants du Territoire sous tutelle pendant la deuxième guerre mondiale a fait l'objet de recommandations de la part du Conseil de tutelle et des missions de visite qu'il

a envoyées dans le Territoire. Deux catégories générales de demandes de réparation ont été examinées : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la deuxième guerre mondiale, et les demandes adressées aux Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités (post-secure claims).

25. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a rappelé les recommandations qu'il avait faites antérieurement sur la question du règlement des réclamations formulées par les Micronésiens pour dommages subis pendant la deuxième guerre mondiale et, en particulier, l'espoir qu'il avait exprimé à sa trente-sixième session que les mesures nécessaires pour donner effet à l'accord conclu à ce sujet entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Japon seraient rapidement prises et que les versements seraient effectués sans retard. Le Conseil a pris note de la déclaration faite par le représentant de l'Autorité administrante selon laquelle un projet de loi avait été déposé devant le Congrès des Etats-Unis en vue de créer une commission chargée d'examiner les réclamations formulées par les Micronésiens pour dommages de guerre, qui recevrait les demandes de réparation, prendrait les décisions nécessaires à leur sujet et autoriserait le paiement d'indemnités, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars. Le Conseil a exprimé l'espoir que le projet de loi dont le Conseil des Etats-Unis était saisi serait rapidement approuvé et que la commission qui serait créée en vertu de cette loi accomplirait sa tâche aussitôt que possible.

26. A la même session, le Conseil de tutelle a noté qu'aucune réclamation adressée aux Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités n'avait encore été réglée. Il a pris note de la déclaration faite par le représentant spécial selon laquelle des textes législatifs visant à hâter le règlement de ces demandes de réparation avaient été proposés, mais qu'aucune décision n'avait encore été prise à leur sujet par l'une ou l'autre des deux chambres du Congrès des Etats-Unis. Le Conseil a exprimé à nouveau l'espoir que l'on parviendrait rapidement à une solution définitive de cette question et que les versements seraient effectués le plus tôt possible.

27. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a rappelé que, l'année précédente, le Congrès des Etats-Unis avait été saisi d'un projet de loi autorisant le paiement d'indemnités pour dommages de guerre et portant création d'une commission chargée d'examiner les demandes de réparations, et il a informé le Conseil qu'un projet de loi avait été déposé par la suite, tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants, prévoyant le règlement des demandes de réparations pour dommages de guerre et pour dommages subis après la fin des hostilités. Ce projet de loi autorisait le versement d'une somme de 20 millions de dollars pour le règlement des dommages subis après la fin des hostilités, qui venaient s'ajouter aux 5 millions de dollars fournis par les Etats-Unis au titre des dommages de guerre; il prévoyait aussi que la même commission réglerait les deux catégories de demandes de réparations. Le Sénat avait adopté l'ensemble du projet de loi, mais la Chambre n'avait pu prendre de décision avant la fin du quatre-vingt-onzième Congrès des Etats-Unis. Dès l'ouverture du nouveau Congrès, le gouvernement avait de nouveau présenté ces projets de loi aux deux Chambres, en demandant que les deux catégories de demandes de réparations soient réglées en même temps. Le Sénat avait décidé de combiner l'ensemble de ces demandes avec d'autres projets de loi ayant trait à la Micronésie et il avait adopté un projet de loi à cet effet. La Chambre, d'autre

part, poursuivait l'examen de projets de lois concernant seulement les deux catégories de demandes de réparations. La Commission des affaires étrangères avait examiné à nouveau cette question et s'était déclarée récemment favorable aux projets de loi. Le représentant des Etats-Unis a dit qu'il y avait toute raison d'espérer que la Chambre prendrait très prochainement une décision positive et que les points de vue différents des deux Chambres pourraient être rapprochés sans difficultés excessives. L'Administration espérait donc que l'on adopterait bientôt les dispositions législatives relatives au règlement des demandes de réparations pour dommages de guerre et pour dommages subis après la fin des hostilités. Il faudrait encore autoriser l'ouverture de crédits, mais le règlement définitif de ces demandes serait sans doute en bonne voie avant la prochaine session du Conseil.

28. A la même session du Conseil, le représentant des Etats-Unis a déclaré en outre que, aux termes de l'Accord conclu entre les Etats-Unis et le Japon au sujet des réparations pour dommages de guerre, l'engagement japonais prendrait effet au moment où la contribution de 5 millions de dollars des Etats-Unis aurait fait l'objet d'une ouverture de crédit.

29. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle rappelle les recommandations qu'il a faites antérieurement sur la question du règlement des réclamations formulées par les Micronésiens pour dommages subis pendant la guerre et après la fin des hostilités. A cet égard, le Conseil note que la législation visant à régler ces deux catégories de réclamations est toujours à l'examen au Congrès des Etats-Unis.

La Mission de visite ayant eu l'impression, ainsi qu'il ressort de son rapport pour 1970, que le règlement de ces réclamations était de la plus haute importance pour un grand nombre de Micronésiens, parfois à l'exclusion de toute autre question intéressant le Territoire, le Conseil, soulignant le caractère d'urgence de cette question, regrette le retard apporté à la régler et exprime à nouveau l'espoir que l'on parviendra rapidement à lui trouver une solution définitive et que les versements seront effectués le plus tôt possible.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

Généralités

30. Le représentant de la Chine a déclaré que, pendant la période considérée, l'Autorité administrante s'était acquittée de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle en favorisant le plus en plus le progrès politique, économique, social et de l'enseignement du Territoire.

Demandes de réparation pour dommages de guerre

31. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la question des indemnités qui doivent être versées pour les dommages causés à la population du Territoire restait encore à être réglée et qu'on ne savait pas quand le problème serait résolu.
32. Le représentant de l'Australie a dit que le fait qu'il n'ait pas été procédé au règlement des demandes de réparation semblait avoir aggravé les problèmes dans plusieurs domaines et avait nettement causé des difficultés à de nombreux particuliers, situation à laquelle on devrait remédier sans plus attendre. Sa délégation espérait sincèrement que le Congrès des Etats-Unis pourrait régler ce problème dans les quelques mois à venir.
33. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le retard dans le règlement des réclamations avait eu des séquences malheureuses tant pour le Territoire que pour sa population. Les habitants du Territoire pouvaient n'être pas satisfaits du montant des compensations envisagées par l'Autorité administrante, mais il vaudrait mieux de beaucoup régler les choses avant qu'elles ne s'enveniment, avec tous les risques que cela comporte.
34. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation était heureuse des progrès enregistrés en matière de réparation pour dommages de guerre et dommages subis après la fin des hostilités. Etant donné que le règlement de ces dommages était en souffrance depuis longtemps, elle espérait que les mesures législatives nécessaires seraient prises bientôt et que les paiements pour ces dommages pourraient être effectués sans autre délai.
35. Le représentant de la France a déclaré que le problème des dommages de guerre devrait trouver une solution concrète par l'adoption des lois en cours d'examen au Congrès des Etats-Unis. Ainsi serait apaisée l'amertume légitime d'ayants droit dont certains attendent depuis plus de vingt ans.

B. PROGRES POLITIQUE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Structure politique générale

36. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un Haut Commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis d'Amérique.

37. Le pouvoir législatif appartient au Congrès de Micronésie, tel qu'il est défini dans l'Ordonnance No 2918, en date du 27 décembre 1968, du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui remplace les ordonnances antérieures dont elle regroupe les dispositions ainsi que les amendements qui y avaient été apportés.

38. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. La Haute Cour est l'autorité judiciaire suprême dans le Territoire. Elle comprend des chambres d'appel et des chambres de jugement, et se compose d'un Chief Justice, de deux Associate Justices et de trois juges temporaires nommés par le Secrétaire à l'intérieur. Le Territoire comporte également des tribunaux de district et des tribunaux communautaires (community courts).

Gouvernement territorial

39. Le gouvernement territorial a la responsabilité principale pour les questions intéressant l'ensemble du Territoire, à savoir : a) la construction et l'entretien des routes principales et des installations portuaires; b) le contrôle bancaire; c) les questions d'organisation en ce qui concerne les entreprises commerciales, les associations à but lucratif, les coopératives et les coopératives de crédit, les assurances, les ventes de titres et les services d'utilité publique; d) le contrôle de la création et de la gestion des entreprises ainsi que des investissements effectués dans ces entreprises et des modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation; e) l'octroi de subventions aux districts et municipalités; f) le contrôle exclusif des taxes d'importation et d'exportation et des impôts sur le revenu; g) le financement de toutes les activités provenant de la justice, exception faite de l'aide accordée par les municipalités; h) le financement de l'enseignement public et des services relevant de la santé publique; et i) l'application de la loi.

Législature

40. Le Congrès de Micronésie se compose de deux chambres, le Sénat et la Chambre des représentants. Le Sénat comprend 12 membres, deux sénateurs étant élus pour l'ensemble de chaque district (au nombre de six au total) pour une durée de quatre ans. La Chambre comprend 21 représentants qui sont élus pour deux ans à raison d'un représentant par district électoral, les districts ayant une population

sensiblement équivalente. Les représentants siégeant à la Chambre se répartissent actuellement comme suit : deux pour le district de Yap, trois pour les Palaos, trois pour les îles Mariannes, quatre pour Ponapé, quatre pour les îles Marshall et cinq pour Truk. Chacune des deux Chambres a un comité permanent qui est habilité à exercer des activités législatives dans l'intervalle des sessions parlementaires.

41. Le pouvoir législatif du Congrès de Micronésie s'étend à toutes les questions qui peuvent légitimement faire l'objet de lois, sous réserve qu'aucune mesure ne doit être incompatible avec les traités ou les accords internationaux conclus par les Etats-Unis, les lois des Etats-Unis applicables au Territoire, les décrets exécutifs du Président des Etats-Unis ou les ordonnances du Secrétaire d'Etat à l'intérieur ou les articles premier à 12 (qui constituent une déclaration des droits) du code du Territoire sous tutelle. En outre, le Congrès ne peut pas percevoir d'impôts sur les biens qui sont la propriété des Etats-Unis ou du Territoire, ni percevoir sur les biens des non-résidents des impôts plus élevés que ceux qui frappent les biens des résidents. D'autre part, le Congrès peut décider de l'affectation des recettes locales perçues conformément aux lois fiscales du Territoire et examiner les demandes de crédits que le Haut Commissaire envisage de présenter au Congrès des Etats-Unis et formuler des recommandations à ce sujet.

42. L'Ordonnance No 2918 du Secrétaire d'Etat à l'intérieur stipule que, avant de soumettre au Secrétaire d'Etat les demandes annuelles définitives de crédits fédéraux destinés au gouvernement du Territoire, le Haut Commissaire doit présenter aux deux Chambres du Congrès de Micronésie un avant-projet de budget pour examen et recommandation en ce qui concerne les parties qui ont trait aux dépenses que l'on envisage de couvrir à l'aide de crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis. Le Haut Commissaire est tenu de communiquer au Secrétaire à l'intérieur toutes recommandations du Congrès qu'il n'adopterait pas. Le Congrès peut prendre toutes les mesures qu'il juge souhaitables en ce qui concerne les demandes de crédits présentées par le Haut Commissaire au titre des recettes locales.

43. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a été heureux de constater que la Mission de visite de 1970 avait estimé que le Congrès de Micronésie avait acquis beaucoup de confiance, d'autorité et de maîtrise dans l'accomplissement de ses fonctions et que les membres du Congrès prenaient davantage d'initiatives sur le plan législatif. Le Conseil a noté que l'Administration avait fait un plus grand effort pour associer le Congrès de Micronésie à la planification du budget. Il a noté aussi que l'Administration avait l'intention d'élargir et d'approfondir les consultations entre l'Exécutif et le Congrès de Micronésie, et entre les administrateurs de district et les législatures de district.

44. Le Conseil a estimé, comme la Mission de visite, qu'un système de consultations constantes et efficaces entre l'Exécutif et le Congrès de Micronésie et entre les administrateurs de district et les législatures de district ne vaudrait pas un système dans lequel le Congrès de Micronésie lui-même détiendrait le pouvoir de décision en matière financière. Le Conseil a exprimé à nouveau l'espoir que des mesures seraient prises pour accroître la responsabilité financière du Congrès, dont les pouvoirs devraient être progressivement élargis de façon à inclure l'affectation des subventions consenties par les Etats-Unis.

45. Dans le rapport annuel à l'examen, l'Autorité administrante a déclaré que, pour encourager les Micronésiens à participer au processus de planification et de prise des décisions, l'Exécutif avait déterminé que, d'une façon générale, les demandes définitives de crédits inscrites au budget du Territoire sous tutelle au titre des fonds fournis par les Etats-Unis devaient être le résultat des efforts concertés du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif du gouvernement, tant à l'échelon du district qu'à celui du Territoire.

46. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le sénateur Tun, conseiller spécial, a dit que l'on reconnaissait la nécessité pour les Micronésiens de participer à la prise de décisions en matière budgétaire, mais qu'il était difficile de maintenir intégralement les recommandations que les Micronésiens formulaient au sujet du budget lorsque le Gouvernement des Etats-Unis en était saisi, et la participation des Micronésiens aux discussions et à la prise de décisions en matière budgétaire se trouvait ainsi privée de tout effet.

47. A la même session, le représentant spécial a indiqué que le gouvernement du Territoire sous tutelle, par l'intermédiaire de l'Exécutif et le Législatif, avait soumis l'intégralité du budget à l'approbation du Congrès des Etats-Unis. Le gouvernement du Territoire sous tutelle avait déclaré devant le Congrès des Etats-Unis qu'il estimait que le moment était venu, pour les Etats-Unis, d'envisager la possibilité de verser une subvention globale et d'autoriser le Congrès de Micronésie à répartir ces fonds au mieux des intérêts de la Micronésie.

48. L'Ordonnance No 2918 du Secrétaire d'Etat à l'intérieur stipule que le Haut Commissaire a le pouvoir d'approuver ou de rejeter tout projet de loi adopté par le Congrès. Il a également le pouvoir, si un projet de loi comporte des dispositions concernant des ouvertures de crédits, de ne pas approuver ces dispositions tout en approuvant les autres articles du projet de loi. Si le Haut Commissaire souhaite opposer son veto à un projet de loi, il le renvoie au Congrès dans un délai de 10 jours, faute de quoi le projet de loi devient une loi, à moins que ce ne soit le Congrès qui, en s'ajournant, ait empêché que le projet lui soit renvoyé, auquel cas ledit projet deviendra une loi s'il est signé par le Haut Commissaire dans un délai de 30 jours. Le Congrès peut adopter à nouveau un projet de loi auquel le Haut Commissaire a opposé son veto. Si celui-ci ne l'approuve pas dans un délai de 20 jours, il l'envoie, accompagné de ses observations, au Secrétaire d'Etat qui doit l'approuver ou le rejeter dans un délai de 90 jours après sa réception.

49. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que l'Ordonnance No 2918 avait été modifiée de façon à éliminer la possibilité d'opposer un veto à une loi en se contentant de ne pas la signer. En vertu des nouvelles dispositions, le Haut Commissaire, après un certain délai qui dépendait de la date à laquelle la loi avait été adoptée, devait soit approuver la loi, soit la renvoyer au Congrès en indiquant les raisons pour lesquelles il avait refusé de l'approuver. A défaut, le projet de loi deviendrait loi sans signature.

50. A la même session, le représentant spécial a déclaré également que le Congrès de Micronésie avait des pouvoirs législatifs réels dans le cadre du gouvernement du Territoire sous tutelle et que le droit de veto du Haut Commissaire n'était que le pouvoir dont était normalement investi un chef de l'Exécutif dans ce système de gouvernement.

51. Les membres du Congrès sont élus au scrutin secret; est électeur tout résident ressortissant du Territoire âgé de plus de 18 ans et inscrit sur les listes électorales. Les premières élections générales ont eu lieu en janvier 1965. Depuis lors, des élections générales ont eu lieu tous les deux ans, les années paires. Les troisièmes élections générales ont eu lieu en novembre 1968.

52. Le rapport annuel à l'examen indique que la faveur dont jouit un candidat auprès du public continuait d'être largement fonction de sa réputation, de sa position dans la collectivité et des attaches sociales traditionnelles. La pratique de la campagne électorale, au sens où l'on entend généralement ce terme, a commencé de s'instaurer dans le Territoire il y a une dizaine d'années, l'intensité de la campagne variant selon qu'on parle des îles Mariannes ou des Palaos, où elle est extrêmement animée, ou des autres districts dans lesquels elle se déroule plus calmement. Les candidats disposaient d'un temps de parole à la radiodiffusion pour pouvoir exposer leurs programmes. Il n'existait de partis politiques que dans les districts des îles Mariannes et des Palaos. Les districts des îles Mariannes comptaient deux formations politiques : le Parti populaire (Popular Party) et le Parti territorial (Territorial Party). On pouvait juger de leur force à ce que, depuis quelques années, aucun candidat à un poste officiel ne s'était présenté sans l'appui des partis. Aux Palaos, deux partis exerçaient leurs activités depuis 1963 : le Parti libéral (Liberal Party) et le Parti progressiste (Progressive Party).

53. Au cours de l'année considérée, le troisième Congrès de Micronésie s'est réuni deux fois. Sa deuxième session ordinaire s'est tenue en juillet-août 1969. Au cours de cette session, le Congrès a voté 39 projets de lois, dont 32 ont été signés et promulgués. En outre, 78 résolutions ont été adoptées. Le Congrès a tenu une session extraordinaire en janvier 1970. Au cours de cette session, il a voté 8 projets de lois, dont 7 ont été signés et promulgués. De plus, 13 résolutions ont été adoptées.

54. Le rapport annuel à l'examen indiquait que parmi les principales mesures qu'il a prises à sa session ordinaire, le Congrès de Micronésie a adopté le rapport de la Commission du statut politique futur du Territoire et a constitué une délégation de dix membres afin de poursuivre les discussions sur le statut politique de la Micronésie. Le Congrès a ouvert 2 millions de dollars de crédits sur ses propres ressources, et il a formulé à l'intention de l'Exécutif des recommandations concernant les priorités à accorder aux crédits que le Congrès des Etats-Unis d'Amérique ouvrirait pour l'exercice fiscal 1971. Le Congrès avait ouvert, sur ses propres ressources, un crédit de 200 000 dollars pour des bourses. L'ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice fiscal 1970 approuvée par le Congrès des Etats-Unis avait permis de fournir 200 000 dollars à la Division des affaires publiques pour un programme accéléré d'instruction politique.

55. A sa session extraordinaire, le Congrès de Micronésie a examiné en détail une proposition tendant à instaurer un impôt sur le revenu dans le Territoire sous tutelle, mais la question a été repoussée jusqu'à la prochaine session ordinaire. Le Congrès a adopté un projet de loi relatif aux investissements étrangers, qui a été signé et promulgué, portant création d'un Conseil du développement économique dans chaque district du Territoire. Le Congrès a également adopté une mesure autorisant la création d'un barème de traitements unique pour tous les employés du gouvernement dans le Territoire.

56. Le rapport indique également que, dans l'intervalle des sessions, les commissions du Congrès ont continué d'examiner en profondeur l'organisation du gouvernement, les transports maritimes entre les îles et la planification des programmes, ainsi que des questions budgétaires. Les rapports des commissions devaient être présentés au Congrès. La délégation sur le statut politique a tenu deux séries de réunions avec des représentants des Etats-Unis et, à la fin de l'année considérée, elle préparait son rapport au Congrès de Micronésie.

57. A la trente-huitième session, le représentant des Etats-Unis a informé le Conseil de tutelle que le Congrès de Micronésie s'était réuni trois fois en 1970-1971. Il avait tenu sa troisième et dernière session du troisième Congrès en juillet et août 1970. Après quoi, des élections intéressant l'ensemble du Territoire s'étaient déroulées en novembre pour pourvoir les 21 sièges de la Chambre des représentants et la moitié des 12 sièges du Sénat. A la suite d'une décision prise par la Chambre lorsqu'elle s'était réunie en janvier 1971 pour la première session du quatrième Congrès, les élections à la Chambre dans le district des Palaos avaient été annulées et de nouvelles élections avaient eu lieu à la fin de mars 1971. Lors de ces deux élections, 17 membres du Congrès et 4 sénateurs avaient été réélus. Il y avait lieu de noter en particulier le rôle actif joué par les partis politiques locaux tant aux îles Mariannes qu'aux Palaos.

58. Le nouveau Congrès devait tenir une session de 50 jours en janvier-février 1971, conformément à une modification apportée à la demande du Congrès de Micronésie à l'Ordonnance No 2918 du Secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ce nouveau calendrier coïncidait mieux avec l'exercice budgétaire des Etats-Unis et permettrait au Congrès de Micronésie de jouer un rôle plus direct et plus utile dans la planification du budget du Territoire. A la suite d'un incendie qui avait détruit les deux salles de réunion de la Chambre, le Congrès avait dû achever ses travaux deux semaines avant la date prévue. Le Congrès n'ayant pu terminer une grande partie de ses travaux, une session extraordinaire avait été convoquée à Truk du 5 au 22 mai 1971.

59. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle est heureux de constater, d'après les déclarations de l'Autorité administrante et des conseillers spéciaux, que le Congrès de Micronésie a assumé des responsabilités accrues en 1970-1971 et qu'il a voté plusieurs mesures législatives importantes qui auront des effets à long terme dans le Territoire.

Le Conseil constate également avec satisfaction que, pendant la période considérée, le Congrès de Micronésie ainsi que les législatures de district ont participé davantage à l'établissement du budget du Territoire pour l'exercice suivant. A ce sujet, le Conseil est heureux de noter qu'à la demande du Congrès de Micronésie les dates de sa session ont été modifiées de façon à lui permettre de jouer un rôle plus direct et plus utile dans la planification du budget.

A cet égard, le Conseil rappelle qu'à sa trente-septième session il avait exprimé l'espoir que des mesures seraient prises pour accroître la responsabilité financière du Congrès de Micronésie, dont les pouvoirs devraient être progressivement élargis de façon à inclure l'affectation des subventions consenties par les Etats-Unis. Le Conseil note que ce n'est pas encore chose faite, mais que des représentants du Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont déclaré au Congrès des Etats-Unis que, à leur avis, le moment était peut-être venu d'envisager d'allouer en bloc toutes les subventions accordées par les Etats-Unis et de laisser au Congrès de Micronésie le soin d'affecter ces fonds au mieux des intérêts du Territoire. Le Conseil note que, d'après la déclaration du représentant spécial, le Président du Sous-Comité des finances du Sénat des Etats-Unis examine sérieusement cette possibilité et exprime l'espoir qu'il accédera bientôt à cette requête.

Pouvoir exécutif

60. Pendant l'année considérée, la branche exécutive du gouvernement du Territoire sous tutelle a été réorganisée conformément aux recommandations du Comité d'organisation des pouvoirs publics du Congrès de Micronésie.

61. Les services de l'administration centrale et les six administrations de district sont placés sous les ordres du Haut Commissaire. Les activités de tous les fonctionnaires sont régies par le Code du Territoire sous tutelle et le Manuel d'administration du Territoire sous tutelle.

62. Le Cabinet du Haut Commissaire comprend le Haut Commissaire adjoint; l'Executive Officer; le Consultant spécial; l'Attorney-General; les directeurs de l'éducation nationale, des finances, des services de santé, du personnel, des affaires publiques, des travaux publics, des ressources et du développement ainsi que des communications et des transports; le Programme and Budget Officer; le Public Defender et l'Internal Auditor.

63. Le Haut Commissaire adjoint, l'Executive Officer, le Consultant spécial, les huit directeurs et l'Attorney-General exercent collectivement des fonctions consultatives auprès du Haut Commissaire pour les questions de politique générale et d'exécution des programmes, jouant de facto le rôle d'un cabinet ministériel.

64. Sous l'autorité des directeurs, les chefs de division et les spécialistes ont la responsabilité de la direction technique des activités du programme dans tout le Territoire ainsi que celles du recrutement du personnel et de la fourniture des services d'experts et de techniciens.

65. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a félicité l'Autorité administrante d'avoir nommé un certain nombre de Micronésiens à des postes de responsabilité de l'Exécutif et réaffirmé sa conviction que les Micronésiens devraient pouvoir acquérir le plus rapidement possible une expérience dans l'élaboration de la politique et l'exercice des responsabilités politiques au niveau ministériel. Le Conseil a appelé l'attention de l'Autorité administrante sur les observations de la Mission de visite de 1970 concernant la possibilité d'instituer en Micronésie une sorte de gouvernement de cabinet et a estimé, comme la Mission, que cette idée devrait être examinée plus avant.

66. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante indique que des progrès considérables ont été réalisés au cours de l'année grâce aux efforts suivis que l'on a accomplis pour nommer des Micronésiens à un grand nombre de postes clefs de l'Exécutif. Le poste nouvellement créé d'Executive Officer a été confié à un Micronésien qualifié qui avait exercé à plusieurs reprises les fonctions de Haut Commissaire adjoint par intérim au cours des absences du Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint. Le Consultant spécial auprès du Haut Commissaire, les deux directeurs adjoints des services de santé et les directeurs adjoints des départements des ressources et du développement et des affaires publiques étaient également des Micronésiens. Bon nombre des chefs et sous-chefs de division étaient micronésiens, sans compter d'autres administrateurs et techniciens; cinq administrateurs de district, quatre administrateurs de district adjoints et trois fonctionnaires des affaires publiques de district appartenaient également à la population autochtone.

67. Le rapport ajoute que les services de l'Attorney-General, en collaboration avec le Congrès de Micronésie, ont entrepris la mise à jour, la modernisation et le remaniement du Code du Territoire sous tutelle, corps de lois qui régit la Micronésie, et que ce travail doit être soumis au Congrès pour examen.

68. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant Haruo, conseiller spécial, a déclaré que l'Administration était entièrement d'accord avec le Congrès de Micronésie pour essayer de faire adopter une loi qui permettrait au Congrès d'approuver les nominations de chefs de département de l'Exécutif.

69. A la même session du Conseil, le représentant spécial a fait savoir qu'il avait été officiellement informé que, au cours de la session du Congrès de Micronésie qui s'était terminée le 22 mai 1971, les deux Chambres avaient adopté un projet de loi qui serait prochainement transmis au Haut Commissaire et qui prévoyait que ce dernier devait soumettre à l'approbation du Congrès de Micronésie toutes les nominations à certains postes du gouvernement du Territoire sous tutelle. Cette procédure s'appliquerait sans aucun doute aux chefs de département ayant rang de ministre et aux chefs de division placés sous leurs ordres.

70. Le représentant spécial a ajouté que l'Executive Officer, le Consultant spécial et le Directeur du Service des communications et des transports étaient des Micronésiens, et que c'était également un citoyen micronésien qui serait bientôt placé à la tête du Département des affaires publiques. Les autres départements avaient des directeurs adjoints micronésiens, à l'exception du

Service du personnel et de celui des travaux publics. Au sujet des autres postes importants, le représentant spécial a informé le Conseil que le système de sécurité sociale du Territoire sous tutelle, auquel 19 000 personnes étaient affiliées et dont les recettes annuelles étaient estimées à 400 000 dollars, avait été placé sous la direction d'un Micronésien.

71. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle félicite une nouvelle fois l'Autorité administrante des nominations de plus en plus nombreuses de Micronésiens à des postes de responsabilité de l'Exécutif pendant la période considérée. Le Conseil se félicite de l'accord existant entre l'Autorité administrante et le Congrès de Micronésie au sujet de la législation que ce dernier vient d'adopter et qui prévoit que le Congrès doit donner son avis et son accord pour toute nomination à des postes de l'Administration du Territoire sous tutelle, y compris celles des chefs de départements appartenant au "cabinet".

Le Conseil rappelle toutefois que, à sa trente-septième session, il a fait siennes les observations de la Mission de visite selon lesquelles il serait souhaitable de donner le plus tôt possible à des Micronésiens élus par le peuple la possibilité de siéger dans les conseils au niveau le plus élevé de l'Exécutif. Il rappelle également qu'à cette session le représentant spécial s'était déclaré partisan de transformer, le plus tôt possible, les fonctions officielles en Micronésie en fonctions électives, et il exprime l'espoir que la possibilité d'établir, dans un avenir proche, un exécutif territorial dont certains membres au moins seraient désignés par voie d'élection sera examinée à nouveau.

Administration de district

72. Sous réserve de toutes les lois territoriales, les administrations de district sont responsables au premier chef du contrôle des alcools, notamment en ce qui concerne la perception de certains droits sur le commerce en gros des alcools et l'imposition des boissons alcooliques; de la législation foncière; des lois sur les successions; des relations intérieures; de la construction et de l'entretien des docks et routes d'importance secondaire; de l'octroi et de la perception des patentes pour le commerce de gros (à l'exclusion des services bancaires, des assurances, de la vente de valeurs et des services publics); de l'imposition et du recouvrement des taxes sur les ventes; et de l'aide à l'instruction publique et à la santé publique conformément aux dispositions de la loi.

Administrateurs de district

73. Dans chacun des six districts, la fonction exécutive est dévolue à l'administration de district, qui est dirigée par un administrateur de district. Dans son district, l'administrateur de district est le principal représentant du Haut Commissaire et exerce un contrôle général sur toutes les opérations, tous les programmes et toutes les fonctions intéressant le territoire relevant de sa juridiction. Il est également chargé de faire appliquer la législation du district. Chaque administration de district se compose d'un certain nombre de fonctionnaires et de services analogues à ceux du gouvernement central.

74. Le rapport annuel examiné signale que l'autorité et les responsabilités déléguées aux administrateurs de district ont été accrues avec l'entrée en vigueur de la politique de décentralisation.

75. Le représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, qu'un projet de loi prévoyant l'élection d'administrateurs de district avait été déposé devant le Congrès de Micronésie.

76. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle prend note de la déclaration du représentant spécial selon laquelle, dans le cadre du programme actuel de décentralisation, les administrateurs de district occupent les postes les plus importants dans l'administration du Territoire. Le Conseil accueille avec satisfaction les commentaires élogieux du représentant spécial sur le travail des Micronésiens qui ont occupé ces postes pendant les deux années écoulées.

Le Conseil constate avec satisfaction qu'un projet de loi tendant à ce que les administrateurs de district soient élus a été présenté au Congrès de Micronésie pendant la période considérée.

Législatures de district

77. Les six districts sont dotés d'organes législatifs qui ont juridiction sur l'ensemble du district. Ils exercent les pouvoirs législatifs du gouvernement de district et leurs fonctions sont régies par des chartes accordées par le gouvernement du Territoire.

78. Les membres de toutes les législatures de district sont élus par la population, à l'exception des chefs héréditaires des Palaos, qui sont membres en vertu de leur statut. Néanmoins, ils n'ont pas voix délibérative. Dans la législature du district des îles Marshall, qui se compose de 24 membres, 8 sièges à pourvoir par voie d'élection sont réservés aux Iroij (chefs traditionnels).

79. La représentation au sein des divers organes législatifs n'obéit à aucune règle uniforme. Le nombre de représentants est en général calculé en fonction de la population, mais la proportion varie d'un district à l'autre. C'est ainsi que la législature du district des Palaos comprend 28 membres alors que celle du district de Truk, dont la population est deux fois supérieure à celle des Palaos, compte 27 membres.

80. Les projets de loi adoptés par les législatures sont soumis à l'administrateur du district qui a le pouvoir de les approuver ou de les désapprouver dans un délai de 30 jours. Les législatures de district peuvent voter à nouveau des projets de loi auxquels l'administrateur de district a opposé son veto, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de la législature. Si l'administrateur de district n'approuve pas alors un projet de loi ainsi voté à nouveau, il doit l'envoyer au Haut Commissaire qui doit l'approuver ou le désapprouver dans un délai de 30 jours.

81. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que la recommandation de la Mission de visite de 1970, tendant à ce que la participation du Congrès de Micronésie à l'élaboration du budget soit étendue aux législatures de district, avait été en grande partie appliquée au cours de l'année précédente.

82. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction de la déclaration faite par l'Autorité administrante selon laquelle les législatures de district ont assumé des responsabilités accrues pendant la période considérée et note également que ces organes ont participé à l'établissement du budget du Territoire.

Administration locale

Municipalités

83. Dans le Territoire, l'unité de base de l'administration locale est la municipalité. Une municipalité correspond presque toujours à un ensemble géopolitique traditionnel et son ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls, ou à une zone ou à une partie déterminée d'une île plus grande. Les îles Marshall, toutefois, sont groupées en municipalités par îles et par atolls, indépendamment des chevauchements qui peuvent se produire entre les ressorts de différents chefs héréditaires.

84. Sous réserve de toutes les lois territoriales et de toutes les lois de district de leur district respectif, les municipalités sont responsables au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité, et du bien-être public de leurs habitants; de l'octroi de patentes et du recouvrement des droits correspondants sur le commerce de détail et sur les services; de l'établissement et du recouvrement des impôts indirects autorisés par la législature de district; de la capitation et des contributions foncières; de la construction et de l'entretien des routes, des rues et des docks municipaux; de l'application de la loi selon que de besoin lorsqu'il n'existe aucune disposition particulière en la matière; de l'aide aux tribunaux qui siègent sur le territoire municipal hors des palais de justice traditionnels; et de l'aide à l'instruction publique et à la santé publique lorsqu'il en est ainsi disposé par la loi.

85. Certaines municipalités sont régies par une charte tandis que d'autres ne le sont pas. Certaines de ces dernières élisent simplement un administrateur et d'autres conservent une forme d'administration traditionnelle. Il y a 45 municipalités dotées d'une charte. En général, la charte prévoit un conseil municipal, un chef de l'administration municipale et d'autres officiers municipaux, et précise le mode d'élection, le mandat, les attributions et les responsabilités des officiers municipaux. Le chef de l'administration municipale porte généralement le titre de magistrat ou de maire. Les membres du conseil municipal et les chefs des administrations municipales régies par une charte et de plusieurs des municipalités qui ne sont pas régies par une charte sont élus par la population.

86. Les ordonnances adoptées par le Conseil municipal et approuvées par l'administrateur de district ont force de loi sur le territoire de la municipalité concernée.

87. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note des observations formulées par la Mission de visite de 1970 selon lesquelles l'administration municipale avait été loin de répondre aux espoirs placés en elle, la plupart des conseils municipaux n'ayant qu'une connaissance insuffisante de l'étendue de leurs attributions et de leurs responsabilités. Le Conseil a approuvé l'opinion de la Mission selon laquelle les conseils municipaux devaient devenir des organismes dynamiques, capables de contribuer au mieux-être de leurs administrés, et noté que la Mission avait émis l'idée que l'attribution aux municipalités de certaines parcelles du domaine public renforcerait leur autorité et leur prestige et pourrait contribuer aussi à répandre l'idée que les biens du domaine public appartiennent véritablement au peuple micronésien.

Fonction publique

88. A certaines exceptions près, les citoyens des Etats-Unis sont soumis aux règlements et procédures de la fonction publique des Etats-Unis. Les exceptions concernent les membres du corps enseignant, le personnel médical et hospitalier, les ingénieurs, le personnel commercial et les techniciens, qui sont tous des agents contractuels.

89. Les Micronésiens sont employés conformément aux dispositions du Trust Territory Merit System, promulgué par le Congrès de Micronésie en tant que Public Law No 2-2, ainsi qu'aux politiques et à la procédure établies par le Haut Commissaire.

90. Le Trust Territory Merit System définit les clauses et conditions d'emploi des agents de la branche exécutive du Territoire sous tutelle ainsi que les avantages et les droits dont ils jouissent. Ce système prévoit notamment : a) la création d'un conseil territorial du personnel chargé de superviser et d'évaluer le fonctionnement du système lui-même; b) la protection contre les mesures disciplinaires arbitraires et discriminatoires dont les employés pourraient faire l'objet, grâce à des garanties de procédure régulière et à un système de recours; c) l'accès à certains postes par voie de concours; d) la création de conseils des employés qui sont les porte-parole des agents pour les questions intéressant leur traitement, leur statut et leurs conditions de travail; et e) un système de retraite, d'assurance-groupe sur la vie, de congés annuels et de congés de maladie. Toutes ces mesures sont déjà entrées en application, y compris le système de sécurité sociale.

91. Les emplois dans l'administration sont offerts par priorité aux Micronésiens réunissant les conditions requises pour les occuper. Lorsqu'il n'existe pas de personnel micronésien qualifié, les postes sont pourvus parmi les personnes inscrites sur les registres de l'Administration fédérale des Etats-Unis ou bien le personnel est recruté par voie de contrat.

92. Les normes de qualifications requises des employés micronésiens, les descriptions de postes approuvés et les barèmes unifiés des traitements sont précisés dans le Title and Pay Plan du Territoire sous tutelle. Ce plan prévoit cinq barèmes distincts selon les catégories de personnel : travailleurs manuels et ouvriers spécialisés; employés de bureau et agents des services administratifs et de sécurité; spécialistes et cadres; membres du corps enseignant et personnel médical et hospitalier.

93. Pour la plupart des postes de cadres, de personnel administratif et d'employés de bureau, les candidats micronésiens sont recrutés par voie de concours. Les futurs agents sont soumis à un examen écrit auquel ils doivent obtenir un nombre de points minimum. Pour compléter, et remplacer dans certains cas, cet examen, le Département du personnel a mis au point des normes de qualifications permettant d'évaluer l'expérience et la formation des candidats aux divers postes.

94. En juin 1970, le nombre total de Micronésiens employés dans la branche exécutive du gouvernement s'élevait à 4 960. Trois cent trente-quatre étaient des cadres ou des spécialistes de rang élevé, 3 098 étaient des spécialistes ou des agents administratifs et 1 528 étaient des travailleurs manuels ou des ouvriers spécialisés.

95. Le nombre d'agents non autochtones employés par l'administration centrale s'élevait au total à 213 (dont 62 agents contractuels) et celui des agents employés dans les districts à 326 (dont 241 agents contractuels).

96. Dans le rapport annuel considéré, il est indiqué que le Management Intern Programme (programme de stages pour la formation de cadres de direction), lancé en 1966 pour choisir et former des jeunes Micronésiens à des postes administratifs, continue d'être couronné de succès. A la fin de l'exercice 1970, 45 Micronésiens avaient terminé leur stage et occupaient des postes administratifs supérieurs dans divers services - ressources et développement, budget et finances, éducation, administration foncière, information, administration du personnel - et dans d'autres secteurs administratifs, tant au siège de l'Administration que dans les districts.

97. Le rapport indique en outre que l'Administration donne à ses agents la possibilité de recevoir une formation dans leur branche de spécialisation par l'intermédiaire de l'East-West Center à Hawaii, de la Commission du Pacifique Sud de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions.

98. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle s'est félicité des mesures prises en vue de l'égalisation des barèmes des traitements du personnel américain et du personnel micronésien et a exprimé l'espoir que lorsque le nouveau barème serait définitivement établi, il serait lié, dans une certaine mesure, au niveau général des rémunérations dans le Territoire, et par conséquent au niveau général de la productivité.

99. Dans le rapport annuel considéré, il est indiqué que des révisions périodiques du Title and Pay Plan du Territoire avaient abouti au reclassement et à l'augmentation des salaires des travailleurs manuels, des ouvriers spécialisés, des employés de bureau, des agents administratifs, des fonctionnaires médicaux et des membres du corps enseignant. Pendant l'année sur laquelle porte le rapport, des progrès sensibles avaient été réalisés dans le reclassement des emplois de la branche exécutive, ce qui constituait une première étape vers la création d'un barème unique des traitements de la fonction publique. Le reclassement devait être soumis au Congrès pour examen approfondi et mise en application.

100. Le représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, que le Congrès de Micronésie avait adopté le 22 mai 1971 un nouveau Trust Territory Merit Plan pour les fonctionnaires gouvernementaux. Le projet de loi n'avait pas encore été officiellement transmis au Cabinet du Haut Commissaire. Le représentant spécial, qui croyait savoir que le projet de loi dans sa forme définitive prévoyait un barème de salaires unique pour tous les fonctionnaires, ne manquerait pas de communiquer tous les détails pertinents au Conseil à sa prochaine session.

101. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se félicite que des Micronésiens aient été nommés en plus grand nombre à des postes élevés de l'administration, y compris celui de Directeur par intérim du Département des transports et des communications, et note avec satisfaction que le prochain Directeur du Département des affaires publiques sera un Micronésien. Le Conseil est heureux de noter également la déclaration du représentant spécial selon laquelle, dans presque tous les services, le Directeur adjoint micronésien remplacera le titulaire expatrié dans un avenir relativement rapproché.

Le Conseil note également que, selon les déclarations du représentant spécial, sur un effectif total d'environ 5 700 agents de la fonction publique, 5 200 sont des citoyens micronésiens.

Le Conseil prend note de la déclaration du représentant spécial, selon laquelle le Congrès de Micronésie a voté le 22 mai 1971 une loi instituant un nouveau Trust Territory Merit Plan pour les fonctionnaires. Le Conseil note que, comme cette loi n'a pas encore été soumise au Haut Commissaire pour approbation, on ne dispose pas encore de renseignements détaillés sur ce plan.

Comme il l'avait déjà fait à sa trente-septième session, le Conseil exprime l'espoir que la loi adoptée établit un barème des traitements unique pour tous les fonctionnaires - Micronésiens ou expatriés - et que le nouveau barème des salaires sera en rapport avec le niveau général des salaires et de la productivité dans le Territoire, afin qu'il ne soit pas une cause d'inflation et qu'il ne nuise pas au développement de l'économie. A cet égard, le Conseil serait heureux de recevoir des renseignements détaillés sur ce plan avant sa trente-neuvième session.

Le Peace Corps

102. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a noté que le Peace Corps, compte tenu des quatre années d'expérience, et à la suite de consultations avec l'Autorité administrante, avait réduit le nombre total des volontaires dans le Territoire sous tutelle et cherchait à concentrer ses efforts dans des domaines où les besoins étaient particulièrement évidents et où l'utilisation de connaissances et de techniques professionnelles pouvait apporter la contribution la plus utile. Le Conseil a reconnu qu'il était important de concentrer les efforts, mais il a exprimé l'espoir que cette concentration ne conduirait pas à négliger des domaines dans lesquels le Peace Corps avait accompli un travail précieux.

103. Le rapport annuel examiné indique que le Peace Corps continuait à apporter une assistance appréciable aux programmes concernant l'enseignement, la santé et l'agriculture. Au cours de l'année, 369 volontaires ont travaillé dans le Territoire. Le programme du Peace Corps en matière de santé a été intégré aux activités du Département des services de santé; à la fin de l'année, les volontaires qui y étaient affectés avaient tous une spécialisation dans l'un ou l'autre des domaines sanitaires.

104. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note que le nombre des volontaires du Peace Corps travaillant dans le Territoire a diminué pendant la période considérée.

Etant donné que la Mission de visite de 1970 s'était inquiétée de ce que les volontaires du Peace Corps enseignant l'anglais comme seconde langue puissent être appelés à partir d'ici deux ou trois ans, le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration du représentant spécial selon laquelle le programme du Peace Corps dans ce domaine sera maintenu jusqu'à ce que des Micronésiens aient été formés en nombre suffisant pour assurer la continuité de cet important programme.

Éducation politique

105. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a indiqué que l'Administration était consciente de la nécessité d'améliorer et d'intensifier le programme d'éducation politique. Dans son message sur l'état du Territoire, prononcé lors de la première session du quatrième Congrès, en janvier 1971, le Haut Commissaire avait invité le Congrès de Micronésie à adopter une loi ou une résolution portant création d'un comité composé à la fois de membres de l'Exécutif et du Législatif qui serait chargé d'établir des principes directeurs et d'élaborer un programme concernant l'éducation politique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. En outre, des dispositions avaient été prises pour traduire le rapport de la délégation pour le statut politique dans les différentes langues en usage dans le Territoire sous tutelle.

106. A la même session du Conseil, le sénateur Tun, conseiller spécial, a indiqué que le Comité du Congrès de Micronésie pour le statut politique étudiait la possibilité et l'opportunité de faire entrer dans son sein des membres de l'Exécutif. Il a exprimé l'espoir que cette décision serait prise sous peu. Le conseiller spécial a ajouté que, pour que les Micronésiens puissent exercer prochainement leur droit à l'autodétermination, il fallait qu'un programme complet d'éducation politique soit mis en oeuvre. Il a regretté que, malgré tout ce qui avait été fait dans le domaine de l'éducation politique, la grande majorité de la population micronésienne continue d'ignorer de nombreuses questions fondamentales ayant trait au statut politique, et il a ajouté qu'il y avait encore beaucoup à faire pour résoudre ce problème. Le conseiller spécial a précisé que le Conseil de tutelle voudrait peut-être envisager la possibilité d'aider la population du Territoire sous tutelle en expliquant les problèmes qui se poseraient lorsque l'Accord de tutelle prendrait fin.

107. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle prend note de la déclaration faite par le sénateur Tun, conseiller spécial, qui a souligné la nécessité d'entreprendre dans le Territoire sous tutelle un programme complet d'éducation politique, afin de faire naître dans toute la population une prise de conscience politique et de lui faire comprendre les avantages et les possibilités qui s'offrent à elle dans le cadre du statut politique actuel et du statut futur. Le Conseil appuie cette opinion et note avec satisfaction que les représentants de l'Administration ont conscience de la nécessité d'améliorer et d'élargir le programme d'éducation politique organisé par l'Administration, et que le Congrès de Micronésie a été invité à former un comité mixte avec l'Exécutif afin de mettre sur pied un nouveau programme pour le Territoire.

Le Conseil prend note de ce que le sénateur Tun demande que le Conseil envisage d'apporter son aide à la population du Territoire sous tutelle en expliquant les problèmes qui se poseront quand les accords de tutelle prendront fin. A cet égard, le Conseil rappelle les observations de la Mission de visite de 1970 selon lesquelles cette tâche incombait au premier chef au Congrès de Micronésie et à l'Administration du Territoire; le Conseil estime également que le comité mixte une fois créé devrait s'efforcer avant tout d'expliquer au plus grand nombre possible de Micronésiens tous les problèmes qui se posent. Néanmoins, le Conseil reconnaît que l'ONU devrait faire bénéficier l'Autorité administrante et le Congrès de Micronésie de son expérience antérieure et l'informer de la manière dont les populations des anciens territoires de tutelle ont pu décider de leur avenir. L'expérience acquise en ce qui concerne la libre association, comme dans le cas des îles Cook, pourrait également être utile à cet égard.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant
que leurs propres opinions

Gouvernement territorial

Législature

108. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'on savait bien que la Constitution octroyée par les Etats-Unis au Territoire avait privé le Congrès de Micronésie du droit d'agir comme organe souverain. Au cours de la discussion, sa délégation avait vainement tenté de savoir exactement quelles étaient les modifications ou les additions apportées à la Constitution qui avaient pour objet d'étendre les droits du Congrès de Micronésie et de restreindre les pouvoirs du Haut Commissaire, de sorte que la Constitution prépare la voie à l'autonomie et à l'indépendance.

109. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que le Congrès de Micronésie, privé de tout pouvoir exécutif, avait été transformé en un organe purement consultatif auprès du Haut Commissaire. Le Territoire n'avait pas de gouvernement responsable devant le Congrès de Micronésie.

110. Le représentant de la Chine a dit qu'il était heureux de noter que les représentants élus du peuple micronésien étaient maintenant autorisés à participer de plus près à la préparation du budget, au niveau du Territoire aussi bien qu'au niveau des districts. Le nouveau processus budgétaire donnait à n'en pas douter une beaucoup plus grande influence aux législatures micronésiennes pour déterminer la priorité et la direction des programmes de développement destinés à satisfaire les besoins des Micronésiens. En attendant, il notait avec satisfaction que le quatrième Congrès de Micronésie avait adopté sa première loi sur l'impôt.

111. Le représentant de la France a fait observer que les élections de novembre 1970 avaient apporté une note de stabilité. En renouvelant leur confiance à la grande majorité des représentants et à la moitié des sénateurs, les électeurs s'étaient prononcés en faveur de la continuité. Sa délégation pensait que les membres du Congrès avaient contribué à développer le sens de l'unité territoriale dans la population, mais en même temps elle se demandait si le mandat des représentants n'était pas trop bref. Certes, ceux qui l'avaient déterminé s'étaient inspirés du modèle métropolitain, mais, dans un pays qui en était encore au stade de l'apprentissage de la démocratie, il paraissait souhaitable que les électeurs ne soient pas appelés aux urnes trop souvent et que les élus disposent d'un temps suffisant pour s'initier à la chose publique et exercer efficacement leurs fonctions.

Pouvoir exécutif

112. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la période examinée n'avait été marquée par aucune modification de fond quant aux droits dont jouissait le Haut Commissaire. Le pouvoir exécutif dans le Territoire n'était pas sous le contrôle des Micronésiens. Le Haut Commissaire était en somme un roi sans couronne dans le Territoire, possédant

des pouvoirs et des attributions illimités dans les domaines exécutif et législatif. Ses pouvoirs s'étendaient même à l'activité des organes régionaux d'ordre exécutif et législatif. Il pouvait confirmer les lois et exercer son veto à leur propos ainsi que désigner et renvoyer les fonctionnaires. Ainsi donc l'Autorité administrante n'avait pris aucune mesure pour modifier la structure politique du Territoire ni n'avait fait un seul pas en avant dans la voie du développement des droits et des pouvoirs du Congrès de Micronésie ou de la transmission du pouvoir exécutif aux représentants de la population autochtone. Les Micronésiens exigeaient avec raison que cette situation cesse, ce qui montrait leur maturité politique et le fait que cette population était prête à assumer le gouvernement du Territoire.

113. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que sa délégation avait espéré qu'il y aurait eu des progrès vers l'introduction de membres élus dans le pouvoir exécutif territorial, comme c'est le cas dans d'autres territoires sous tutelle et également dans les îles adjacentes Gilbert et Ellice.

Administration de district

114. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'il y avait lieu de se féliciter du fait que, au cours de l'année précédente, un projet de loi avait été présenté au Congrès de Micronésie tendant à l'élection d'administrateurs de district.

115. Le représentant de la France a déclaré qu'il fallait reconnaître que l'administration n'avait pas ménagé ses efforts pour éveiller dans la population le sens civique. Elle avait multiplié - un peu trop peut-être - les organismes représentatifs. A cet égard, il conviendrait sans doute de réexaminer la situation des municipalités dont les recettes couvraient à peine les dépenses de fonctionnement. Mais l'orientation générale de la politique en matière de collectivités locales restait fondamentalement saine.

116. La délégation française tenait à marquer sa satisfaction d'avoir appris que, dans tous les archipels, les chefs de district, ou du moins leurs adjoints, étaient autochtones. Le mouvement tendant à substituer, à la tête des services, des autochtones à des expatriés témoignait que l'évolution de la fonction publique allait au rythme de celle des institutions.

Fonction publique

117. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'un rôle important dans le processus de préparation de la population du Territoire à l'autonomie et à l'indépendance serait joué par les représentants de la population autochtone s'ils occupaient plus de postes administratifs supérieurs dans le Territoire. Toutefois, là encore, la situation restait fort peu satisfaisante. Les représentants de la population autochtone continuaient d'être pratiquement écartés de toute participation active à l'administration du Territoire et, par conséquent, ils étaient privés de la possibilité d'exercer une influence importante sur l'orientation de cette administration. D'après les

réponses fournies par le Haut Commissaire aux questions de la délégation de l'Union soviétique, il apparaissait clairement que les Américains étaient complètement maîtres de la situation. Sur les huit postes administratifs les plus élevés du Territoire, un seul poste était occupé par un Micronésien; un certain nombre de postes moins importants, au niveau des régions ou en tant qu'adjoints à certains chefs de département du Territoire, avaient été transférés aux Micronésiens dans la période considérée, mais cela ne modifiait pas le caractère peu satisfaisant de la situation dans son ensemble.

118. Le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation avait été très impressionnée par les responsabilités accrues que les Micronésiens prenaient dans le domaine administratif et dans les prises de décisions du gouvernement dans le Territoire, et qu'elle tenait à louer l'Autorité administrante pour les efforts qu'elle avait déployés à cet égard.

119. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'il semblait plus important que les salaires de la fonction publique soient fixés de façon à correspondre au niveau général des salaires dans le Territoire et être ainsi en rapport avec les niveaux généraux de la productivité. Sa délégation était favorable à des éventails égaux qui, d'une part, permettraient d'éviter le danger d'affecter sérieusement et de façon dommageable le reste de l'économie et, d'autre part, donneraient satisfaction à une exigence naturelle qui veut que le salaire de base d'une personne expatriée soit le même que celui d'un fonctionnaire autochtone accomplissant le même travail. Selon la déclaration du représentant spécial, la délégation du Royaume-Uni avait noté qu'il y avait eu des progrès considérables, du moins pour ce qui était de la nomination de Micronésiens aux postes supérieurs et exécutifs.

Le Peace Corps

120. Le représentant de la France a déclaré qu'il était souhaitable que la totalité du corps enseignant au niveau primaire soit composée de Micronésiens, et que, par conséquent, la diminution, sensible au cours de la dernière année, des effectifs du Peace Corps était entièrement justifiée. Pour l'instant, sa délégation était intéressée d'apprendre que cette réduction du nombre des volontaires était imputable non pas à la volonté d'écarter ces collaborateurs mais au désir de les utiliser au mieux de leurs capacités.

C. PROGRES ECONOMIQUE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Economie générale

121. Le niveau de développement économique du Territoire varie selon que l'on considère celui des chefs-lieux de district, dont les habitants, à demi urbanisés, participent à une économie monétaire, ou celui des îles les plus éloignées, dont les habitants n'ont souvent que le maigre produit de la vente du coprah pour compléter leurs ressources de subsistance. Les assises économiques du Territoire sont peu solides. La main-d'oeuvre, les terres, les ressources naturelles et les capitaux, indispensables au développement, sont en quantité limitée et sont répartis entre de nombreuses îles isolées. Le produit brut du Territoire découle essentiellement des dépenses des Etats-Unis au titre des services et de l'amélioration de l'infrastructure, de la production de coprah, du tourisme, de l'agriculture de subsistance, de la pêche et de la vente de la ferraille et des produits de l'artisanat.

122. D'après le rapport annuel examiné (T/1716), l'Administration continue à s'efforcer de promouvoir le développement de l'économie de la Micronésie pour qu'elle puisse s'intégrer à l'économie monétaire mondiale et qu'ainsi la production de subsistance ne joue plus qu'un rôle de complément. La pêche commerciale sur une grande échelle et le tourisme sont deux domaines susceptibles de connaître un développement important. Améliorer réellement la situation économique exige toutefois davantage de main-d'oeuvre qualifiée, de capitaux et de cadres que ceux dont le Territoire dispose actuellement.

123. Dans le rapport considéré, l'Autorité administrante a exposé les principes qui ont présidé au développement économique du Territoire et qui consistent à

- a) accroître la production alimentaire grâce à l'amélioration des cultures vivrières et encourager l'emploi de matériaux locaux dans des entreprises locales;
- b) développer les moyens de transport et de communication;
- c) encourager le développement du tourisme;
- d) maintenir des salaires et des conditions d'emploi correspondant à l'évolution sociale et économique du Territoire;
- e) faire en sorte que les terres et leurs ressources soient réservées aux habitants;
- f) fournir l'infrastructure physique et mettre en valeur les ressources en vue d'assurer la croissance économique en entreprenant dans l'ensemble du Territoire un vaste programme de construction comprenant notamment la réparation et le développement du réseau routier, de l'équipement nécessaire aux transports aériens et des installations portuaires, ainsi que l'amélioration et l'extension des réseaux d'adduction d'eau, de distribution d'électricité et de services sanitaires et autres;
- g) encourager les Micronésiens à mettre sur pied leurs propres entreprises commerciales en leur fournissant une assistance technique et des prêts à long terme; et
- h) assurer la participation de capitaux aux entreprises économiques que les investisseurs locaux ne seraient pas en mesure de financer seuls.

124. Le Département des ressources et du développement a indiqué que le montant estimatif total de tous les biens et services disponibles dans le Territoire sous tutelle aux fins d'investissement et de consommation, plus les additions nettes de capital fixe pour 1969, s'élevait à environ 98,2 millions de dollars par an,

soit quelque 1 000 dollars par habitant, alors qu'en 1966 le montant estimatif total s'était chiffré à 38 millions de dollars et la moyenne par habitant à 430 dollars environ. Près de 54 p. 100 du produit brut pour 1969 consistaient en biens et services fournis par le gouvernement, près de 16 p. 100 en étaient imputables à la production locale de produits de subsistance et de produits commercialisés localement; les 30 p. 100 restants provenaient de marchandises importées dans le secteur privé de l'économie. Calculé d'après les salaires et les exportations, le revenu national du Territoire sous tutelle était estimé à 26 millions de dollars en 1970, contre 18,2 millions en 1969 et 14,9 millions en 1968.

125. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a noté l'opinion exprimée par la Mission de visite qui s'est rendue dans le Territoire en 1970, selon laquelle les niveaux de vie de la population du Territoire sous tutelle pouvaient se comparer favorablement à celui de nombreux autres pays en voie de développement, bien que la situation risquât de se détériorer si des mesures énergiques n'étaient prises pour remédier à la stagnation économique actuelle. La Mission a mis en lumière les graves difficultés qui freinaient le développement économique dans le Territoire, notamment l'isolement du Territoire et le caractère limité de ses ressources naturelles. La Mission a déclaré que les insuffisances du réseau des transports et des communications constituaient un obstacle majeur au développement. Le Conseil a recommandé une fois de plus qu'un plus haut degré de priorité soit accordé au développement des services de base dans le domaine des transports et des communications ainsi qu'à d'autres améliorations de l'infrastructure économique. Le Conseil a appelé l'attention de l'Autorité administrante sur les observations de la Mission de visite touchant la situation de l'économie, ainsi que sur les recommandations de la Mission en ce qui concerne la nécessité de prendre des mesures pour stimuler le développement économique, notamment le développement des ressources financières locales et l'importante question des attitudes et motivations des habitants de la Micronésie.

126. D'après le rapport annuel examiné, l'accroissement des crédits dont dispose le Territoire sous tutelle, le développement et l'amélioration du réseau routier, la construction de ports et de champs d'aviation, la mise en place de réseaux d'adduction d'eau et l'extension des réseaux existants, la mise en place de réseaux d'égouts, ainsi que la construction de centrales électriques et l'agrandissement des centrales existantes ont permis à de nouvelles régions de bénéficier de la croissance économique et ont contribué à relever le niveau de vie des Micronésiens en général. Lorsque l'exécution, actuellement en cours, des projets de construction et d'amélioration des réseaux d'adduction d'eau sera terminée, plus d'un quart de la population pourra en bénéficier. La construction, également en cours, d'une centrale électrique a pour objet d'accroître de 50 p. 100 la capacité de production d'énergie dans le Territoire sous tutelle. Dans le cadre de l'accélération de l'amélioration de l'infrastructure, on s'est efforcé, pour chaque projet, d'adjuger les contrats à des entrepreneurs micronésiens locaux. Si des progrès ont été enregistrés au cours de l'année considérée, il reste néanmoins encore beaucoup à faire. Toujours d'après le rapport considéré, au cours de l'année écoulée, le gouvernement a continué à concentrer la majeure partie de ses efforts sur la fourniture des services publics essentiels et la mise en place de l'infrastructure sociale et physique. Comme des progrès importants ont pu être réalisés dans ces domaines, les efforts du gouvernement porteront désormais

essentiellement sur l'assistance consultative et financière en vue d'accélérer le développement économique. Les secteurs dans lesquels les progrès les plus importants ont été enregistrés sont le tourisme, l'entreprise privée et les investissements.

127. Aux termes de la loi sur l'octroi de licences aux investisseurs étrangers (Foreign Investor Business Permit Act) du 17 février 1970, on a créé dans chaque district des conseils du développement économique qui ont notamment pour tâche d'examiner les demandes de patentes commerciales. La loi établit les critères qui doivent présider à cet examen, notamment : a) l'assurance que l'entreprise envisagée (qu'il s'agisse d'un service ou d'une activité) répond à un besoin économique; b) la mesure dans laquelle l'entreprise est de nature à accroître les exportations ou à réduire les importations; c) la mesure dans laquelle l'entreprise doit épuiser les ressources naturelles non renouvelables ou polluer l'atmosphère ou l'eau; d) le degré de participation micronésienne à la propriété de l'entreprise; e) la mesure dans laquelle les Micronésiens bénéficient d'une préférence dans l'emploi et de possibilités de formation; f) la mesure dans laquelle l'entreprise envisagée doit contribuer au progrès économique général du district, sans nuire aux traditions sociales et culturelles locales.

128. Le représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, qu'à la date du 30 juin 1970, sur 121 entreprises opérant dans le Territoire sous tutelle, 5 étaient des sociétés américaines habilitées à procéder à des transactions dans le Territoire, 49 étaient des sociétés détenues par des intérêts américains mais enregistrées en Micronésie et 72 étaient des sociétés appartenant exclusivement à des citoyens micronésiens. Le représentant spécial a précisé que, depuis février 1970, tout investissement de capital étranger dans le Territoire était interdit, sauf autorisation expresse des commissions du développement économique, composées de citoyens micronésiens, qui existaient dans les six districts administratifs.

129. Pour l'exercice 1970, la valeur des exportations des produits primaires s'est élevée à 4,1 millions de dollars, contre 2,85 millions pour l'année précédente. Pendant l'année considérée, les exportations de coprah se sont chiffrées à 2 683 192 dollars, soit 64 p. 100 des exportations totales, alors que la valeur des exportations de poisson était de 988 201 dollars, soit 24 p. 100 des exportations totales. En outre, le revenu direct tiré du tourisme par le Territoire est estimé à 906 500 dollars. Quant aux importations, leur chiffre a continué d'augmenter au cours de l'année considérée, atteignant un total de 20,9 millions de dollars. Cette augmentation est due principalement aux importations de conserves de viande, d'huile de pétrole, de lubrifiants, de vêtements, de produits textiles et de lait. Dans le rapport examiné, on signale que si, pour le prochain exercice, les importations doivent continuer de progresser, en revanche, le gouvernement entend s'efforcer, dans le domaine du développement, d'augmenter le volume des exportations, notamment de poisson et de produits agricoles.

130. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle a noté que le produit national brut par tête atteignait environ 1 000 dollars, soit un chiffre comparable à celui de pays développés. Il remarque cependant que ce chiffre moyen masque des inégalités sensibles entre les habitants, notamment entre citadins et ruraux, entre fonctionnaires et paysans ou pêcheurs, et qu'il est obtenu encore en grande partie en faisant entrer en ligne de compte de très importants apports financiers de l'extérieur. Il recommande qu'un effort de planification soit accompli à la fois pour harmoniser et coordonner l'action de l'Administration dans les différents domaines et pour réduire les inégalités de niveau de vie entre Micronésiens.

Le Conseil remarque qu'au cours des dix dernières années le Territoire est parvenu à contenir la hausse des prix et recommande qu'une particulière attention continue d'être accordée à la lutte contre l'inflation, d'autant plus utile que le prix d'achat des principales productions locales a, lui aussi, peu évolué pendant la décennie écoulée.

Le Conseil a été impressionné par le nombre des mutuelles de crédit fonctionnant dans le Territoire, indice de l'intérêt que portent les habitants à l'accroissement de leurs disponibilités. Il recommande qu'une attention particulière soit portée à la diffusion dans les différents districts de procédés simples d'épargne et de crédit.

Il recommande que l'effort en ce domaine comme en matière de mutuelles de crédit porte sur le rétablissement de l'équilibre entre les fonctionnaires et les autres habitants.

Le Conseil a prêté attention à l'information selon laquelle le Fonds de développement économique avait pratiquement épuisé ses ressources et qu'en conséquence ses disponibilités pourraient sans doute être portées à 5 millions de dollars. Il voit dans cette situation le signe que les imperfections de procédure relevées par la Mission de visite ont été corrigées. Tout en se félicitant que le pourcentage d'impayés ait été ramené en un an de 61 p. 100 à 32 p. 100, le Conseil estime que de nouveaux efforts devraient être faits pour réduire ce pourcentage encore excessif.

Le Conseil a pris bonne note de l'adoption de la loi sur l'octroi de licences aux investisseurs étrangers (Foreign Investor Business Permit Act) aux termes de laquelle toute demande de patente est examinée par le Conseil du développement économique du district intéressé. Il est tenu compte notamment du degré de participation micronésienne à la prospérité de l'entreprise.

Finances publiques

131. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions accordées par l'Autorité administrante et par des recettes fiscales locales remboursables. Les demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis. La limite des dépenses budgétaires, qui était de 25 millions de dollars en 1967, a été portée à 35 millions en 1968 et à 50 millions en 1970 et 1971. La provenance des fonds pour les exercices 1968 à 1970 était la suivante :

| | <u>1968</u> | <u>1969</u> | <u>1970</u> | <u>Prévisions pour 1971</u> |
|--|-----------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|
| | (En dollars des Etats-Unis) | | | |
| Impôts territoriaux et autres recettes | 1 442 459 | 1 298 114 | 1 434 800 | 1 392 100 |
| Crédits provenant directement des Etats-Unis | 543 000 | 541 000 | 586 000 | 561 000 |
| Subventions du Congrès des Etats-Unis | 29 657 000 | 29 459 000 | 47 526 000 | 49 189 000 |
| Solde disponible reporté | <u>6 355 488</u> | <u>9 954 296</u> | <u>3 347 656</u> | <u>1 562 709</u> |
| Total | 37 997 947 | 41 252 410 | 52 894 456 | 52 704 809 |

132. D'après le rapport annuel examiné, les crédits votés par le Congrès des Etats-Unis, dont le montant annuel atteint déjà près de 50 millions de dollars ont permis d'augmenter considérablement les budgets relatifs à certains secteurs critiques. On prévoit que le Territoire sollicitera des crédits plus élevés pour le prochain exercice, au titre d'un nouveau programme de développement portant sur une période de cinq années et prévoyant une planification à long terme plus systématique.

133. Toujours d'après le rapport examiné, l'établissement du budget annuel du Territoire commence bien plus d'un an à l'avance lorsque les administrateurs de district, les législatures de district et les chefs de divers départements soumettent leurs demandes de crédits au fonctionnaire chargé du programme et du budget. Ces demandes sont soigneusement examinées et vérifiées, et au besoin modifiées, par les directeurs compétents, pour être ensuite soumises au Haut Commissaire aux fins d'approbation. Se fondant sur les recommandations définitives approuvées, le fonctionnaire chargé du programme et du budget établit alors un avant-projet de budget pour l'exercice suivant. Cet avant-projet est soumis au Congrès de Micronésie, qui en examine les chapitres appelés à être couverts par les crédits demandés au Congrès des Etats-Unis et formule des recommandations. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance No 2918 du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, le Haut Commissaire approuve les recommandations du Congrès qu'il estime appropriées mais est tenu de transmettre au Secrétaire d'Etat toutes les recommandations qu'il n'a pas approuvées. Ainsi qu'il est souligné dans le rapport, le Congrès de Micronésie assume une responsabilité de plus en plus étendue en ce qui concerne l'établissement du projet de budget définitif, tel qu'il est soumis au Congrès des Etats-Unis. Le Haut Commissaire a adopté pour principe de soumettre sans les modifier au Secrétaire d'Etat à l'intérieur les demandes de crédits budgétaires qui lui sont soumises par le Congrès de Micronésie.

134. L'administration des districts contrôle et administre les opérations financières au niveau des districts. Chaque administrateur de district est tenu par la loi de présenter annuellement à la législature du district un projet de budget fondé sur les recettes attendues des impôts du district et du Territoire. Après avoir étudié les propositions de l'administrateur du district, ainsi que les propositions personnelles de différents membres, la législature du district adopte un budget pour le district sous la forme d'un ou de plusieurs projets de lois de finance. Ces textes sont soumis à l'administrateur du district pour décision. Après avoir été approuvés, ils ont force de loi et les dépenses sont effectuées conformément à leurs dispositions.

135. Le contrôle des opérations fiscales à l'échelon municipal appartient à l'administration municipale, l'administrateur du district ayant certains pouvoirs de surveillance et d'approbation. Les responsables locaux établissent le budget municipal annuel et le communiquent au conseil municipal pour approbation avant qu'il ne soit transmis à l'administrateur du district pour ratification. Le budget approuvé détermine le montant des dépenses locales qui peuvent être imputées sur les recettes municipales pendant l'exercice.

136. Il était indiqué dans le dernier rapport que, pendant l'exercice 1970, le gouvernement du Territoire sous tutelle a conclu un contrat avec une firme privée de consultants en vue d'établir un nouveau système de gestion financière pour le Territoire. L'introduction de matériel de traitement automatique des données a déjà éliminé quelques-unes des méthodes les plus archaïques qui avaient cours par le passé.

137. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a indiqué que le Congrès des Etats-Unis avait élevé le plafond des crédits pour le Territoire sous tutelle à 60 millions de dollars pour l'exercice 1971. Sur cette somme, 50 millions de dollars avaient déjà été alloués, et une allocation supplémentaire de 10 millions de dollars était à l'étude au Congrès des Etats-Unis. Le représentant spécial a fait observer qu'environ 50 p. 100 des crédits inscrits au budget étaient destinés à des dépenses d'équipement.

138. Le Fonds de développement économique (Economic Development Fund) consent des prêts directs et garantit des prêts consentis par des banques commerciales à des fins de développement. Ce fonds est géré par un conseil d'administration de sept membres; son président est le Directeur des ressources et du développement. Les prêts consentis directement par le Fonds se sont élevés pendant l'année considérée à un montant total de 641 803 dollars, contre 94 182 en 1969 et 115 300 en 1968. Les prêts bancaires garantis par le Fonds se sont élevés pendant l'année considérée à un montant total de 729 812 dollars, contre 96 000 dollars en 1969 et 164 200 dollars en 1968.

139. Il était indiqué dans le dernier rapport annuel que, pendant l'année, le Fonds de développement économique avait épuisé le capital dont il disposait, soit un peu plus d'un million de dollars, et que l'on s'efforçait de le porter à 5 millions de dollars. Des conseillers chargés d'aider les bénéficiaires de prêts consentis par le Fonds et d'autres personnes ayant entrepris depuis peu ou susceptibles d'entreprendre des affaires ont été mis en place dans chaque district administratif.

140. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que les ressources du Fonds de développement économique étaient beaucoup mieux utilisées qu'elles ne l'avaient jamais été depuis la création du Fonds. A l'heure actuelle, les prêts directs à des citoyens micronésiens s'élevaient à 1 243 635 dollars. Le total des prêts garantis était de 917 140 dollars. A la fin du mois d'avril 1971, le solde du Fonds n'était que de 18 000 dollars. L'Administration espérait que le Congrès des Etats-Unis porterait bientôt à 5 millions de dollars les ressources mises à la disposition du Fonds.

141. Les mutuelles de crédit constituent une autre source de crédit. A la fin de 1969, il existait 41 mutuelles de crédit reconnues dans le Territoire sous tutelle. Elles comptaient 8 654 adhérents et le montant total de leurs avoirs s'élevait à 1,70 million de dollars, contre 1,24 million de dollars l'année précédente. En 1969, les prêts accordés par les mutuelles de crédit se sont élevés à un montant total de 1,99 million de dollars, contre 1,5 million de dollars l'année précédente.

142. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant Haruo, conseiller spécial, a fait savoir qu'en vue de fournir une base solide à la création d'une banque de Micronésie, le Congrès de Micronésie avait créé un Comité mixte chargé d'évaluer la situation économique actuelle du Territoire et de déterminer dans quelle mesure il était nécessaire d'améliorer les services financiers. On espérait qu'il serait possible, une fois que le Comité aurait achevé l'étude, de créer un établissement bancaire répondant aux besoins financiers de la Micronésie.

143. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction de l'augmentation des subventions annuelles accordées par l'Autorité administrante et constaté que de nouvelles augmentations étaient envisagées par l'Administration. Le Conseil a pris note des observations formulées par la Mission de visite de 1970, selon laquelle le montant global des crédits consacrés au développement économique sur le budget total semblait avoir augmenté en pourcentage et, comme la Mission de visite, a été persuadé que le renforcement des services sociaux, auxquels l'Administration a consacré jusqu'ici la plupart de son attention et de ses moyens financiers, devait être étayé par une base économique solide. Le Conseil a noté que, de l'avis de la Mission, le Territoire ne pourrait pas, dans un avenir rapproché, financer son développement à l'aide de ses propres ressources financières, et il a appelé l'attention de l'Autorité administrante et du Congrès de Micronésie sur les recommandations de la Mission tendant à accroître le rôle des ressources publiques et privées dans le financement du développement du Territoire.

144. Le Conseil a rappelé ses recommandations tendant à ce que le Congrès de Micronésie envisage d'adopter un système approprié d'imposition directe applicable à tous les résidents du Territoire, et a noté qu'un projet de loi fiscale avait été examiné pendant la session spéciale tenue par le Congrès en janvier 1970, mais que la question avait été renvoyée pour plus ample examen à la session ordinaire de juillet 1970. Le Conseil a exprimé l'espoir que le Congrès de Micronésie accorderait une attention particulière à la question de l'imposition et aux autres moyens de se procurer des ressources, car ces questions étaient importantes non seulement pour le financement du développement économique, mais aussi en ce qui concernait l'exercice, par le Congrès de Micronésie, d'une responsabilité financière et politique plus étendue.

145. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a informé le Conseil que le quatrième Congrès de Micronésie avait adopté, au cours de sa première session ordinaire, un projet de loi portant création d'un impôt sur le revenu dans le Territoire sous tutelle. Après signature, ce projet était devenu la Public Law 4 C-2 et prendrait effet le 1er juillet 1971. On estimait qu'au début la nouvelle loi permettrait de retirer des recettes annuelles d'environ 2,5 millions de dollars, qui seraient affectées par le Congrès de Micronésie. Le représentant spécial a ajouté que cette loi avait été modifiée au cours de la session extraordinaire de mai 1971 du Congrès de Micronésie. Les amendements n'avaient pas encore été officiellement transmis au Haut Commissaire, mais le représentant spécial croyait savoir qu'ils prévoyaient des abattements aux termes desquels toute personne ayant un revenu annuel inférieur à 1 000 dollars serait exemptée d'impôts.

146. A la même session, le représentant Haruo, conseiller spécial, a déclaré que la loi relative à l'impôt sur le revenu était le résultat de deux ans de discussions et de débats tant au Congrès de Micronésie qu'à l'extérieur du Congrès, sur le type d'impôts qui conviendraient le mieux à la Micronésie et sur les taux d'imposition qui devaient être appliqués à la population et à l'économie micronésiennes. Telle qu'elle a été finalement adoptée, la loi prévoit le prélèvement d'un impôt de 3 p. 100 sur tous les salaires et traitements des fonctionnaires dans le Territoire sous tutelle, et de 1 p. 100 sur les recettes brutes des entreprises commerciales.

147. Le représentant Haruo a également signalé que les possibilités d'investissements en Micronésie avaient suscité un très vif intérêt chez des particuliers et des sociétés de pays autres que l'Autorité administrante. De tels investissements, à condition d'être suffisamment réglementés par les restrictions qui pouvaient maintenant être imposées par les Micronésiens, auraient pour effet de stimuler l'économie. Le conseiller spécial a ajouté que, selon lui, on devait envisager la possibilité de donner une interprétation moins stricte à la clause de la nation la plus favorisée figurant dans l'Accord de tutelle, afin de tenir compte de l'évolution des circonstances et de la conjoncture en Micronésie.

148. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que le montant des subventions accordées à l'Administration s'est encore élevé au cours du dernier exercice et a dépassé le chiffre de 50 millions de dollars, tandis que, comme il est indiqué plus haut, le Congrès de Micronésie et les législatures de district participaient plus activement à la préparation du budget. Cependant, comme une dépendance excessive à l'égard de l'extérieur ne permet pas au Territoire de disposer d'une base financière solide, le Conseil se loue que le Congrès de Micronésie ait finalement adopté le projet d'institution d'un impôt sur le revenu d'un taux modeste, qui accroîtra les ressources propres du Territoire et développera le sens de l'autonomie financière chez les habitants.

Le Conseil remarque que le système qui consiste à maintenir une taxation relativement élevée à l'exportation et une faible imposition à l'importation conserve ses partisans dans le Territoire, mais persiste à penser qu'une politique fiscale à long terme favorable aux intérêts des autochtones passe par un réaménagement de la fiscalité à l'entrée et à la sortie.

Questions foncières

149. Les régimes fonciers traditionnels subsistent dans la plus grande partie du Territoire. Ils varient considérablement d'un district à un autre et même d'une île à l'autre. Ce n'est que dans les îles Mariannes que la propriété individuelle et la vente de terres constituent une pratique communément acceptée. La loi interdit aux personnes qui ne sont pas ressortissantes du Territoire d'être propriétaires fonciers, mais des terres peuvent leur être cédées à bail dans certaines conditions.

150. La superficie des terres du Territoire sous tutelle est de 700 miles carrés. Environ 42 p. 100 de cette superficie sont des terres arables. Sur celles-ci, 12 784 acres sont utilisées pour l'agriculture et l'horticulture; 84 911 acres sont constituées de vergers et 93 985 sont inexploitées. La superficie restante du Territoire comporte 50 336 acres de pâturages, 98 843 acres de forêts et 106 648 acres de brousse, marais, rochers et terres bâties. Quarante pour cent environ de la superficie totale du Territoire appartiennent à des propriétaires privés et 60 p. 100 appartiennent au Domaine.

151. D'après le rapport annuel considéré, il faudrait tenir compte des pratiques traditionnelles en étudiant l'utilisation des terres et la production agricole. Il se peut que des zones apparemment inutilisées fournissent une part importante des ressources alimentaires de la population locale. Il était également indiqué dans le rapport que l'on avait entrepris une étude sur les possibilités d'utilisation des terres.

152. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a signalé que, selon le rapport pour l'année en cours, il existait dans le Territoire sous tutelle 183 036 acres de terres inexploitées appartenant au Domaine. Sur ce total, plus de 135 000 acres ne pouvaient être consacrées qu'à des réservoirs, à des pâturages ou à des réserves naturelles, ce qui laisserait environ 48 000 acres pour l'agriculture, l'habitation ou le commerce. Le gouvernement du Territoire sous tutelle continuerait de s'efforcer d'utiliser au mieux toutes les terres. Le représentant spécial a précisé que les terres appartenant au Domaine étaient gardées en réserve pour les citoyens micronésiens, qui en étaient propriétaires.

153. En 1968, l'Administration a annoncé une politique foncière fixant les procédures à suivre pour la répartition des terres du Domaine ou l'acquisition par le gouvernement de propriétés privées, notamment aux fins de projets d'infrastructure. La disposition fondamentale est que, chaque fois que possible, des projets de ce genre doivent être entrepris sur des terres du Domaine. S'il n'en existe pas de disponibles ou d'adaptées au projet envisagé, le gouvernement peut acquérir les propriétés privées appropriées, mais seulement si cette mesure est d'intérêt public. Il est stipulé également que l'acquisition de propriétés

privées peut se faire par voie amiable ou par l'exercice du droit du Domaine éminent. L'utilisation de ce droit est toutefois restreinte aux quelques cas où il n'est pas possible d'acquérir des terres par voie amiable et où l'utilisation des terrains est d'utilité publique. C'est à l'Attorney-General qu'il appartient d'entreprendre toute procédure judiciaire en application des dispositions du code du Territoire sous tutelle en vue d'acquérir des terres par l'exercice du droit du "Domaine éminent".

154. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris acte des observations de la Mission de visite de 1970 sur les questions essentielles du régime foncier et de l'utilisation des terres dans le Territoire sous tutelle et en ce qui concerne la loi sur les commissions foncières, adoptée en 1966 par le Congrès de Micronésie, et l'exécution du relevé cadastral des terres et de l'enregistrement des titres de propriété. Le Conseil a pris note du travail considérable que devront accomplir les commissions foncières qui sont actuellement constituées dans l'ensemble des six districts. Le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante n'épargne aucun effort pour mener à bien le relevé cadastral le plus rapidement possible. Il a recommandé également que l'Administration et le Congrès de Micronésie expliquent aux habitants de la Micronésie les avantages qu'ils pourraient retirer, personnellement, de l'achèvement rapide du programme. Le Conseil a continué d'espérer qu'une proportion plus importante des terres du Domaine dont l'Administration n'avait pas besoin pourraient être mises à la disposition de la population du Territoire en vue d'utilisations productives. A cet égard, le Conseil a partagé l'espoir exprimé par la Mission de visite que l'Autorité administrante maintiendrait constamment à l'étude la question de l'étendue des terres réservées à des usages militaires afin qu'elles puissent être restituées à leurs habitants d'origine lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à la défense.

155. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a signalé que la superficie des terrains réservés à des usages militaires continuait à être réduite et que l'évacuation récente de tous les terrains militaires du district de Truk avait porté à 21 141 acres au total la superficie des terrains désaffectés au cours des dernières années. Les terrains à usage militaire n'existaient plus à présent que dans deux districts - les îles Mariannes et les îles Marshall - et l'Exécutif comme les corps législatifs du gouvernement du Territoire sous tutelle poursuivaient l'étude de ce problème.

156. Il était indiqué dans le rapport annuel considéré que des commissions foncières avaient été créées dans quatre districts et que des commissions seraient créées dans les deux autres districts dans un proche avenir. Chaque commission nomme une équipe chargée d'établir le cadastre, qui est composée de ressortissants micronésiens originaires de la municipalité où elle opère. Ces équipes, comptant cinq membres ou plus, font des recherches sur la propriété des terres, règlent les questions litigieuses relatives à la délimitation des terres et formulent des recommandations à la commission au sujet des titres de propriété. La commission, à son tour, examine les conclusions et les recommandations de son équipe chargée du cadastre et décide des titres de propriété. Cette décision devient définitive s'il n'est pas fait appel dans un délai de 120 jours. Il peut être fait appel à la Haute Cour au sujet de toute décision prise par une commission au sujet des titres de propriété.

157. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que le programme d'établissement du cadastre était déjà bien avancé, au 31 mars 1971 : a) les relevés de contrôle étaient totalement achevés dans les six districts et des commissions foncières avaient été créées dans cinq des districts; b) 1 053 parcelles avaient fait l'objet de relevés; c) 2 765 enquêtes préliminaires avaient été effectuées; et d) 1 265 affaires avaient été réglées, à la suite de quoi 656 titres préliminaires et 500 titres définitifs avaient été délivrés.

158. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle a appris avec intérêt que la loi sur les commissions foncières, du 2 septembre 1966, modifiée le 10 septembre 1968, était entrée en application, que cinq des six commissions avaient été mises sur pied et que plus de 1 000 parcelles avaient été levées tandis que 500 titres fonciers étaient délivrés. Cependant, ceci représente seulement une faible proportion des 348 000 parcelles du Territoire. Il exprime l'espoir que la sixième commission foncière sera bientôt constituée. Ayant entendu la plainte d'un pétitionnaire sur ce point, il a pris note de l'assurance qui lui était donnée que les équipes et commissions foncières ouvraient des procédures indifféremment pour toutes les parcelles, sans éviter celles qui font l'objet de contestations.

Gardant à l'esprit que l'achèvement du cadastre s'étendra, selon les nouvelles prévisions, sur cinq à sept ans, le Conseil recommande qu'une attention particulière soit portée à la mise à jour des titres, après leur délivrance, afin de donner leur plein effet à ces coûteuses opérations.

Le Conseil renouvelle ses recommandations relatives à la réduction du Domaine du Territoire, en vue de sa mise à la disposition de la population, en particulier dans les districts, comme les îles Mariannes, où celui-ci tient une place considérable.

Il se félicite que, conformément à ses recommandations antérieures, la totalité des réserves foncières militaires à Truk, et partie d'entre elles dans les autres districts, aient été replacées dans le circuit économique et il recommande que l'effort se poursuive dans cette voie.

Agriculture et élevage

159. Le coprah est le principal produit agricole commercial du Territoire. On espère que le cacao deviendra aussi une culture marchande dans les districts de Ponapé et de Truk. On commence à produire commercialement de petites quantités de poivre noir à Ponapé et un projet pilote relatif à la production de riz pour la consommation locale est en cours d'exécution. Les autres cultures principales sont la taro, l'arrowroot, l'igname, la patate douce, le manioc, l'arbre à pain, le pandanus, la banane, les agrumes et quelques autres cultures introduites dans le Territoire et qui sont principalement utilisées pour la consommation locale.

160. Dans le rapport annuel considéré, l'Autorité administrante a déclaré que, bien que le rendement de l'agriculture soit extrêmement bas en comparaison de celui des régions hautement développées, il est satisfaisant en comparaison avec celui d'autres pays en voie de développement. L'introduction de la culture du cacao dans les hautes terres comme récolte dérobée, conjointement avec celle de la noix de coco, des bananes et des fruits de l'arbre à pain, augmenterait le rendement par hectare. Le programme d'ensemble de culture du cacao a été basé sur la fourniture d'une assistance aux cultivateurs locaux afin d'encourager la production de cacao plutôt que sur l'établissement de grandes fermes de démonstration appartenant au gouvernement ou à des particuliers. On s'attendait à ce que la production de cacao, aux fins d'exportation, atteigne 50 tonnes en 1973. Le projet de culture du poivre noir a produit environ 12 000 livres de poivre noir pendant l'année considérée, sur 80 acres cultivées par environ 500 exploitants agricoles. Le projet pilote de culture du riz a produit environ 200 000 livres de riz blanchi.

161. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a dit que la production maraîchère était passée de 157 000 livres, représentant une valeur de 19 000 dollars, au cours de l'exercice fiscal 1969, à plus de 1 350 000 livres, représentant une valeur de plus de 200 000 dollars, au cours de l'exercice fiscal 1971. Un marché avait été ouvert dans le district des îles Mariannes l'année précédente et les résultats en étaient satisfaisants. D'autres opérations de ce genre avaient été lancées dans d'autres districts.

162. A la même session du Conseil, le représentant Haruo, conseiller spécial, a déclaré que la Micronésie avait besoin de projets agricoles qui pourraient servir de modèles pour les exploitants individuels ou pour les petits groupes d'exploitants. Ces projets devraient porter sur des denrées pouvant assurer à la population un revenu en espèces suffisant et régulier ou contribuer à la subsistance des Micronésiens intéressés, afin qu'ils soient moins tributaires des importations de denrées alimentaires. Pour des produits tels que le poivre, le cacao, les bananes et les légumes, les projets n'avaient pas besoin d'être importants mais devaient correspondre au mode de vie des habitants des îles.

163. On a accordé la plus haute priorité au développement de l'industrie de la noix de coco. En ce qui concerne les cocotiers, un programme à long terme de replantation de cocotiers est en cours d'exécution depuis dix ans dans tout le Territoire. Pendant l'année considérée, environ 1 500 acres de plantations de cocotiers ont été élaguées et plus de 40 000 jeunes cocotiers ont été plantés. Le coprah est resté le principal produit d'exportation du Territoire, avec 15 688 tonnes courtes, d'une valeur de 2 683 198 dollars, exportées en 1970, contre 14 080 tonnes courtes, d'une valeur de 2 199 422 dollars, l'année précédente.

164. L'Office de stabilisation du prix du coprah, parmi les membres duquel se trouve un représentant de chaque district, a pour fonction de stabiliser les cours du coprah à la production, palliant ainsi l'incertitude et l'insécurité résultant des fluctuations des cours mondiaux. Il administre à cette fin le Fonds de stabilisation du prix du coprah. Le coprah est commercialisé par la United Micronesia Development Corporation, société enregistrée dans le Territoire et appartenant à des Micronésiens, laquelle a conclu un contrat avec le Fonds de stabilisation du prix du coprah. Le prix du coprah sur le marché mondial a

connu des fluctuations considérables pendant l'année, passant d'un minimum de 146 dollars par tonne en août 1969 à 209 dollars par tonne en décembre, tombant à 167 dollars en janvier 1970, s'élevant à 208 dollars en mars, et retombant à 164 dollars en juin. Le prix d'achat du coprah a été maintenu par l'Office à 112,50 dollars. Pendant la période considérée, les réserves du Fonds de stabilisation du prix du coprah sont passées de 870 000 dollars à 971 700 dollars.

165. Selon le rapport annuel considéré, la Division de l'agriculture encourageait l'amélioration du transport et du stockage du coprah par la démonstration de types mieux adaptés de petites embarcations et d'entrepôts mieux conçus, destinés aux zones éloignées. La promotion de coopératives de production et de consommation constituait également un élément important de ce programme.

166. Il était également indiqué dans le rapport que l'on améliorerait actuellement les cultures de subsistance existantes en sélectionnant et en introduisant des variétés à plus haut rendement et résistant aux maladies, ainsi que par la démonstration et la formation en matière de méthodes de culture et d'utilisation des engrais. Des agents de vulgarisation américains et micronésiens exécutaient le programme entrepris par le service de vulgarisation de la Division de l'agriculture.

167. L'élevage le plus important du Territoire est celui des porcs et de la volaille. En outre, on trouve dans les îles montagneuses des bovins, des chèvres et des karbaux. Les bovins, qui occupent le troisième rang parmi les animaux d'élevage, sont principalement concentrés dans le district des îles Mariannes, où l'on compte environ 5 000 têtes sur un total de 5 500 pour l'ensemble du Territoire. Les karbaux sont utilisés comme animaux de trait aux Palaos et à Ponapé.

168. En 1964, une firme non autochtone, la Micronesian Development Company, a obtenu un bail pour la mise en valeur de 7 000 acres de terres à Tinian, dans le district des îles Mariannes, pour l'élevage. On a planté des herbes, du maïs, des cacahuètes et du sorgho sur environ 500 acres et on a amélioré 3 000 acres de pâturages. Le cheptel est passé de 3 000 têtes en 1969 à 3 500 têtes pendant l'année considérée. La firme possède également 3 000 porcs.

169. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a fait savoir que le Service des ressources et du développement avait conclu un contrat avec un expert hawaïen afin de développer l'élevage des volailles. Ce programme avait déjà permis de créer avec succès jusqu'à sept exploitations spécialisées dans l'élevage des volailles dans chacun des districts. Lors du lancement de ce programme, le Territoire produisait environ 8 500 poulets par an. Ce chiffre devait passer à 24 000 dans les 18 mois suivants et, en mars 1972, il aurait augmenté encore de 50 p. 100. Le représentant spécial a déclaré également que les efforts déployés à Tinian dans le domaine de l'élevage avaient permis de faire passer la production de viande pour la consommation intérieure et l'exportation vers Guam de 21 000 livres pour l'exercice fiscal 1969 à 140 000 livres pour l'exercice fiscal 1971. En outre, 60 citoyens micronésiens s'occupaient de projets analogues, bien que moins importants, dans le district des îles Mariannes. Selon les experts, d'autres progrès sensibles pourraient être réalisés dans ce domaine, et le Service des ressources et du développement

continuerait d'accorder son attention à cette question. Plutôt que de chercher à développer des élevages à grande échelle, l'Administration estimait préférable de créer de petits élevages locaux dans tous les districts.

170. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle, conscient de l'importance de l'agriculture pour l'économie du Territoire, a pris note des observations de la Mission de visite selon lesquelles l'agriculture semble être actuellement dans un état de stagnation et a noté que, d'après une déclaration de l'Administration, les principales augmentations de dépenses envisagées pour le prochain exercice financier auraient pour but d'encourager l'expansion dans les domaines de l'agriculture et des ressources de la mer.

171. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle a entendu avec intérêt l'exposé du représentant spécial selon lequel un accent nouveau avait été placé sur la production plutôt que sur les études. Le Conseil se félicite que la production agricole se développe et qu'en deux ans la production de coprah ait augmenté de 2 000 tonnes, tandis que celle de légumes était multipliée par dix.

Il relève cependant que le récent accroissement de la production de coprah fait suite à une longue période de stagnation.

Le Conseil a été impressionné par le fait que la production de viande ait en deux ans été multipliée par huit.

Il recommande que les efforts pour développer, à côté du vaste ranch de Tinian, les petites exploitations micronésiennes soient poursuivis.

Le Conseil apprendra avec intérêt à sa prochaine session les résultats définitifs de l'opération de diffusion de l'élevage volailler entreprise depuis novembre 1970.

Le Conseil regrette que les importations de produits alimentaires aient encore atteint 7 millions de dollars en 1970 - ce qui représente une augmentation par rapport à 1969 - dans une région à dominante agricole et exprime l'espoir que l'accroissement de la production alimentaire locale diminuera cette regrettable dépendance à l'égard des importations.

Ressources de la mer

172. Selon le rapport annuel considéré, l'objectif du Programme de mise en valeur des ressources de la mer était de conserver, d'exploiter et d'utiliser la plus grande richesse naturelle du Territoire, l'océan et ses produits, pour procurer des avantages nutritionnels et économiques aux Micronésiens. A cet effet, l'Administration s'efforçait de mener à bien sept grands programmes : conservation, lutte contre les astéries, développement de la pêche hauturière, développement de la pêche côtière, construction de bateaux, recherche et formation.

173. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction les déclarations de la Mission de visite de 1970, selon lesquelles la Mission avait été très impressionnée par les activités de la Division des ressources marines et selon lesquelles l'Autorité administrante avait pris, au cours de la dernière période, des mesures pour mettre en valeur les ressources qu'offrait la mer aux fins du développement économique du Territoire. Le Conseil a fait siennes les recommandations formulées par la Mission touchant la recherche sur les ressources marines et la conservation de ces ressources, qui constituent l'un des principaux atouts potentiels du Territoire. Le Conseil a pris acte de l'évolution dans le domaine des pêches commerciales, en particulier dans le district de Palaos, et a fait siennes les recommandations formulées par la Mission tendant à renforcer et à développer davantage les activités des pêches commerciales.

174. D'après le rapport annuel à l'examen, un programme de lutte contre les astéries avait été mis au point à la suite d'une enquête effectuée en 1969 sur la condition des récifs coralliens du Territoire. L'enquête a montré que les astéries "couronnes d'épines" étaient très répandues. L'Administration a ouvert un crédit de 200 000 dollars pour financer le programme pendant l'année. En novembre 1969, le Congrès des Etats-Unis a été saisi d'un projet de loi visant à affecter jusqu'à 4,5 millions de dollars à la recherche et à l'élimination des astéries à Guam, à Hawaii, dans les Samoa américaines et dans le Territoire sous tutelle.

175. Le rapport annuel signalait que le programme de développement de la pêche hauturière visait à promouvoir l'exploitation commerciale par les pêcheurs micronésiens des stocks de thon "bonite à ventre rayé" et à en développer la réfrigération, la mise en boîtes et le traitement ainsi que d'accroître les installations de construction et de réparation de bateaux dans des emplacements adéquats sur l'ensemble du Territoire. L'Administration a organisé un programme de formation avancée en matière de pêche à Hawaii, où des pêcheurs micronésiens sont employés sur des bateaux pêchant le bonite et un autre dans les Palaos, qui leur offre un emploi et une formation sur des navires de pêche appartenant au gouvernement ou à des particuliers.

176. Le programme de construction de bateaux vise à offrir l'aide et la supervision technique nécessaires au développement de l'industrie de la construction de bateaux et de radoub en cale sèche ainsi qu'à répondre aux principaux besoins en matière de construction et d'entretien des bateaux utilisés par l'industrie des pêches commerciales, l'Administration et d'autres entreprises commerciales. Le chantier de construction des Palaos continue à construire et à réparer les bateaux de tout type et de toutes dimensions jusqu'à 75 pieds. Dans le courant de l'année 43 bateaux estimés à environ 77 590 dollars ont été construits et 61 bateaux, estimés à environ 130 780 dollars, ont été réparés.

177. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que des entreprises de pêche n'appartenant pas au Territoire avaient manifesté de l'intérêt pour les possibilités qu'offrait l'industrie de la pêche à grande échelle en Micronésie. Selon le représentant spécial, les Micronésiens pensaient actuellement que, plutôt que d'avoir un rôle mineur dans

un immense complexe commercial, ils attendraient quelques années pour donner un essor plus lent à l'industrie, en utilisant davantage de ressources et de capitaux locaux et en ayant une participation locale complète.

178. A la même session, le représentant Haruo, conseiller spécial, a déclaré que le programme qui devait être réalisé dans ce domaine devrait prévoir une aide aux pêcheurs individuels et aux firmes micronésiennes et comporter une assistance en matière de congélation, de conservation, de mise en conserve et de commercialisation à des endroits appropriés dans toute la Micronésie. La population locale des divers districts s'intéressait au développement de l'industrie de la pêche. Les Micronésiens aimeraient commencer par des projets réalisés sur une petite échelle. Les législatures de district s'étaient faites les porte-parole de leurs intérêts en fournissant et en répartissant les fonds de façon à permettre l'achat des bateaux et des équipements de pêche qui leur étaient nécessaires.

179. Au cours de l'année considérée, la deuxième Conférence des ressources marines du Territoire sous tutelle s'est tenue à Honolulu au East-West Center. La Conférence a publié un rapport contenant des recommandations sur des sujets tels que la pêche hauturière du bonite à ventre rayé, la formation en matière de pêche, la recherche marine, la lutte contre les astéries, la pêche côtière, les produits tirés de la mer à des fins pharmaceutiques et les ressources qu'offre la mer en matière de loisirs.

180. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que l'Administration s'occupait de plusieurs projets destinés à accroître le pourcentage de la population qui exploitait les vastes ressources marines du Territoire. A cet égard, les gouverneurs d'Hawaii, des Samoa américaines et de Guam s'étaient joints au Haut Commissaire pour former la Pacific Islands Development Commission. Cette organisation, qui a été créée en février 1970, avait déjà pris un certain nombre de mesures positives pour amener l'industrie de la pêche commerciale, le gouvernement fédéral et les divers gouvernements territoriaux à s'engager dans des projets communs pour développer davantage les ressources de la pêche. Le Territoire avait participé à de nombreuses conférences internationales sur la pêche et avait tenu récemment deux conférences locales sur les ressources marines, l'une à Truk et l'autre à Ponapé. Le Congrès de Micronésie s'intéressait beaucoup à ce problème, de même que la plupart des législatures de district.

181. Avec le concours du gouvernement du Territoire sous tutelle, la fondation Janss de Californie construit actuellement un laboratoire marin à Koror, dans le district des Palaos. Le rapport annuel considéré soulignait que le laboratoire fournirait un matériel complet, y compris un vaisseau de recherche moderne, pour aider les organisations intéressées à la recherche scientifique en Micronésie. Les études qui devaient être effectuées fourniraient les données nécessaires à l'exploitation des ressources marines de la région au profit de la population du Pacifique. Le vaisseau de recherche était arrivé dans le courant de l'été 1970 et effectuerait une enquête sur place dans les îles Mariannes du Nord en coopération avec l'Université de Guam avant de poursuivre sa route vers sa base des Palaos. La Fondation offrirait également des bourses d'études à des Micronésiens qui manifesteraient une aptitude et de l'intérêt pour les études océanographiques et pour encourager les étudiants à participer à des activités de caractère scientifique à l'intérieur du laboratoire.

182. La Division des ressources marines du Territoire sous tutelle installera également un laboratoire en coopération avec l'Institut micronésien de la fondation Janss pour effectuer des études essentielles au développement et à la gestion appropriée des ressources marines du Territoire sous tutelle.

183. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle a appris avec soulagement que les ventes de poissons occupaient désormais dans le commerce extérieur micronésien une place, la seconde, en rapport avec le caractère maritime du Territoire. Il regrette cependant que la valeur de ces exportations dépasse encore à peine celle des importations de poisson en boîtes.

Le Conseil note avec intérêt que le programme de développement de la pêche hauturière se poursuit et que le laboratoire marin de Koror, dont la création avait été annoncée, est en cours de construction. Il exprime le voeu que le navire de recherche arrivé en 1970 poursuive dans le reste du Territoire, et notamment aux Palaos, les travaux exécutés dans les îles Mariannes, et que des recherches portent également sur la pêche côtière et de lagon de façon à faciliter le développement de la petite entreprise halieutique.

Industrie et tourisme

184. L'industrie manufacturière du Territoire comprend principalement des industries artisanales de subsistance. Les quelques industries qui alimentent l'économie de marché sont caractérisées par l'insuffisance des capitaux, une gestion inefficace et une main-d'oeuvre non qualifiée. La construction navale est répandue mais, à l'exception des chantiers navals des Palaos, entreprise par des artisans travaillant individuellement à domicile. Le Territoire fabrique certains produits artisanaux. Ces produits se vendent facilement mais il est nécessaire d'en encourager la production à des prix raisonnables. On en trouve, en petit nombre, pour l'exportation. Il y a une forte demande de produits artisanaux micronésiens, surtout par suite du nombre accru de visiteurs. La plupart des petites industries sont des entreprises de services.

185. Le tourisme reste, selon le rapport annuel considéré, le principal espoir de développement économique du Territoire. En 1969, 20 600 personnes ont visité le Territoire, soit une augmentation de 58 p. 100 par rapport à l'année précédente. On estime que ces visiteurs ont dépensé 906 500 dollars dans le Territoire, plaçant le tourisme au troisième rang des sources de revenus. Le rapport signale que plus de 32 000 visiteurs étaient attendus avant la fin de 1970; on prévoyait que ce nombre passerait à 120 000 en 1973.

186. Le rapport indiquait que les bases de l'industrie du tourisme avaient été jetées mais que l'accroissement envisagé du nombre de touristes au cours des quelques prochaines années poserait des problèmes. La construction de nouvelles chambres d'hôtel pour loger l'afflux de touristes était un besoin prioritaire pour le Territoire. Sur les six hôtels que se proposait de construire Continental Air Micronesia, deux étaient en construction dans les districts de Truk et des

Palaos. L'Autorité administrante encourageait la participation des Micronésiens au développement de cette industrie, dans la mesure du possible. Lorsque les Micronésiens n'avaient pas les aptitudes techniques ou les possibilités financières requises, des capitaux et des techniciens étrangers avaient été fournis.

187. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'opinion de la Mission de visite de 1970 qui estimait que si, contrastant avec d'autres secteurs de l'économie, le tourisme avait récemment réalisé des progrès spectaculaires, son développement ne manquerait pas de poser des problèmes ardu. Il conviendrait donc de l'aborder avec prudence et d'éviter de détourner à son profit des efforts qui pourraient favoriser dans le Territoire un progrès économique et social équilibré. Le Conseil a appelé l'attention de l'Autorité administrante sur les observations et suggestions formulées par la Mission au sujet du tourisme.

188. Selon le rapport annuel considéré, l'industrie du tourisme en Micronésie s'était fixée elle-même sa propre orientation, se développant de façon quelque peu désordonnée suivant les possibilités de transport et de logement. Pour prévenir les effets défavorables que l'expansion rapide du tourisme pourrait avoir, l'Administration envisageait la possibilité d'un développement planifié et coordonné du tourisme par l'intermédiaire d'une agence centrale relevant du Département des ressources et du développement. Malgré l'importance de l'industrie du tourisme pour la Micronésie, l'Administration encourage également les progrès dans d'autres secteurs de l'économie, tels que l'agriculture et les ressources marines.

189. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a dit que des progrès considérables avaient été réalisés dans le domaine du tourisme pendant l'année. Comme l'Exécutif et le Législatif du gouvernement du Territoire sous tutelle partageaient le désir du Conseil de tutelle de voir le tourisme se développer en Micronésie en tant que source de progrès économique viable qui ne détruirait nullement la beauté ou les cultures de la région, des commissions de tourisme composées de citoyens micronésiens étaient en voie de création dans chacun des six districts afin de diriger convenablement cette phase du développement économique.

190. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle relève avec satisfaction que le tourisme se développe à un rythme sensiblement plus rapide que prévu, que ses recettes se placent au troisième rang des sources de revenu extérieur du Territoire et qu'un haut fonctionnaire a désormais la responsabilité de son animation. Il recommande de veiller à ce que l'on s'efforce de faire bénéficier tous les archipels aussi également que possible de l'essor du tourisme et d'élargir encore, à tous les niveaux, le rôle joué par les Micronésiens dans les activités touristiques.

Transports et communications

191. Les services logistiques du Territoire sous tutelle sont assurés par la Micronesian InterOcean Line Incorporated (MILI), qui assure la liaison directe par mer avec la côte ouest des États-Unis et les ports de l'Extrême-Orient. Selon le rapport annuel considéré, des progrès ont été enregistrés mais les transports de surface restent l'un des problèmes les plus complexes du Territoire.

192. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a signalé que la Micronesian InterOcean Line Incorporated avait un contrat de dix ans portant sur la gestion des services logistiques. Ce contrat avait fait l'objet d'une enquête de la part d'un comité spécial nommé par le Congrès de Micronésie, et ce comité avait formulé diverses recommandations. Certaines de ces recommandations avaient été adoptées par la compagnie de navigation sur l'insistance de l'Administration, mais la situation restait difficile. Ce contrat avait été signé parce qu'on estimait à l'époque qu'il n'y avait pas assez de demande pour qu'une concurrence véritable se développe et pour que d'autres compagnies fassent régulièrement escale dans les ports micronésiens. C'est pourquoi l'on avait octroyé un contrat de caractère exclusif.

193. Des compagnies micronésiennes exploitent la flottille des bateaux appartenant à l'Administration qui assure les services locaux entre les îles de chaque district. L'Administration prend à sa charge une partie des frais d'exploitation de manière que les services soient assurés dans toutes les régions. En outre, les bateaux de l'Administration sont utilisés pour répondre aux besoins des services de l'enseignement, des services de santé et des services communautaires. Le rapport annuel considéré soulignait que les moyens de transport de surface entre les districts s'étaient enrichis d'un bateau de débarquement de la marine prêté pour un temps indéfini à la flottille de bateaux assurant le service local entre tous les districts.

194. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a fait savoir que l'Administration avait acquis deux autres navires et affrété à temps deux bâtiments pour les services locaux, ce qui avait porté à 13 le nombre des navires en service. Dans les îles les plus éloignées, un service était assuré tous les 30 jours au maximum et le plus souvent tous les 20 à 25 jours. La multiplication et la régularité de ces services avaient notamment permis d'augmenter la production du coprah de 1 000 tonnes par an pendant les deux dernières années. Au cours des cinq années à venir, si l'Administration réussissait à faire rentrer les recettes prévues, toute la flotte de navires trop âgés serait remplacée par des bâtiments modernes spécialement conçus pour le service en Micronésie.

195. Selon le rapport annuel considéré, Air Micronesia avait continué à améliorer les services aériens entre les districts. Le nouvel aéroport de Ponapé a été ouvert au cours de l'année, permettant désormais l'utilisation d'avions à réaction dans le district. Les amérissages ont été complètement éliminés; quatre des six districts sont actuellement desservis par avion à réaction et les deux autres par DC-6.

196. Un service régulier par Boeing 727 est assuré entre Honolulu, Guam, Okinawa, Nauru, les îles Marshall, Ponapé, Truk et les îles Mariannes. Les Palaos, Yap, Guam, Rota et Saïpan sont reliés par DC-6. Des avions à réaction assureront également le service de Yap et des Palaos lorsque les aéroports de ces districts auront été améliorés. Le nombre de passagers transportés est passé de 29 000 en 1966 à 78 144 en 1969 et 94 565 en 1970. Le fret transporté est passé de 367 255 livres en 1966 à 3 309 335 livres en 1969 et 5 119 159 livres en 1970.

197. Air Micronesia met à exécution un programme de formation grâce auquel elle pourra ultérieurement employer des Micronésiens dans toutes les phases de ces opérations. Les Micronésiens ont déjà assumé certaines fonctions initialement confiées à des employés américains.

198. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que les services aériens assurés dans le Territoire sous tutelle par Air Micronesia, qui compte 1 100 actionnaires, avaient continué à jouer un rôle important dans le développement de la région. Ces liaisons avaient été complétées par des services de taxis aériens dans deux districts, les îles Mariannes et les îles Marshall, et l'on espérait pouvoir établir prochainement des services analogues dans d'autres secteurs. Un plan avait été établi pour l'île de Kusaie, subdivision du district de Ponapé comptant plus de 4 000 habitants, et la construction d'un aérodrome y serait entreprise en toute priorité.

199. Selon le rapport considéré, le Territoire possède des routes bétonnées et empierrées en bon état ainsi que des routes de terre battue qui ne sont guère que des chemins pour piétons. Les routes sont difficiles à entretenir, en particulier dans les îles montagneuses où les fortes précipitations ravinent la chaussée et, en dehors des centres de district, les travaux d'entretien sont pratiquement inexistantes faute de crédits. Les ressources limitées ont réduit au minimum la construction routière, bien que l'Administration considère les routes comme d'importants liens avec les villages périphériques dans les îles où elles ont pu être construites. Un réseau routier a été créé sur toute l'étendue du Territoire. La construction et l'entretien des routes primaires relèvent du gouvernement territorial, par l'intermédiaire des administrations de district. Les routes dites secondaires relèvent de la compétence des administrations de district et les routes locales non primaires ou secondaires, de celle des administrations municipales.

200. En ce qui concerne les communications, d'importantes stations de télécommunications installées dans les centres de district formaient, selon le rapport considéré, un réseau étroitement intégré, communiquant entre elles et avec l'extérieur, grâce à un réseau radio de télétypes et un réseau radiotéléphonique. Une liaison constante est maintenue entre le siège de l'Administration et les centres de district, grâce à une station centrale de réception et de transmission installée à Saïpan. Une nouvelle liaison téléphonique avec Guam facilite la coordination des activités du gouvernement dans les divers districts et entre le siège et Washington, D.C. Les projets d'amélioration des communications se poursuivent selon les plans prévus.

201. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a fait savoir que, au cours de l'année écoulée, on avait pratiquement achevé l'installation du nouveau système moderne de radiodiffusion. Le réseau radiophonique touchait maintenant 97 p. 100 de la population. Avec la collaboration du Congrès de Micronésie, l'Administration poursuivait un programme d'éducation politique intensive dans chacune des langues utilisées dans le Territoire. La télévision commerciale était maintenant solidement implantée à Saïpan, et l'on envisageait de l'étendre prochainement aux districts de Truk et des Palaos. Bien que ces stations fussent exploitées à des fins commerciales par le secteur privé, quelques heures d'émission y étaient mises chaque jour à la disposition du gouvernement à des fins telles que l'éducation publique, l'enseignement pour les adultes et les programmes intéressant la collectivité en général.

202. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle qui, au cours des dernières années, a souligné la nécessité d'améliorer les communications maritimes et terrestres, n'a pas été surpris d'apprendre que le renforcement de la flotte interinsulaire et la réduction consécutive à 30 jours de la durée des rotations avait permis un accroissement substantiel de la production de coprah.

Il a noté avec intérêt l'ouverture de l'école de navigation de Doublon, dans le district de Truk, dont les activités ont été malheureusement troublées par un typhon au cours des derniers mois.

Le Conseil exprime le souhait que le programme de remplacement des bateaux hors d'âge par des bâtiments récents soit poursuivi de façon que les habitants puissent, le plus tôt possible, compter sur des liaisons par mer sûres et régulières.

Il recommande qu'une attention particulière soit portée aux activités et aux frets de la compagnie maritime qui jouit actuellement du monopole des relations par mer avec l'extérieur.

Le Conseil se félicite que la plus importante compagnie aérienne du Territoire appartienne à un millier de petits et moyens actionnaires micronésiens et emploie un nombre élevé de salariés autochtones.

Il recommande qu'un effort particulier soit accompli pour assurer également une indigénisation du personnel navigant, dont l'importance technique et la portée psychologique seront également considérables.

Le Conseil constate avec intérêt qu'au cours de la dernière année, conformément aux recommandations de la Mission de visite, les liaisons radiophoniques et téléphoniques ont été améliorées et que désormais tous les districts, sauf celui des Palaos, sont reliés en phonie à Saïpan et au reste du monde, tandis que les îles isolées peuvent communiquer par radio avec les chefs-lieux de district. Il exprime l'espoir que le réseau interterritorial sera achevé dans un proche avenir.

Coopératives

203. Les coopératives du Territoire ont augmenté tant en nombre qu'en volume d'affaires au cours de l'année examinée. En 1969 il y avait dans le Territoire 35 coopératives actives surtout dans l'importation, le commerce de détail, l'achat et la vente du coprah, la fabrication et la vente de produits artisanaux et la vente du poisson. Le montant total des ventes et autres recettes des coopératives a atteint 6 544 888 dollars pour l'année civile 1969. Les marchandises venaient au premier rang des ventes, suivies par le coprah. A la fin de 1969, les coopératives comptaient 10 186 membres, leur épargne nette était de 493 137 dollars et 159 877 dollars avaient été versés sous forme de dividendes et de ristournes à la clientèle. Le rapport examiné indiquait que la création de nouvelles coopératives était encouragée surtout dans les domaines où les bénéfices économiques peuvent être réalisés à long terme sous forme d'un accroissement des exportations ou d'une diminution des importations, comme c'est le cas des coopératives agricoles.

204. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se félicite que le nombre des coopérateurs représente environ le quart de la population active et que le chiffre d'affaires des coopératives ait augmenté de plus d'un million de dollars d'une année à l'autre.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

Economie générale

205. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que toute la politique de l'Autorité administrante, dans le domaine économique, avait pour objectif de transformer le Territoire en un appendice économique de la métropole, en une source de matières premières et d'autres produits nécessaires aux Etats-Unis, et également en un marché pour l'écoulement des marchandises américaines et l'investissement des capitaux américains.

206. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que, comme le montrait la lecture des nombreux documents mis à la disposition du Conseil, le Territoire se trouvait dans un "état de stagnation économique". Tout ce que l'on avait fait dans les îles, sur le plan économique, l'avait été dans l'intérêt des Américains eux-mêmes et pour la satisfaction de leurs besoins militaires et stratégiques. Cette situation avait été reconnue par le Sénat américain, lorsqu'il avait examiné les crédits alloués pour le développement du Territoire en 1970; à cette occasion, le Sénat avait constaté que dans le domaine du développement économique du Territoire sous tutelle, depuis 1947, on n'avait enregistré que des progrès insignifiants, si tant est qu'on puisse parler de progrès en la matière 2/.

2/ Etats-Unis d'Amérique, Congressional Record : Proceedings and Debates of the 91st Congress, Second Session, vol. 116, No 79, 18 mai 1970, p. S 7270.

207. Le représentant du Royaume-Uni a dit que l'utilisation maximale des propres ressources du Territoire, tant pour la consommation interne que pour l'exportation, était d'une grande importance. Les subsides de l'Autorité administrante étaient évidemment d'une importance vitale pour le soutien de l'économie et le maintien du niveau de vie, quoique, en dernière analyse, ils ne sauraient constituer la réponse définitive. Comme la Mission de visite l'avait observé en 1970, la dépendance financière excessive du Territoire à l'endroit de l'Autorité administrante constituait l'un de ses problèmes politiques les plus sérieux pour le moment. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni avait noté et approuvé l'introduction d'un nouveau système d'impôts sur le revenu dans le Territoire. Bien que cela ne se passât encore qu'à une échelle modeste, c'était un commencement et il fallait féliciter le Congrès d'avoir introduit ce système. En ce qui concernait l'augmentation des recettes, la délégation du Royaume-Uni voulait encore une fois dire qu'il serait bon de lever les droits de douane sur les articles du Territoire importés à Kwajalein, même si cela devait correspondre à une réduction de la subvention que donne au Territoire l'Autorité administrante.

208. Le représentant de la France a fait observer que la délégation française, considérant les statistiques commerciales, s'inquiétait du déséquilibre du commerce extérieur. La valeur totale des importations s'était accrue progressivement, passant d'environ 4 millions de dollars en 1957 à 21 millions en 1970. Le tourisme s'était aussi développé et représentait maintenant la moitié des revenus tirés du premier produit d'exportation, le coprah. Mais, les îles Mariannes recevaient les quatre-cinquièmes des visiteurs et il fallait espérer que les mesures envisagées dans les autres îles amèneraient une plus grande diversification du tourisme.

Finances publiques

209. Le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation avait écouté avec intérêt et compréhension la réponse que le représentant spécial avait donnée au sujet des impôts. Elle savait qu'il s'agissait là d'une question relevant pleinement de la compétence du Congrès de Micronésie. Mais en même temps elle estimait qu'il fallait insister sur l'importance d'accroître au maximum le revenu intérieur et accentuer, au moyen de lois, les responsabilités qui accompagnent la richesse. Il n'y avait pas de raison pour qu'un système d'impôts progressifs ne soit pas suffisamment simple pour correspondre à l'économie du Territoire et la délégation du Royaume-Uni espérait que, à l'avenir, le Congrès envisagerait d'élever les taux pour les particuliers jouissant de revenus plus élevés et sur les chiffres d'affaires des commerces importants.

210. Le représentant du Royaume-Uni, se référant à une demande faite par le représentant Haruo, qui avait recherché l'assistance technique du Conseil et des institutions spécialisées pour aider le Congrès de Micronésie à établir une institution bancaire qui conviendrait aux conditions existant dans le Territoire, a déclaré que sa délégation aimerait suggérer que, sous réserve des vues et observations de l'Autorité administrante, le Conseil transmette cette requête aux institutions telles que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement.

211. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation se félicitait de l'adoption par le Congrès de Micronésie de sa première loi sur l'impôt, en tant que pas important vers la condition d'Etat. Les revenus locaux que cette loi rendait possibles augmenteraient la puissance financière du Congrès et lui permettraient de combler les lacunes qui pourraient se trouver dans le budget de l'Administration.

212. Le représentant de la France a fait observer qu'un examen même rapide des statistiques démographiques conduisait à s'interroger sur la capacité de certains districts de nourrir la population : une urbanisation rapide s'était produite et une proportion anormalement élevée de la population appartenait à la fonction publique. Ce phénomène ne saurait surprendre étant donné le déséquilibre existant entre les subventions de l'Autorité administrante et les revenus locaux. Considérant les problèmes soulevés par un tel flux de subventions, la délégation française voulait louer l'Autorité administrante qui, après avoir longtemps abandonné le Territoire à sa médiocrité, avait décidé de consacrer des sommes considérables à sa transformation. En outre, l'initiative prise par le Congrès de Micronésie d'instituer un impôt sur le revenu permettait d'espérer que le Territoire pourrait compter de plus en plus sur ses propres ressources.

Questions foncières

213. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que la situation économique déjà difficile de la population autochtone du Territoire était encore aggravée du fait que les autorités américaines avaient exproprié quelque 58 p. 100 de la superficie totale du Territoire à des fins militaires ou autres.

214. Le représentant de l'Union soviétique a également fait observer que, comme il ressortait du rapport de l'Autorité administrante, l'Administration avait toujours repoussé toute tentative des Micronésiens de mettre fin à ce droit de réquisition des terres. Suivant la tradition de ses prédécesseurs, le Haut Commissaire deux fois avait opposé son veto à des amendements introduits par le Congrès de Micronésie à la fameuse loi du "Domaine éminent". Il était indispensable de prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation poursuivie par les monopoles internationaux dans le Territoire. Il fallait rendre à la population autochtone les terres dont on l'avait dépossédée pour construire des bases militaires ou qui avaient été données sous concessions à des étrangers.

215. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation était heureuse d'apprendre du représentant spécial que le programme de relevé cadastral était bien en route. La question était d'une importance vitale pour le peuple de Micronésie et toute indication de progrès substantiels dans ce domaine serait accueillie avec satisfaction. A ce stade, la délégation du Royaume-Uni voudrait revenir plus particulièrement sur l'une des quatre suggestions faites par un pétitionnaire, à savoir que l'Autorité administrante ne devrait pas prétendre invoquer le bénéfice de son immunité souveraine lorsque les autochtones cherchaient l'aide des tribunaux pour faire reconnaître leurs droits sur la propriété foncière. Il était, bien sûr, du devoir de l'Administration de poursuivre son action avec fermeté s'il s'agissait de biens considérés comme

appartenant au domaine public. Mais le plus souvent une grande incertitude régnait en ce qui concernait les droits de propriété et si des personnes privées prétendaient avoir un droit sur tel terrain, il n'était que justice que leurs revendications et celles de l'Administration fussent examinées dans le cadre d'une procédure judiciaire plutôt que de refuser cet examen simplement parce que l'une des parties au différend se trouvait être le gouvernement du Territoire.

216. Le représentant de la France a déclaré qu'on devait trouver rapidement des solutions satisfaisantes au problème foncier. Cependant on se heurtait à des retards et à des difficultés dans le processus d'enregistrement des terres car les techniques modernes de relevés topographiques et d'enregistrement devaient tenir compte du système de propriété en vigueur dans le Territoire. La question des terres domaniales était dans une large mesure un faux problème car les autochtones oubliaient trop souvent qu'un bien domanial appartient non pas à l'Autorité administrante mais au peuple micronésien. Mais il n'en restait pas moins que l'étendue du Domaine provoquait un mécontentement certain chez les autochtones. L'Administration avait pris certaines mesures pour résoudre le problème, qui pourraient résulter en une réduction du patrimoine du Domaine. Ceci permettrait de replacer certains fonds dans le circuit économique et, dans plusieurs régions, diminuerait la pression des hommes sur les terres.

Agriculture et pêche

217. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'on n'utilisait pas les possibilités de développement des branches locales de production telles que l'industrie de la pêche. L'agriculture recourait encore à des méthodes primitives et n'était pas en mesure de satisfaire les besoins les plus élémentaires de la population. Ne recevaient un soutien que les secteurs de l'économie qui produisaient pour l'exportation et fournissaient de gros bénéfices aux compagnies américaines.

218. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que la réforme agraire que l'on se proposait de mettre en oeuvre était oubliée et que tout ce que l'Administration faisait, c'était de procéder à un enregistrement des terres. Les terrains cultivés avaient diminué de façon considérable car les agriculteurs locaux n'étaient pas à même de faire face à la concurrence de la production à bon marché du continent. La situation était encore aggravée du fait que les produits alimentaires importés n'étaient frappés que d'un impôt symbolique de 1 p. 100 alors que les producteurs locaux de coprah payaient un taux d'exportation de 10 p. 100. En outre, le Congrès de Micronésie n'avait pas le droit de lever des impôts sur la propriété des citoyens américains qui dépasseraient la valeur des impôts payés par les Micronésiens eux-mêmes. Par suite de cette situation, les Micronésiens étaient obligés de subir la présence sur leur territoire de bases militaires et d'installations d'appui des Etats-Unis, sans compensation, et les compagnies américaines avaient pu prendre en main impunément l'économie du Territoire.

219. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation avait été impressionnée par ce qu'avait dit le représentant Haruo au sujet de la nécessité, en agriculture, de mettre au point des projets qui serviraient de modèles pour les activités à petite échelle de la population locale. De même, la mise en valeur des ressources de la mer était encourageante et la délégation australienne espérait que l'Administration et la législature continueraient de promouvoir le développement intensif des pêcheries et d'autres produits de la mer.

220. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'agriculture était la seule ressource véritable de la Micronésie et que l'attention devait se porter essentiellement sur ce domaine. La délégation du Royaume-Uni avait été heureuse de noter l'augmentation considérable de la production de légumes et de viande. Elle avait été aussi intéressée d'apprendre du représentant Haruo qu'il lui semblerait bon que l'on mît en place des projets pilotes dans des domaines tels que la production du poivre, des bananes, du riz, etc. En ce qui concerne les pêcheries, plusieurs missions de visite avaient été favorablement impressionnées par les travaux du Département des ressources marines de l'Administration bien qu'il subsistât encore bien des doutes quant à l'état réel des ressources marines du Territoire et de ses eaux adjacentes. Sa délégation espérait donc qu'un maximum d'efforts serait consacré à cette question. C'était peut-être plus spécialement en ce qui concernait les produits de la pêche que les possibilités pour le Territoire d'effectuer des recettes à l'exportation pourraient être accrues, dans la mesure où l'Autorité administrante serait en mesure de donner suite à la promesse de faciliter l'entrée sans droit de douane aux Etats-Unis des produits de la Micronésie.

Transports et communications

221. Le représentant de la France a fait observer que la déclaration liminaire du représentant spécial avait montré que, comme on pouvait s'y attendre, l'amélioration des communications interinsulaire n'avait pas tardé à porter ses fruits puisque, au cours des deux dernières années, la production de coprah avait augmenté de 2 000 tonnes.

D. PROGRES SOCIAL

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Services médicaux et sanitaires

222. Les services médicaux et sanitaires du Territoire relèvent du Département des services de santé. A l'échelon du district, il y a un directeur de district qui est responsable de la direction et du contrôle de tous les programmes de santé, des hôpitaux et des dispensaires de district. Les malades gravement atteints et présentant des complications sont envoyés à l'hôpital naval de Guam.

223. Le Territoire possède six hôpitaux principaux, un dans chaque district, et trois hôpitaux de sous-district, à Ebeye (district des îles Marshall), Kusaie (district de Ponapé) et Rota (district des îles Mariannes). Il y a également 147 dispensaires et postes médicaux disséminés dans tout le Territoire.

224. En juin 1970, le Département des services de santé du Territoire sous tutelle employait 960 personnes, dont 54 au siège et 906 dans les centres de district. Ce personnel se composait de 35 non-Micronésiens, 11 volontaires du Peace Corps et 914 Micronésiens.

225. Le personnel micronésien comprenait 35 assistants-médecins, 18 assistants-dentistes, 4 infirmières agréées ou ayant une formation universitaire et 142 infirmières diplômées de l'Ecole de soins infirmiers du Territoire sous tutelle. Les deux directeurs adjoints du Département des services de santé et les six directeurs des services de santé de district sont micronésiens. Le personnel non micronésien comprend 10 médecins et 15 infirmières agréées. Parmi les volontaires du Peace Corps, on compte cinq médecins.

226. En 1970, les dépenses renouvelables consacrées aux services de santé se sont élevées à 4 340 688 dollars, contre 3 777 959 en 1969 et 3 437 527 en 1968.

227. Selon le rapport annuel actuellement à l'étude (T/1716), plus de 40 000 personnes vivent dans le voisinage immédiat des centres de district; 29 000 autres ont accès aux hôpitaux de district ou aux hôpitaux de sous-district, tandis que le reste de la population, soit 24 000 personnes, habitent dans des îles éloignées. Ce dernier groupe ne bénéficie de soins médicaux ou de services de santé que lorsque les navires assurant le service régulier de l'Administration font escale dans les îles, ou qu'un cas d'urgence nécessite le transport par avion ou un voyage spécial. Plus de 200 petites stations de radio en dehors des centres de district permettent aux agents des services de santé de communiquer avec les centres de district et de fournir des renseignements plus rapides, notamment en cas d'urgence.

228. Le Conseil de planification sanitaire du Territoire s'est réuni plusieurs fois dans divers districts du Territoire pendant l'année étudiée. Ce conseil se compose des six directeurs des services de santé de district et de 12 autres

Micronésiens. Il est chargé d'étudier les problèmes de santé et de conseiller le Directeur des services de santé sur la planification des programmes futurs dans ce domaine. On organise également des conseils de planification sanitaire pour chaque district. Ces conseils de district serviront d'organes consultatifs en matière de planification sanitaire pour les directeurs des services de santé de district.

229. Le programme général de bourses du Territoire sous tutelle dispose de fonds spéciaux pour l'éducation et la formation médicales. Pendant l'année à l'étude, 61 étudiants ont reçu des bourses pour faire des études médicales et paramédicales.

230. L'Organisation mondiale de la santé, la Commission du Pacifique Sud et l'East-West Center à Honolulu offrent des bourses de formation supérieure au personnel médical et paramédical. Les agents des services médicaux reçoivent une formation universitaire dans des domaines généraux et spécialisés dans des hôpitaux à Guam, à Hawaii et en Nouvelle-Zélande.

231. La nouvelle école de soins infirmiers du Territoire sous tutelle a été inaugurée en mars 1970. A la fin de l'année étudiée, l'effectif de cette école était de 78, contre 42 l'année précédente.

232. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note des faits nouveaux intervenus pendant la période considérée dans le domaine des services sanitaires, et en particulier de la construction d'un nouvel hôpital dans le district de Truk et de l'agrandissement d'hôpitaux dans d'autres centres de district. Il a pris note des plans de l'Autorité administrante concernant le développement des établissements hospitaliers, notamment de la construction envisagée, à Ponapé, d'un hôpital-école central, et de la reconstruction des trois hôpitaux de sous-district. Le Conseil a noté que c'était sur les dispensaires du Département des services de santé que devait compter la moitié environ de la population du Territoire. Le Conseil a pris note des observations de la Mission de visite sur les services assurés par les dispensaires en 1970 et a fait sienne la recommandation de cette mission selon laquelle l'Administration devrait s'occuper en priorité d'améliorer ces services.

233. Selon le rapport annuel à l'étude, le nouvel hôpital de Truk devait être ouvert en automne 1970. On dégagait le terrain choisi pour l'hôpital-école central de Ponapé dont la construction est prévue pour 1973. Le nouvel hôpital de Yap doit également être terminé en 1973. L'hôpital de sous-district de Rota a été remplacé par un hôpital neuf; un nouvel hôpital est prévu à Ebeye en 1971, et un autre à Kusaie. En outre, le rapport indique que, comme il a été recommandé d'accélérer la construction des dispensaires, dans une étude réalisée dans le Territoire à la demande du Haut Commissaire et du Ministre de l'intérieur, on avait entrepris de construire 25 dispensaires pendant l'année à l'étude.

234. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle apprécie le fait que 70 p. 100 de la population environ a accès direct à un hôpital de district ou de sous-district et que les dépenses renouvelables consacrées aux services de santé ont augmenté de près d'un million de dollars entre 1968 et 1970.

Le Conseil regrette cependant que, en dépit de la construction de l'hôpital de Truk, le nombre et la capacité d'accueil des hôpitaux n'aient pas sensiblement changé depuis l'examen du rapport 1966-1967. Il exprime le souhait que les constructions envisagées, notamment à Ponapé et à Yap, soient menées à leur terme aussitôt que possible. Il épouse les vues exprimées par le représentant de l'Organisation mondiale de la santé selon lesquelles, dans les îles hors de portée des hôpitaux, les besoins les plus critiques en matière d'amélioration des services sanitaires se trouvent au niveau des dispensaires et des postes de premiers soins. Le Conseil se félicite de ce que l'Autorité administrante accorde priorité à cette question et que des progrès aient été accomplis pendant l'année.

Le Conseil est heureux de constater qu'une nouvelle école d'infirmiers a été ouverte et qu'au cours des quatre dernières années le nombre d'infirmières autochtones s'est accru d'environ 50 p. 100. Il regrette cependant que les effectifs de médecins micronésiens et du personnel expatrié se soient maintenus à peu près au même niveau, et que ceux des agents médicaux du Peace Corps aient sensiblement diminué.

Développement communautaire

235. Selon le rapport annuel à l'étude, c'est le gouvernement qui, avec son programme de subventions, a investi le plus dans le développement communautaire, tant en matière de ressources financières que sur le plan du personnel. L'Administration fournit une assistance financière et technique aux communautés locales pour les aider à établir et à exécuter des projets d'intérêt public répondant aux besoins locaux lorsque les ressources financières locales sont insuffisantes. Ces projets peuvent consister en travaux d'équipement et mise en place de services tels que la construction de routes, d'écoles, de dispensaires, l'achat de bacs et la construction de centrales électriques. Pendant l'année fiscale 1970, ces projets ont représenté 245 000 dollars, dont 145 000 étaient fournis par le gouvernement. Les contributions de contrepartie de 32 communautés participantes se sont élevées à environ 100 000 dollars tant en espèces qu'en main-d'oeuvre bénévole, en matériaux, en terrains ou autres contributions en nature. En outre, 20 dispensaires ont été construits dans le cadre du programme de subventions, à la suite d'un accord conclu entre le Département des services de santé et la Division du développement communautaire. Ces projets ont été estimés à 175 000 dollars, dont 100 000 représentaient la contribution du gouvernement.

236. Le rapport indique également que la Division du développement communautaire continue à gérer la participation croissante aux programmes entrepris en vertu du Economic Opportunity Act des organismes d'action communautaire, du

Neighbourhood Youth Corps et du Job Corps. Chaque district a une institution d'action communautaire, organisme privé à but non lucratif, administrée par un Conseil d'administration élu sur le plan local. Les programmes d'action communautaire sont financés par l'Office of Economic Opportunity des Etats-Unis. Avec un budget officiel de 1,2 million de dollars, les institutions d'action communautaire ont aidé plus de 12 000 Micronésiens au cours de la période considérée. Parmi les principaux programmes figuraient 11 centres de voisinage, 2 centres de formation et divers groupes mobiles d'éducation sanitaire. Quatre cents Micronésiens au moins ont reçu une formation professionnelle dans le domaine de la mécanique automobile et de la mécanique des moteurs hors-bord, dans les métiers du bâtiment, les services de santé, les services de secrétariat et de l'agriculture. En outre, ces institutions ont entrepris de mettre en place un service général de l'emploi en collaboration avec la Division du développement communautaire.

237. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que le Directeur et le Directeur adjoint de l'Office of Economic Opportunity du Territoire, créé au cours de l'année écoulée, ainsi que les six directeurs d'action communautaire étaient des Micronésiens.

238. Le représentant spécial a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, que l'Office of Economic Opportunity des Etats-Unis, à la demande du Congrès de Micronésie, avait créé un programme de formation juridique; dans le cadre de ce programme, on avait mis à la disposition du Territoire sous tutelle deux avocats chargés de diriger les avocats qui, au nombre de un au moins dans chacun des six districts, devaient fournir leurs services gratuitement aux citoyens micronésiens.

239. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se loue que les services gratuits d'avocats aient été mis à la disposition de la population et que plus de 12 000 personnes bénéficient de l'action des organismes bénévoles de développement communautaire.

Main-d'oeuvre

240. Selon les statistiques de l'Administration de la sécurité sociale, le nombre des salariés employés au cours de l'année étudiée était de 12 436, dont 7 239 employés par des organismes du Gouvernement du Territoire et du Gouvernement des Etats-Unis, et 5 197 employés dans le secteur privé. En 1969, ces chiffres étaient de 5 630 et 3 584 respectivement. Dans l'ensemble, les salaires suivent le Title and Pay Plan du Territoire sous tutelle. Le total des gains salariaux des Micronésiens a été de 20 550 544 dollars au cours de l'année considérée.

241. Selon le rapport à l'étude, le gouvernement et les institutions d'action communautaire locales s'attachaient à former une main-d'oeuvre micronésienne spécialisée pour répondre aux besoins des industries de construction et autres.

Un pas important dans cette direction a été l'ouverture du Centre professionnel micronésien qui dispensera près de deux douzaines de programmes de formation professionnelle. En outre, on développe de plus en plus l'enseignement professionnel tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire grâce à des bourses et à des programmes d'éducation des adultes.

242. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Tout en appréciant que les salariés du secteur public participent efficacement au mouvement coopératif et mutualiste, le Conseil de tutelle constate que, en partie en raison du nombre élevé de fonctionnaires, il n'existe pratiquement pas d'activités syndicales dans le Territoire.

Habitation

243. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a rappelé ses recommandations antérieures concernant les habitations à bon marché, tenant compte du fait que la Mission de visite de 1970 a eu l'impression que les efforts déployés par l'Administration dans ce domaine n'avaient pas été très fructueux, et a approuvé la suggestion touchant d'autres projets pilotes expérimentaux faite par la Mission.

244. Il est dit dans le rapport annuel considéré que des crédits importants seraient inscrits pour la construction d'habitations à bon marché dans le projet de budget pour l'année fiscale 1971. On envisageait de demander l'assistance et les conseils de l'Organisation des Nations Unies pour les projets de construction d'habitations à bon marché. Le gouvernement a estimé que c'était là une question prioritaire dans le développement des services de base. Le programme d'habitations à bon marché au niveau du siège de l'Administration dont s'occupait la Division du développement économique du Département des ressources et du développement relève désormais de la Division du développement communautaire, qui fait partie du Département des affaires publiques.

245. Le rapport indiquait en outre que des services du logement s'occupaient dans tout le Territoire d'établir et d'administrer des projets d'habitations à bon marché ainsi que des projets de rénovation urbaine. Il s'agit notamment d'organismes dans les îles Mariannes, à Ebeye dans les îles Marshall, dans les districts de Truk et de Yap, à Angaur, dans le district des Palaos, ainsi que de la coopérative du logement de Metalanim à Ponapé. Un nouveau service du logement a été créé vers la fin de l'année aux Palaos et a reçu une première subvention de la législature de district.

246. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que les besoins d'habitations à bon marché en Micronésie, sur lesquels avait insisté la Mission de visite de 1970, avaient donné lieu à une ouverture de crédits de 500 000 dollars pour pouvoir faire démarrer le programme dans chacun des six districts. L'Administration procédait actuellement à

l'établissement de services du logement dans les districts. Les fonctionnaires de l'Administration et les membres du Congrès de Micronésie avaient effectué des études et des recherches en matière de projets d'habitations à bon marché.

247. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se réjouit que les observations de la Mission de visite et ses propres recommandations aient eu pour résultat la mise en chantier d'un important programme d'habitations à bon marché. A cet égard, le Conseil espère être informé des résultats de l'aide qui sera apportée par les experts en construction de logements des Nations Unies dont le concours a été sollicité par le Gouvernement du Territoire.

Sécurité publique

248. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note des observations de la Mission de visite sur la question de la sécurité publique et fait sienne l'opinion de la Mission selon laquelle il serait souhaitable d'établir un système de contrôle très strict sur l'importation et la possession d'armes à feu dans le Territoire sous tutelle. A ce propos, le Conseil a pris note du fait qu'une proposition visant à réglementer l'emploi et la vente des armes à feu était actuellement soumise au Congrès de Micronésie.

249. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que l'Exécutif du Gouvernement du Territoire sous tutelle était entièrement d'accord avec les conclusions de la Mission de visite sur la nécessité d'assurer un contrôle beaucoup plus strict des armes à feu dans le Territoire, et il a informé le Conseil que le Congrès de Micronésie, à la session extraordinaire qu'il avait tenue en mai 1971, a adopté et soumis au Haut Commissaire un projet de loi prévoyant le contrôle très strict des armes à feu dans toute la Micronésie.

250. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle se félicite de ce qu'une loi sur le contrôle des armes à feu ait été adoptée conformément aux recommandations de la Mission de visite de 1970, et exprime le souhait d'être informé lors de sa prochaine session de ses conséquences pratiques.

Croissance démographique

251. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle, notant que la combinaison de bonnes conditions sanitaires et d'un taux de natalité élevé a pour résultat d'accroître la population au rythme de 28 p. 100, ce qui correspond sensiblement à un doublement, en une

vingtaine d'années, attire l'attention de l'Autorité administrante sur un phénomène qui renforce la pression démographique rurale et accélère l'exode vers les centres urbains.

Observations des membres du Conseil de tutelle
ne représentant que leurs propres opinions

Généralités

252. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que ce que faisait l'Autorité administrante dans le domaine social et dans ceux de l'enseignement et de la santé ne correspondait nullement aux obligations imposées par la Charte des Nations Unies et par l'Accord de tutelle. De nombreuses études et déclarations officielles montraient que la très grande majorité de la population continuait à vivre dans le plus grand dénuement et dans la pauvreté, dans des conditions de vie peu hygiéniques, ne recevant pas régulièrement d'approvisionnements, même en ce qui concernait les produits de consommation les plus élémentaires.

Services médicaux et sanitaires

253. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait observer que la situation n'était toujours pas satisfaisante concernant les soins médicaux fournis à la population. Il y avait trop peu de médecins, de personnel paramédical, et le matériel médical nécessaire manquait.

254. Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation était satisfaite d'apprendre les améliorations apportées aux services sanitaires tels que les dispensaires ruraux, à la fois dans les moyens techniques mis à leur disposition et dans la formation d'assistants médicaux.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

Généralités

255. Selon le rapport annuel considéré, la politique de l'Administration du Territoire sous tutelle est de fournir des moyens d'instruction à tous les Micronésiens pour qu'ils puissent tirer parti au maximum de leurs capacités. L'enseignement est centré sur les écoles élémentaires et secondaires, mais toutefois un enseignement postsecondaire est dispensé au Centre micronésien de formation professionnelle des Palaos, au "Community College of Micronesia" nouvellement dénommé, à Ponapé, et à l'École de soins infirmiers de Saïpan. L'anglais est la langue d'instruction dans le système d'enseignement du Territoire, dans la mesure où il est possible de recruter des enseignants qualifiés. On s'efforce actuellement de mettre au point des normes de base en ce qui concerne l'orthographe de neuf langues locales afin de permettre de dispenser des rudiments d'instruction dans ces langues. Le but recherché par l'Administration est l'institution d'un enseignement public, gratuit et universel, de l'école primaire aux classes supérieures du second degré et l'organisation de cours de formation professionnelle supérieure à l'intention des élèves capables de poursuivre des études de cet ordre.

256. C'est à l'Administration qu'il incombe de construire les écoles, de fournir les livres, les fournitures et le matériel scolaire, d'assurer la formation professionnelle des enseignants et de définir les normes à observer en matière d'enseignement. Bien que les diverses communautés soient encouragées à contribuer à l'entretien de leurs écoles, c'est l'Administration du Territoire qui doit fournir l'essentiel des crédits nécessaires à l'enseignement public dans toute la Micronésie.

257. En dehors des établissements publics, il existe également des écoles élémentaires et secondaires gérées par des missions chrétiennes. Des organismes non gouvernementaux ont été autorisés à ouvrir et à gérer des écoles sous le contrôle de l'Administration, qui leur octroie une charte s'il apparaît que le programme d'enseignement de ces écoles va dans le même sens que les objectifs fixés par l'Administration. Les écoles des missions sont ouvertes aux enfants de toutes les religions. Selon le rapport annuel considéré, il n'existe aucune ségrégation entre les élèves et aucune ségrégation n'est autorisée pour quelque raison que ce soit.

258. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. Les écoles publiques sont gratuites. Les filles ont accès comme les garçons à l'enseignement. Il ressort du rapport que leur effectif tend à égaler celui des garçons dans les écoles élémentaires mais que, dans certains districts, on constate encore, au niveau secondaire, un nombre assez élevé d'abandons en cours d'études. A l'exception de l'école secondaire de Saïpan, les établissements secondaires publics sont des internats gratuits. Un peu plus de 60 p. 100 des élèves d'écoles secondaires publiques sont des internes.

259. Dans le rapport de l'Autorité administrante à l'étude, il est dit que le programme d'enseignement lancé en 1962 continuait à se développer de plus en plus rapidement et que les effectifs scolaires avaient atteint pendant l'année considérée un chiffre jamais égalé auparavant dans le Territoire. La qualité de l'enseignement et des manuels s'est améliorée. L'emploi d'environ 249 volontaires du Peace Corps comme enseignants a permis de doter de nombreuses écoles situées dans les régions isolées de leurs premiers maîtres anglophones, et les fonds provenant de la participation du Territoire à la loi des Etats-Unis sur l'enseignement élémentaire et secondaire (United States Elementary and Secondary Education Act) ont permis d'améliorer le matériel d'enseignement et d'augmenter les ressources affectées à ce domaine. Au cours de l'année considérée, l'Administration du Territoire a continué à réévaluer ses efforts afin de déterminer les besoins non satisfaits et d'élaborer de nouveaux principes et de nouvelles méthodes. Bien que les statistiques soient impressionnantes - montrant une augmentation régulière des effectifs scolaires d'année en année et une augmentation du nombre des classes construites et du nombre des bourses offertes - un certain nombre de problèmes continuent à se poser. Il faut améliorer la qualité et le contenu de l'enseignement. Il convient de développer les installations afin de pouvoir accueillir les élèves qui ne peuvent pas continuer au-delà de la classe de huitième année ainsi que les élèves qui s'inscriront en plus grand nombre selon les projections démographiques.

260. Le rapport indiquait par ailleurs que, pour analyser les problèmes et chercher des solutions, on avait utilisé, outre l'évaluation du programme d'enseignement, le rapport de 1967 du Stanford Research Institute intitulé "Planning for Education and Manpower in Micronesia" (la planification en matière d'enseignement et la main-d'oeuvre en Micronésie), le rapport Nathan de 1966, le rapport Cooke et les conclusions d'une étude établie sous les auspices du cabinet du Haut Commissaire. Ces évaluations ont amené le Territoire à consacrer plus d'importance à la formation professionnelle et commerciale, à l'éducation des enseignants et au développement des programmes scolaires.

261. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a informé le Conseil que le programme d'enseignement de l'anglais comme seconde langue, un des programmes d'enseignement les plus importants du Territoire, était maintenant dirigé par un Micronésien. L'Administration s'efforçait, au moyen de ce programme, d'assurer une diffusion plus large de l'anglais sans sacrifier pour autant les langues vernaculaires. A cet effet, l'année précédente, elle avait mis sur pied un projet linguistique en coopération avec l'East-West Center, l'Université d'Hawaii et le Pacific and Asian Linguistics Institute.

262. La Public Law No 30-36 du 10 octobre 1969 prévoyait la création de conseils de l'enseignement, au niveau du Territoire, du district et de la commune. D'après le rapport annuel considéré, on prévoyait que le Conseil de l'enseignement de la Micronésie serait mis en place au début de l'année universitaire 1970-1971. Les conseils de district ont déjà été mis en place.

263. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note avec intérêt de l'attention que le Congrès de Micronésie avait accordée aux objectifs du système d'enseignement et à son fonctionnement et a pris acte, notamment, du rapport de la Commission de l'enseignement et de l'adoption, en octobre 1969,

de la Public Law No 30-36, qui régit l'organisation de l'enseignement dans le Territoire et qui, lorsqu'elle sera pleinement appliquée, assurera la présence des Micronésiens à tous les niveaux où se prennent les décisions en matière de politique de l'enseignement.

264. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Centre micronésien de formation professionnelle était entré en fonctionnement et il a également pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant spécial, qui a signalé que, depuis le 1er juin 1970, le Centre micronésien de formation pédagogique de Ponapé avait été dénommé le "Community College of Micronesia", devenant ainsi le premier établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire sous tutelle.

265. Le Conseil a appelé l'attention de l'Autorité administrante sur l'opinion de la Mission de visite qui a estimé que, au cours des prochaines années, il serait surtout nécessaire de veiller à ce que tous les enfants fréquentent l'école primaire, d'améliorer les normes pédagogiques, d'améliorer et de développer l'enseignement professionnel et technique, particulièrement au niveau secondaire, de créer une ou deux écoles secondaires spéciales, qui prépareraient des élèves à accéder à l'enseignement supérieur, et de remanier les programmes des établissements d'enseignement secondaire et élémentaire de façon à accorder une attention accrue à des sujets présentant plus d'intérêt pour la société et l'économie micronésiennes.

266. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré qu'on faisait un effort concerté en vue d'établir un programme complet de formation professionnelle dans chaque district pour compléter les programmes techniques du Centre micronésien de formation professionnelle à Koror, dans le district des Palaos. Ces mesures donnaient suite aux recommandations de la Mission de visite et répondaient aux souhaits et aspirations incontestables des Micronésiens. Dans chaque district, ce programme était complété par un programme de formation professionnelle au niveau secondaire et, à cette fin, de nouveaux bâtiments scolaires seraient construits en 1971 et 1972. Ces divers programmes permettraient de dispenser un enseignement professionnel de caractère pratique dont bénéficieraient quelque 60 p. 100 des étudiants de niveau secondaire.

267. A la même session du Conseil, le représentant spécial a déclaré que, pour donner suite aux recommandations de la Mission de visite visant l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'enseignement adaptés aux conditions propres à la Micronésie, on avait créé un Conseil des programmes d'enseignement composé presque exclusivement de Micronésiens et dont relevait l'ensemble du Territoire; grâce aux efforts de ce conseil, dans tous les districts, on utilisait maintenant en classe des manuels d'études sociales, de mathématiques et de langues vernaculaires. Le représentant spécial a déclaré en outre que le Conseil consultatif de la main-d'oeuvre qui, dans l'ensemble du Territoire, était chargé d'évaluer les besoins relatifs à certains domaines de formation spécialisés et d'établir l'ordre des priorités pour les bourses d'enseignement supérieur, avait été très actif au cours de l'année.

268. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle réitère les vues qu'il a exprimées à sa trente-septième session, à savoir qu'il sera surtout nécessaire au cours des prochaines années de veiller à ce que tous les enfants fréquentent l'école primaire, d'améliorer les normes pédagogiques, d'améliorer et de développer l'enseignement professionnel et technique, particulièrement au niveau secondaire, de créer une ou deux écoles secondaires spéciales qui prépareront les élèves à accéder à l'enseignement supérieur et de remanier les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire de façon à accorder une attention accrue à des sujets présentant plus d'intérêt pour la société et l'économie micronésienne.

Le Conseil a noté avec satisfaction la déclaration du représentant spécial indiquant que l'Autorité administrante, tenant compte des observations formulées par la Mission de visite de 1970 et des recommandations du Conseil, s'emploie à donner suite à ces suggestions.

Le Conseil note à cet égard les efforts déployés par l'Autorité administrante pour instituer dans chaque district un programme complet de formation professionnelle pour compléter l'oeuvre du Centre micronésien de formation professionnelle de Koror, qui compte maintenant, comme le Conseil le note avec satisfaction, 300 étudiants suivant 14 cours de formation professionnelle différents. Il approuve la création d'un Conseil des programmes d'enseignement et note avec satisfaction que l'Autorité administrante a l'intention de remanier les programmes scolaires pour qu'ils répondent davantage aux aspirations et aux besoins de la population de la Micronésie.

Le Conseil note également avec satisfaction l'augmentation du nombre des Micronésiens qui ont obtenu des diplômes dans divers établissements d'enseignement supérieur au cours de la période quinquennale 1967-1971, par rapport à la période 1962-1966.

Le Conseil note que le pourcentage des enseignants non autochtones est encore élevé et est conscient des difficultés que rencontre l'Autorité administrante pour recruter du personnel local. Il espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour que l'enseignement compte le plus grand nombre possible d'enseignants autochtones, au niveau primaire en particulier, et note à cet égard que les instituteurs non autochtones des écoles publiques représentent moins de 4 p. 100 du total.

Le Conseil approuve la déclaration du représentant spécial indiquant que le but du programme d'enseignement de l'anglais comme seconde langue n'est pas de porter préjudice à l'enseignement des diverses langues locales.

Enseignement primaire et secondaire

269. En 1970, il y avait dans le Territoire 197 écoles élémentaires publiques et 20 écoles élémentaires privées. L'effectif total des enfants (y compris ceux de plus de 14 ans) inscrits dans les classes de la première à la huitième année était de 28 360, dont 24 881 dans les écoles élémentaires publiques et 3 479 dans les écoles élémentaires privées.

270. D'après le rapport annuel considéré, on estimait que le nombre des enfants âgés de 5 à 14 ans était de 27 790, dont 25 020 fréquentaient un établissement scolaire. Dans le district des îles Mariannes, des Palaos et de Ponapé, près de 100 p. 100 des enfants d'âge scolaire étaient inscrits dans les écoles. Dans les districts de Yap, de Truk et des îles Marshall, une certaine proportion des enfants d'âge scolaire ne fréquentaient pas l'école.

271. En 1970, le corps enseignant des écoles élémentaires comprenait 1 112 maîtres micronésiens (dont 947 certifiés et 165 non certifiés) et 97 maîtres certifiés non micronésiens. Les volontaires du Peace Corps faisant partie du corps enseignant local au niveau élémentaire étaient au nombre de 193.

272. L'enseignement secondaire était dispensé dans huit établissements secondaires publics du deuxième cycle et dans dix écoles secondaires des missions. On trouvait des établissements secondaires publics dans chacun des six chefs-lieux de district, un à Kusaie (district de Ponapé) et un à Ulithi (district de Yap). Quant aux écoles secondaires privées, on en trouvait une à Saïpan, une à Ponapé, deux à Truk, quatre aux Palaos et deux aux îles Marshall. Il y avait en outre trois écoles intermédiaires publiques dans le district de Truk.

273. Au 30 juin 1970, l'effectif des établissements secondaires était de 3 721 pour l'enseignement public et de 1 465 pour les écoles des missions, contre respectivement 3 288 et 1 342 l'année précédente. En outre, 175 élèves fréquentaient des établissements secondaires à l'étranger. Par ailleurs, les écoles secondaires publiques avaient décerné 641 diplômes et celles des missions en avaient décerné 223, contre respectivement 417 et 117 l'année précédente.

274. En 1970, le corps enseignant des écoles secondaires comprenait 240 enseignants, dont 148 (75 Micronésiens et 73 non-Micronésiens) enseignaient dans des écoles secondaires publiques et 92 (29 Micronésiens et 63 non-Micronésiens) enseignaient dans des écoles secondaires privées.

275. Selon le rapport annuel considéré, bien que les établissements secondaires publics et non publics du Territoire ne fussent pas encore en mesure d'accueillir l'ensemble des élèves diplômés de l'enseignement élémentaire, 68 p. 100 de ces derniers s'étaient inscrits dans des établissements secondaires au cours de l'année examinée. On continuait à renforcer les moyens d'enseignement des écoles secondaires publiques, ce qui se traduisait par une augmentation des effectifs scolaires. De nombreux diplômés des écoles élémentaires des missions entraient dans l'une de leurs 10 écoles secondaires. D'autres élèves choisissent toutefois d'entrer dans des écoles secondaires privées ou publiques à Guam, à Hawaii, ou bien aux Etats-Unis mêmes.

276. Les dépenses d'enseignement de l'Administration du Territoire se sont élevées au total à 9 538 528 dollars en 1970, contre 7 264 790 dollars en 1969. Les dépenses pour 1970 ont porté à raison de 3 085 000 dollars sur l'enseignement élémentaire et de 1 614 000 dollars sur l'enseignement secondaire.

277. Selon le rapport annuel considéré, on a accéléré cette année la construction d'écoles, de sorte que, dans l'enseignement élémentaire, plus de 100 classes seront prêtes à accueillir les élèves l'année prochaine. L'élaboration de nouveaux programmes scolaires a été intensifiée grâce aux ateliers opérant dans l'ensemble du Territoire, avec la participation d'enseignants, en liaison avec des spécialistes et des consultants venus de l'extérieur. Les échanges d'idées et l'entraide avec le Territoire du Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée se sont accrus, ce qui a été utile tant pour le personnel qu'en ce qui concerne la mise au point des programmes scolaires.

278. Il était également dit dans le rapport que les conseils de l'enseignement étaient très actifs dans cinq districts. Les législatures de district jouaient un rôle de plus en plus actif en matière d'enseignement. Dix consultants de l'Université de Hawaii, deux du State Department of Education de Hawaii, deux d'Australie et d'autres venus de l'Université de Stanford, du North West Regional Laboratory et de la State University of New York ont contribué à l'amélioration de l'enseignement dans le Territoire au cours de l'année.

279. Pour ce qui est des moyens d'enseignement fournis aux enfants d'âge préscolaire, le rapport à l'étude indique qu'un programme en faveur des enfants d'âge préscolaire (Head Start Program) est mis en oeuvre depuis 1968 dans tous les districts. Le gouvernement a consacré 375 000 dollars à ce programme dont bénéficient 2 850 enfants micronésiens âgés de 4 à 7 ans. Le rapport signale qu'il s'agit là d'un vaste programme de lutte contre la pauvreté qui met à la disposition des enfants d'âge préscolaire désavantagés en raison de leur origine des services spéciaux en matière d'enseignement, de soins médicaux et dentaires et de nutrition. Ce programme nécessite une coordination parmi les organismes d'action communautaire, les services de l'enseignement, les volontaires du Peace Corps, les services de santé et les organismes bénévoles des districts. Plus de 75 p. 100 des enfants des régions desservies par le programme, qui répondaient aux conditions requises, en ont bénéficié. De plus, 97 p. 100 du personnel employé étaient micronésiens et pratiquement tous les postes d'instituteurs ont été pourvus par des Micronésiens.

Formation professionnelle

280. Le Centre micronésien de formation professionnelle, créé à Koror, district des Palaos, dispense une formation professionnelle avancée à l'intention de toute la Micronésie. Le rapport à l'étude indiquait que certains cours ont commencé en septembre 1969 et d'autres en février 1970. En octobre 1970, on prévoyait des effectifs de 300 étudiants. Lorsque la construction de l'école sera terminée en 1971, elle pourra recevoir 500 étudiants.

281. Le rapport signalait en outre que, afin de permettre l'établissement d'un programme de formation professionnelle coordonné pour le Territoire, on s'employait à : mettre au point un plan d'action complet pour le Centre micronésien de formation professionnelle; définir les besoins en matière de formation professionnelle et déterminer comment le système d'enseignement existant dans chaque district pourra répondre au mieux à ces besoins; déterminer dans quelle mesure la formation professionnelle devra être donnée dans les écoles secondaires

existantes ou dans des établissements se trouvant ailleurs qu'en Micronésie; mettre au point des programmes de formation pour chaque école secondaire et pour le Centre micronésien de formation professionnelle; former les moniteurs en fonction des programmes qui auront été mis au point; et prévoir un système de placement destiné à donner du travail aux étudiants quand ils auront terminé leur formation.

282. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a indiqué qu'en novembre 1970 le Centre micronésien de formation professionnelle en était arrivé au deuxième stade de ses opérations et qu'il comptait 300 étudiants dans 14 disciplines différentes. Le représentant spécial a déclaré également qu'une phase extrêmement importante du programme de formation professionnelle avait commencé en janvier 1971 avec l'ouverture d'un Institut marin dans l'île de Doublon, dans le district de Truk, qui devait permettre de donner à 40 jeunes Micronésiens la formation nécessaire pour servir dans la flotte marchande qui assure la liaison entre les diverses îles. Le cyclone "Amy" avait pratiquement détruit les bâtiments de cet institut, mais l'exécution du programme serait poursuivie et les bâtiments reconstruits.

283. A la même session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a fait savoir que 3 664 Micronésiens avaient reçu une formation professionnelle entre 1962 et 1966 tandis que 5 654 Micronésiens avaient reçu une formation professionnelle de courte durée et 10 216 une formation de longue durée de 1967 à 1971.

Formation des enseignants

284. L'Autorité administrante a déclaré dans le rapport à l'étude que le relèvement du niveau des enseignants micronésiens restait l'un des principaux objectifs du Département de l'éducation. Le but recherché était de fournir à chaque enseignant l'équivalent d'au moins 4 ans de formation postsecondaire en matière de techniques pédagogiques et d'étude de certaines disciplines. En plus des nombreuses bourses distribuées chaque année aux enseignants et aux futurs enseignants, la formation en cours d'emploi et les ateliers organisés par l'Université de Guam, le Northwest Regional Educational Laboratory et l'East-West Center ont joué un rôle important dans le programme de formation d'enseignants. Toujours dans ce but, on a aussi organisé dans chaque district des sessions de formation pendant l'été, des cours de formation spécialisée au Community College of Micronesia de Ponapé, anciennement Centre micronésien de formation pédagogique, ainsi que six programmes de formation d'enseignants au niveau de chaque district.

285. Pendant l'année à l'examen, le Centre micronésien de formation pédagogique a fêté son huitième anniversaire et a changé son statut en celui de Community College. Pendant ses six premières années d'existence, le Centre a reçu 45 étudiants par an, mais, en septembre 1968, le nombre d'étudiants inscrits est passé à 90. Dans le passé, le Centre dispensait à la fois des cours secondaires et des cours de formation pédagogique spécialisée. Depuis peu, il a pris une nouvelle orientation et s'attache à relever le niveau des enseignants qui ont terminé leurs études secondaires. En tant que Community College il va continuer à offrir un programme de formation des instituteurs de l'enseignement primaire et des professeurs d'école normale. Il décernera un diplôme d'Associate of Science.

286. Six programmes d'enseignement pédagogique de district offraient des cours d'enseignement général à 92 Micronésiens, dont la plupart étaient des enseignants chevronnés. De plus, au cours de l'année passée, des programmes destinés à former des professeurs d'école normale ont été organisés. Actuellement, 70 certificats de professeurs d'école normale ont été décernés par le Département de l'éducation.

287. En décembre 1969, le Département de l'éducation a achevé la mise au point d'une proposition de barème unique de traitement pour le personnel micronésien et non micronésien et l'a soumise au Haut Commissaire. Ceci entrerait dans le cadre du reclassement général des emplois et des traitements qui était pratiquement achevé à la fin de l'année à l'examen.

Enseignement supérieur

288. Trois écoles spécialisées, le Community College of Micronesia, l'Ecole de soins infirmiers et le Centre micronésien de formation professionnelle offrent des programmes aux étudiants diplômés de l'enseignement secondaire.

289. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que, l'année précédente, le Community College of Micronesia avait beaucoup amélioré le niveau de formation des enseignants, non seulement en formant de nouveaux maîtres, mais aussi en améliorant les qualifications des anciens. Un plan d'ensemble avait été établi en vue d'agrandir les bâtiments du collège; on avait entrepris la construction d'une route menant à l'emplacement des nouveaux bâtiments et la construction de ceux-ci devait commencer au cours de l'exercice fiscal 1972.

290. Les Micronésiens peuvent faire des études universitaires en dehors du Territoire grâce à un programme gouvernemental de bourses et à certaines allocations, notamment des indemnités de transport, versées aux titulaires de bourses accordées par des organismes privés ou les pouvoirs publics. Au cours de l'année considérée, des bourses ont été accordées pour les études générales et médicales pour un montant d'environ 763 000 dollars. Sur cette somme un crédit de 200 000 dollars a été ouvert par le Congrès de Micronésie pour 29 bourses universitaires et 11 bourses destinées à des élèves de l'enseignement secondaire se trouvant aux Etats-Unis.

291. En 1970, le nombre d'étudiants micronésiens qui ont fréquenté des établissements d'enseignement supérieur était de 595, contre 445 l'année précédente. Sur ce nombre, 291 étaient titulaires de bourses accordées par le Gouvernement du Territoire (61 dans le domaine médical ou paramédical). Outre ces étudiants, 304 autres étudiants micronésiens fréquentaient des collèges universitaires et des écoles techniques en dehors du Territoire. Vingt-huit de ces étudiants avaient reçu une bourse accordée par le Congrès de Micronésie, 37 une bourse accordée par les législatures de district, 51 recevaient une assistance d'organisations religieuses, 8 de l'East-West Center, 5 du Gouvernement de Guam, 29 bénéficiaient d'autres programmes de bourses, tandis que 146 recevaient une assistance de source privée. Sur le nombre total des étudiants fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, 307 faisaient des études à Guam, 98 à Hawaii, 117 aux Etats-Unis, 35 aux Philippines, un au Japon, 20 à Fidji, 12 dans le Territoire du Papua et dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et 5 ailleurs.

292. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que, de 1962 à 1966, 78 Micronésiens avaient obtenu un diplôme. De 1967 à 1971, ce chiffre était passé à 371 et comprenait 52 diplômes de médecine ou de dentisterie, 143 bachelor's degrees, 10 master's degrees et 5 doctorats; les 161 diplômes restants portaient sur l'enseignement et les soins infirmiers et avaient été délivrés après deux années d'études. Le représentant spécial a signalé également que 665 étudiants étaient actuellement inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce chiffre représentait une augmentation de 530 p. 100 par rapport au chiffre de 1962, et de 230 p. 100 par rapport à celui de 1967.

Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies

293. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, les programmes scolaires prévoient l'étude des buts et des travaux de l'Organisation des Nations Unies et du système de tutelle. La documentation relative aux Nations Unies est distribuée à tous les districts et est utilisée pour le programme d'études sociales. Des films, des diapositives, des affiches, des périodiques et des programmes radio-phoniques traitant des travaux des Nations Unies sont fournis aux écoles et aux communautés. La Journée des Nations Unies est un jour férié pour les Micronésiens et est largement commémorée dans le Territoire.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

Généralités

294. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, après 24 ans d'administration par les Etats-Unis, l'enseignement scolaire dans le Territoire sous tutelle n'était pas encore généralisé. La politique de l'Autorité administrante dans le domaine de l'enseignement rentrait dans le cadre du programme délibéré d'américanisation de la culture et de la société micronésiennes. Pour atteindre cet objectif, l'Administration avait eu recours à l'intensification de l'enseignement de la langue anglaise au détriment des langues locales. L'un des facteurs importants de l'américanisation de l'école avait été l'invitation de personnel enseignant américain sous contrat et de volontaires du Peace Corps en nombre croissant dans le Territoire.

295. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation avait été impressionnée par les progrès qui avaient été réalisés dans les programmes d'enseignement professionnel et technique et avait noté la création d'un Conseil des programmes d'enseignement, chargé d'élaborer et de faire appliquer les programmes micronésiens.

296. Le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation avait appris avec intérêt que des efforts étaient déployés afin de mettre sur pied dans chaque district un vaste programme d'éducation professionnelle. Elle avait également été heureuse d'entendre parler des progrès impressionnants réalisés dans la mise en

place du Centre micronésien de formation professionnelle à Koror. Les efforts en vue de revoir le déroulement des études pour répondre aux désirs et aux besoins des Micronésiens étaient extrêmement louables, de même que l'amélioration apportée au programme de formation pédagogique, en particulier celui qui se déroule actuellement au Community College of Micronesia, à Ponapé.

297. Le représentant de la France a déclaré que le Territoire bénéficiait d'un taux d'alphabétisation relativement élevé pour un pays en voie de développement. Bien que la micronisation de l'instruction ait été entreprise depuis de nombreuses années, le nombre des instituteurs non autochtones restait encore fort élevé. Il serait souhaitable que la totalité du corps enseignant au niveau primaire soit composée de Micronésiens le plus tôt possible.

Enseignement supérieur

298. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que le niveau de l'enseignement secondaire était très bas; l'enseignement professionnel et technique restait toujours à un niveau très bas; quant à l'enseignement supérieur, il continuait d'être réservé à un très petit nombre de privilégiés. Il était tout à fait évident que le progrès dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur comme dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique ne correspondait pas, depuis dix ans, aux besoins des Micronésiens.

F. FIXATION D'UN DELAI DEFINITIF ET D'ETAPES INTERMEDIAIRES
POUR L'ACCESSION A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE

Aperçu de la situation et recommandations adoptées par le Conseil de tutelle

299. A sa trente-septième session, le Conseil de tutelle a pris note des observations de la Mission de visite sur les entretiens qu'elle a eus dans le Territoire en ce qui concerne l'avenir de la Micronésie, notamment sur ses entretiens avec la délégation pour le statut politique nommée par le Congrès de Micronésie. Le Conseil a pris note avec grand intérêt du rapport de la Commission du statut politique futur du Congrès de Micronésie, qui a été résumé dans le rapport de la Mission de visite et a noté que la délégation pour le statut politique avait eu deux séries d'entretiens avec des personnalités officielles de l'Autorité administrante au sujet de l'avenir du Territoire, mais que, pour le moment, les deux parties préféreraient que la teneur de ces entretiens demeurât confidentielle. Le Conseil a noté que la délégation pour le statut politique ferait rapport au Congrès de Micronésie sur le résultat desdits entretiens en juillet 1970, et il attendait avec intérêt la communication du rapport de cette délégation 3/.

300. Le Conseil a félicité la Commission du statut politique futur de son examen détaillé des questions que devaient résoudre la population de la Micronésie et ses représentants élus.

301. Le Conseil a noté également l'intérêt manifesté par la délégation pour le statut politique ainsi que par le public à l'égard du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il a été mis fin aux Accords de tutelle relatifs à d'anciens territoires sous tutelle.

302. Le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960.

303. Le Conseil, tenant compte de la responsabilité qui incombe au Congrès de Micronésie d'informer la population du Territoire de la nature et des conséquences des différentes formules qui lui étaient offertes, ainsi que du rôle que l'Administration avait à jouer dans ce domaine, et tenant compte aussi des difficultés particulières qui existaient dans le Territoire, notamment de sa situation géographique, a fait sienne l'opinion exprimée par la Mission de visite de 1970 selon laquelle il était souhaitable que le peuple de la Micronésie décidât le plus tôt possible de son statut futur.

304. Le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante de continuer à déployer de vigoureux efforts, en coopération avec le Congrès de Micronésie, pour préparer les habitants du Territoire à exercer leur droit de décider de leur propre avenir.

3/ Le 20 janvier 1971, l'Autorité administrante a communiqué aux membres du Conseil de tutelle, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des exemplaires du rapport de la délégation pour le statut politique.

305. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, lors des discussions portant sur l'avenir du Territoire qui avaient eu lieu entre la délégation du Congrès de Micronésie pour le statut politique et des représentants de l'Autorité administrante en mai 1970, chaque délégation avait mis au point ce qu'on pouvait appeler une déclaration de principe. La déclaration des Etats-Unis comprenait une proposition concernant la constitution d'un commonwealth et les discussions qui avaient suivi avaient surtout consisté en un échange de documents écrits analysant les positions respectives. Bien que les discussions n'aient pas toujours permis de préciser les questions fondamentales, elles avaient mis en lumière l'importance de certaines de ces questions et avaient été, de ce fait, extrêmement utiles. Le représentant des Etats-Unis a également précisé qu'après avoir été saisi du rapport de sa délégation, le Congrès de Micronésie avait adopté les quatre principes que la délégation jugeait indispensables pour assurer un statut de libre association, avait déclaré que la proposition de constituer un commonwealth était inacceptable sous la forme sous laquelle elle était présentée et avait autorisé la création d'un comité mixte chargé de la question du statut, qu'il avait chargé de reprendre les discussions avec les Etats-Unis.

306. En mars 1971, le Président des Etats-Unis avait chargé M. Franklin H. Williams, en qualité de représentant personnel, de diriger à l'avenir toutes discussions relatives au statut politique du Territoire. M. Williams avait commencé à étudier la teneur des discussions antérieures et les questions en jeu. Il s'était entretenu, à titre officieux, avec les coprésidents du Comité mixte pour le statut politique, à la suite de quoi il avait été décidé en principe de reprendre les discussions pendant l'été 1971.

307. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que les Etats-Unis ne cherchaient nullement à imposer une solution à la population de la Micronésie mais s'efforçaient de parvenir à un statut, accepté par les deux parties, prévoyant l'autonomie en association avec les Etats-Unis, statut pour lequel les Micronésiens avaient exprimé une préférence. Les Etats-Unis étudiaient avec soin la position micronésienne et reconsidéraient la leur, et ils espéraient que les Micronésiens feraient de même. Les Etats-Unis espéraient que le dialogue se poursuivrait, et ils étaient convaincus que l'on parviendrait à un accord après avoir étudié à fond la question, et que cet accord serait conforme aux obligations qui incombait aux Etats-Unis d'Amérique aux termes de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies.

308. Pour ce qui était des aspirations à une solution séparée exprimées par les représentants des îles Mariannes dans les communications dont était saisi le Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a rappelé que ces aspirations, en particulier le désir de réunification avec Guam, ne surprendraient pas le Conseil et encore moins ses missions de visite. Le Conseil avait reconnu depuis longtemps la force et la sincérité de ces vœux et avait estimé, comme les missions de visite, qu'il fallait en tenir compte dans le processus d'autonomie. Les Etats-Unis, pour leur part, avaient déclaré qu'ils avaient toujours considéré la Micronésie comme une entité administrative. Ils avaient également déclaré qu'ils n'excluaient automatiquement aucune des solutions qui pourraient être offertes à la population au moment où elle exercerait son droit à l'autodétermination, mais que toute décision dépendrait avant tout des aspirations du peuple

micronésien. Les communications émanant de la législature du district des îles Mariannes dont était saisi le Conseil appuyaient la solution d'un commonwealth. Cet avis était apparemment partagé par la population, les candidats favorables au commonwealth ayant remporté une victoire totale lors des élections de novembre 1970 au Congrès de Micronésie.

309. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que les Etats-Unis avaient encouragé les dirigeants des îles Mariannes à travailler dans le cadre du système institué. Ils les avaient instamment invités à participer aux activités organisées à l'échelon du Territoire, notamment dans le cadre du Congrès de Micronésie et du Comité mixte du statut politique, et à chercher à faire admettre leur point de vue au sein de ces organes. Les Etats-Unis estimaient certes que tous les habitants de la Micronésie avaient le droit à l'autodétermination mais ils avaient entrepris en ce moment des discussions intéressant l'ensemble du Territoire et ils ne pouvaient envisager de discussions séparées avec les représentants des îles Mariannes. Les Etats-Unis les avaient invités à participer aux discussions globales et à éviter de prendre à la hâte des mesures qui rendraient plus difficile la réalisation d'un accord satisfaisant pour tous et qui n'étaient pas indispensables pour assurer leur autodétermination. Cette position continuait à être celle de l'Autorité administrante.

310. Le représentant des Etats-Unis a réitéré la déclaration faite par sa délégation à la trente-septième session du Conseil selon laquelle, tout en pensant que la date de l'autodétermination devrait dépendre largement des aspirations de la population, les Etats-Unis n'avaient nullement l'intention de retarder cette date. Les Etats-Unis comprenaient le point de vue de la Mission de visite de 1970 selon lequel le peuple de la Micronésie devait décider de son statut le plus tôt possible.

311. A la même session du Conseil de tutelle, le représentant Haruo, conseiller spécial, a déclaré que le sentiment qui prédominait chez ses collègues du Congrès de Micronésie était que la Micronésie était parvenue à un tournant décisif de son histoire. Bientôt, il lui faudrait décider de son statut et de ses relations avec les autres membres de la communauté mondiale. Ce moment approchait inexorablement, mais ils tenaient à examiner avec soin les différents aspects et les diverses conséquences d'une telle décision.

312. A la même session du Conseil de tutelle, le sénateur Tun, conseiller spécial, a déclaré qu'il avait été extrêmement encouragé par les remarques faites par le représentant des Etats-Unis quant aux discussions qui devaient avoir lieu dans un proche avenir entre les représentants de la Micronésie et des Etats-Unis sur le statut politique futur du Territoire. Aucun obstacle ne s'opposait à ce que la délégation de la Micronésie et la délégation des Etats-Unis reprennent une autre série de discussions sur ce problème important et étudient les différentes solutions et mesures qui permettraient de mettre au point pour la Micronésie un statut constitutionnel et politique de libre association, acceptable pour les deux parties.

313. A sa trente-huitième session, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Le Conseil de tutelle a pris note avec beaucoup d'intérêt du rapport de la délégation pour le statut politique du Congrès de Micronésie et des déclarations de l'Autorité administrante, du représentant spécial et des conseillers spéciaux sur les entretiens qui ont eu lieu entre la délégation pour le statut politique et l'Autorité administrante sur l'avenir du Territoire.

Le Conseil a pris note de la création, au sein du Congrès de Micronésie, d'un Comité mixte du statut politique, ainsi que de la nomination de M. Franklin H. Williams comme représentant personnel du Président des Etats-Unis chargé de poursuivre les pourparlers sur le statut politique futur. Le Conseil note avec satisfaction que de nouveaux entretiens doivent avoir lieu au cours de l'été 1971 et que les deux parties s'emploient à redéfinir leur position respective en vue de ces pourparlers.

Le Conseil a pris note du fait que l'Autorité administrante avait offert aux représentants du Congrès de Micronésie le statut de Commonwealth et de la réaction du Congrès de Micronésie. Il note également la déclaration faite par le représentant de l'Autorité administrante indiquant que celle-ci ne cherche pas à imposer une solution particulière au peuple de la Micronésie, mais "s'efforce d'aboutir avec le Comité du statut du Congrès de Micronésie à un statut acceptable pour tous, qui ferait de la Micronésie un Etat autonome associé aux Etats-Unis". Le Conseil note, en outre, les déclarations du représentant de l'Autorité administrante indiquant que celle-ci a étudié attentivement les "quatre principes" et les autres aspects de la position de la Micronésie et qu'elle a reconsidéré sa position en fonction de ces éléments; le Conseil note aussi que l'Autorité administrante a bon espoir qu'il sera possible de parvenir à un statut acceptable pour tous. Il estime que les quatre principes formulés par le Comité mixte du statut politique du Congrès de Micronésie semblent préciser les vues du Comité concernant le statut de libre association. Le Conseil estime également que, bien que ces déclarations n'engagent pas l'Autorité administrante en faveur d'un statut particulier pour le Territoire sous tutelle, elles prouvent que l'Autorité administrante abordera avec souplesse et sans idée préconçue les prochains pourparlers et laissent bien augurer de leur issue.

Le Conseil a pris note des déclarations contradictoires des pétitionnaires et des observations de l'Autorité administrante sur la situation existant aux îles Mariannes et rappelle que ce problème a été analysé en 1969 dans le rapport de la Commission du statut politique futur du Congrès de Micronésie et qu'en particulier la Commission a émis l'avis qu'il convenait de trouver une solution qui soit conforme à la fois aux intérêts de la Micronésie dans son ensemble, à ceux du district des îles Mariannes et à ceux des minorités qui se trouvent dans ce district.

Le Conseil appuie cette opinion de la Commission, et prend note que celle-ci a déclaré ne pas être opposée à une union politique qui engloberait le district des îles Mariannes si cette solution traduisait les souhaits librement exprimés de la majorité de la population de ce district. Le Conseil partage l'espoir exprimé par la Commission que l'on n'opterait pas pour la séparation avant d'avoir étudié toutes les possibilités d'association, et prie instamment toute la population du district des îles Mariannes de coopérer avec le Congrès de Micronésie et avec l'Autorité administrante pour rechercher une solution acceptable pour tous.

Le Conseil réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Accord de tutelle et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960.

Le Conseil exprime une fois de plus sa conviction que, étant donné la situation particulière du Territoire sous tutelle et ses problèmes, il serait souhaitable que le peuple de la Micronésie décide le plus tôt possible de son statut futur.

Observations des membres du Conseil de tutelle ne représentant que leurs propres opinions

314. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, en dépit des obligations qu'ils avaient assumées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis administraient le Territoire de façon à en faire une annexe de la métropole et à empêcher sa population de poursuivre son développement vers l'indépendance et d'accéder à l'indépendance même dans un avenir lointain. Les Etats-Unis s'étaient en fait engagés dans une politique de transformation du Territoire en une forteresse militaire et stratégique dans le Pacifique Ouest.

315. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que, en ce qui concerne le délai de passage à l'indépendance, aux yeux des Etats-Unis, ceci dépendrait de ce que feraient les Micronésiens eux-mêmes et de la mesure dans laquelle les Etats-Unis seraient convaincus du fait que la Micronésie était prête à faire son choix. Si l'on comparait cette position au plan de l'Autorité administrante de créer un commonwealth, qui avait pour but de renforcer l'emprise des Etats-Unis sur le Territoire pour une durée indéterminée, on comprenait clairement que la Micronésie se préparait à subir le sort d'une semi-colonie qui serait utilisée à des fins militaires par les Etats-Unis. On trouvait confirmation d'une telle politique dans une déclaration de M. Rogers Morton, alors Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis, selon laquelle les îles de la Micronésie étaient extrêmement importantes pour les Etats-Unis et que ceux-ci avaient raisonnablement le droit de faire flotter le drapeau américain sur ces possessions.

316. La signification de cette déclaration était parfaitement claire. En parlant ainsi, M. Morton annonçait un développement de la situation en complète contradiction avec les obligations des Etats-Unis aux termes de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, qui stipulent que l'Autorité administrante - c'est-à-dire les Etats-Unis - doit non pas chercher à absorber le Territoire mais le mener à l'autonomie et à l'indépendance. La délégation de l'Union soviétique partageait entièrement les vues de la délégation micronésienne, qui avait indiqué dans son rapport que la Micronésie estimait que le droit à l'indépendance était un droit fondamental et inaliénable du peuple et que l'indépendance était la forme d'avenir politique qui correspondait le mieux aux objectifs de l'Accord de tutelle.

317. Le représentant des Etats-Unis a rejeté l'allégation du représentant de l'Union soviétique que les Etats-Unis ne s'acquittaient pas de leurs obligations visant à assurer le progrès de la Micronésie dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation. Quant au caractère stratégique des îles, dont le représentant de l'Union soviétique avait longuement parlé, ce caractère avait été nettement reconnu par le Conseil de sécurité. Cela avait été fait avec l'accord de l'Union soviétique lorsqu'avaient été adoptés les termes de l'Accord de tutelle. Ce caractère stratégique reconnu en 1947 était toujours valable. Cependant, l'Accord reconnaissait également le droit du peuple de la Micronésie à l'autodétermination. Les Etats-Unis ne considéraient pas que ces deux éléments de l'Accord étaient incompatibles en 1947; ils ne le pensaient pas non plus aujourd'hui. Fait encore plus important, les Etats-Unis coopéraient activement avec le peuple de la Micronésie pour le préparer à exercer son droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis ne cherchaient pas à faire de la Micronésie une annexe militaire et stratégique et n'essayaient pas non plus d'imposer une solution particulière au peuple micronésien. Au contraire, ils travaillaient avec le Comité mixte du statut politique du Congrès de Micronésie à établir un statut d'autonomie par accord mutuel, en association avec les Etats-Unis, statut pour lequel les Micronésiens avaient exprimé leurs préférences.

318. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en réponse à la déclaration du représentant des Etats-Unis, a dit que l'URSS ne s'était effectivement pas opposée à la tutelle des Etats-Unis sur les Iles du Pacifique, mais que, conformément à la Charte des Nations Unies, la tutelle ne devait pas être éternelle. A ce propos, il a attiré l'attention sur l'Article 83 de la Charte, selon lequel les fins essentielles du régime de tutelle énoncées à l'Article 76 valaient pour "la population de chacune des zones stratégiques".

319. Depuis l'établissement de la tutelle des Etats-Unis sur les Iles du Pacifique il s'était écoulé presque un quart de siècle, et pendant tout ce temps les Etats-Unis avaient vraiment eu la possibilité de préparer la population à l'autonomie et l'indépendance.

320. Le représentant de l'Australie a dit que, en ce qui concernait le statut futur du Territoire, il était clair que le Congrès de Micronésie, les législatures de district, l'Autorité administrante et le Conseil de tutelle étaient d'accord pour penser que la question devait être résolue aussitôt que possible. Il semblait qu'on était également d'accord sur la nécessité du maintien de l'unité du Territoire.

321. Le noeud de la question de l'unité, dans le district des îles Mariannes comme ailleurs, semblait résider dans la question fondamentale du statut futur qui devait être négocié par l'Autorité administrante et le Congrès de Micronésie. Comme l'avaient indiqué les conseillers spéciaux, pratiquement tout ce qui se passait dans le Territoire avait des répercussions sur cette dernière question.

322. La délégation australienne était heureuse que le représentant des Etats-Unis ait déclaré, à la 1372ème séance du Conseil, le 26 mai 1971, que l'Autorité administrante continuait "à espérer parvenir à un statut satisfaisant pour toutes les parties, dans l'intérêt du peuple micronésien et des Etats-Unis, et conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle". Les intérêts réels des deux parties concernant le statut futur du Territoire semblaient très proches les uns des autres et la délégation australienne était confiante que cela se confirmerait lorsque le Conseil se réunirait en 1972.

323. Le représentant de l'Australie, se référant à la déclaration du sénateur Tun selon laquelle le Conseil devrait être prêt à donner des avis et des conseils et à fournir des lignes directrices en ce qui concernait les négociations à venir entre la Micronésie et les Etats-Unis, a déclaré que, à ce stade, il ne pouvait par voir exactement quel rôle supplémentaire le Conseil, ou tout autre organe des Nations Unies, pourrait jouer. Les perspectives d'un dialogue fructueux étaient meilleures si la question était abordée dans un climat plus détendu. Il était toujours possible pour le Congrès de Micronésie de s'adresser au Conseil, à un stade quelconque, pour solliciter son avis s'il pensait que cela pouvait être utile. Dans les circonstances actuelles, quand les positions des deux parties étaient si proches, le Conseil pouvait fort bien n'avoir à jouer qu'un rôle d'observateur bienveillant et lointain.

324. Le représentant du Royaume-Uni a dit que, l'année précédente, tandis que des négociations confidentielles se déroulaient entre l'Autorité administrante et une délégation du Congrès de Micronésie, le Conseil n'avait pu examiner à fond la question. Cette année, le Conseil se trouvait dans une position différente. Le représentant des Etats-Unis et le sénateur Tun avaient parlé des négociations. En outre, la délégation des Etats-Unis avait communiqué le rapport de la délégation sur le statut politique du Congrès de Micronésie, et les vues du Congrès avaient également été exposées au Conseil dans de nombreux documents. D'après ces diverses sources, il semblait clair à la délégation du Royaume-Uni que l'évolution de la situation avait été très rapide au cours des douze derniers mois.

325. La délégation du Royaume-Uni ne se proposait pas, à ce stade, de faire des commentaires sur les avantages ou les inconvénients de tel ou tel type particulier de statut que les Micronésiens pourraient finalement choisir dans l'exercice de leur droit inaliénable à la libre détermination. Avant d'exprimer une opinion définitive, elle devait naturellement attendre qu'un accord se soit établi entre l'Autorité administrante et la délégation micronésienne qui participait à ces négociations. Alors seulement, la délégation du Royaume-Uni pourrait formuler son opinion sur le point de savoir si l'accord relatif au statut - et qui dépend naturellement de la ratification de la population - constituait réellement l'application pleine et entière des obligations de

l'Autorité administrante découlant de l'Article 76 de la Charte. Il semblait cependant évident, d'après les sources citées ci-dessus, que les deux parties aux négociations n'avaient jamais perdu ce facteur de vue.

326. A propos de la suggestion faite par le sénateur Tun que le Conseil devrait être prêt à donner des avis et des conseils et à fournir des lignes directrices en ce qui concernait les négociations à venir entre la Micronésie et les Etats-Unis sur le statut futur du Territoire, la délégation du Royaume-Uni était d'avis que, sous réserve de l'opinion de l'Autorité administrante, il serait utile qu'au cours de la présente session le Conseil prenne des dispositions provisoires afin que, s'il était invité par les deux parties à jouer un rôle dans de futures conversations, il puisse répondre à cette invitation de manière positive.

327. Se référant à la demande adressée au Conseil par le sénateur Tun d'envisager d'aider le peuple du Territoire en lui expliquant les problèmes que poserait la fin des arrangements de tutelle, la délégation du Royaume-Uni était d'avis que l'Organisation des Nations Unies avait une grande expérience de la façon dont les habitants d'anciens territoires sous tutelle et d'autres territoires, tels que les îles Cook, avaient décidé de leur propre avenir. Cette délégation suggérait donc que le Secrétariat soit chargé d'établir d'après ses archives un résumé de la façon dont de précédentes décisions d'autodétermination avaient été appliquées et les exigences des Nations Unies satisfaites dans chaque cas, et que le Secrétariat prenne des dispositions pour que ce résumé soit transmis à l'Autorité administrante et au Congrès de Micronésie.

328. Considérant la situation particulière des îles Mariannes, le représentant du Royaume-Uni a fait observer qu'on ne pouvait actuellement discuter de l'avenir de la Micronésie sans tenir compte de cette question. La délégation du Royaume-Uni ne pouvait être guidée que par les sentiments de la population de la Micronésie. La Commission du statut politique futur du Congrès de Micronésie avait fait savoir que l'Autorité administrante et l'Organisation des Nations Unies, de même que les Micronésiens, devaient examiner cette question et arriver à une solution qui respecterait à la fois les intérêts de la Micronésie dans son ensemble, les intérêts du district des îles Mariannes et ceux des minorités à l'intérieur du district des îles Mariannes. La Commission avait insisté auprès du Congrès de Micronésie pour qu'il aide à la solution de cette situation particulière d'une manière satisfaisante. La Commission avait déclaré que, à moins que le mal infligé aux minorités des îles Mariannes ne soit intolérable, elle ne s'opposerait pas à une union politique qui refléterait les vœux librement exprimés de la majorité des habitants du district. Toutefois, elle avait indiqué également son espoir que la solution de la séparation ne serait adoptée qu'après que toutes les possibilités d'association auraient été explorées. La délégation du Royaume-Uni estimait que c'étaient là de sages paroles qui illustraient bien la tolérance et le bon sens humain du peuple de la Micronésie et de ses représentants et elle espérait que le Conseil en ferait l'éloge dans son rapport.

329. Le représentant du Royaume-Uni a également fait observer que, l'année précédente, le Conseil avait ratifié l'opinion de la Mission de visite de 1970 selon laquelle, malgré toutes les difficultés, il serait souhaitable que le

peuple de la Micronésie détermine son statut futur le plus rapidement possible. Cette aspiration était partagée par l'Autorité administrante. La délégation du Royaume-Uni avait remarqué également l'année précédente que les Etats-Unis avaient été capables de répondre de façon pragmatique et souple aux vœux exprimés par les peuples de leurs anciens territoires. Cette délégation, encouragée par ce qu'elle avait entendu au cours de la présente session, avait bon espoir qu'un accord sur des propositions relatives au statut futur de la Micronésie pourrait bientôt intervenir entre les représentants de l'Autorité administrante et le Comité mixte du statut politique du Congrès de Micronésie. Elle voulait espérer que, si un tel accord intervenait, les propositions seraient telles qu'elles pourraient être acceptées par le Congrès et, finalement, par le peuple de la Micronésie et qu'elles conduiraient à la réalisation de l'Accord de tutelle, en coopération et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, afin que le peuple de la Micronésie puisse devenir responsable de la conduite de ses propres affaires et ait le contrôle de sa propre destinée.

Préparation de la population à l'acte d'autodétermination

330. Le représentant de la Chine, se référant à la déclaration faite par le sénateur Haruo à la 1372ème séance du Conseil, le 26 mai 1971, a déclaré que sa délégation comprenait parfaitement le sentiment exprimé dans la remarque de ce dernier selon laquelle le peuple de la Micronésie ne voulait pas qu'on le "presse" sur la voie de décider de son statut futur sans qu'il ait pu "examiner les différents aspects et peser les conséquences d'une telle décision". Le Conseil avait la responsabilité de vérifier que l'Autorité administrante s'acquittait de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle et de la Charte.

331. Le représentant de la Chine a également déclaré que le sénateur Tun avait très justement souligné que, avant d'exercer leur droit à l'autodétermination, la majeure partie des Micronésiens devaient recevoir une éducation politique complète. On ne pouvait tirer qu'une conclusion de cette remarque : ou les programmes d'éducation politique dans le Territoire étaient loin d'être adéquats, ou la population ne s'intéressait pas beaucoup à ces programmes. Quel que soit le cas, il était évident qu'une amélioration était nécessaire dans ce domaine, et le Congrès de Micronésie avait autant de responsabilité en la matière que l'Administration. Il ne serait pas suffisant de ne commencer un programme intensif d'éducation politique qu'après accord sur l'alternative à soumettre à la population. Mais plutôt le moment était venu pour la population de tout le Territoire d'apprendre le sens et la portée des différentes options qui lui étaient offertes.

332. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation avait été heureusement impressionnée par le nombre de coopérateurs et par le nombre de mutuelles de crédit établies par l'Autorité administrante. La création de tels organismes, où les Micronésiens apprenaient à gérer leurs propres affaires, pourrait être accélérée par l'organisation de campagnes d'éducation politique. Sa délégation se félicitait d'avoir entendu le représentant spécial informer le Conseil que, grâce à un excellent réseau de radiodiffusion, de telles campagnes avaient été entreprises et seraient développées dans l'avenir.

333. Le représentant de l'Australie a fait observer que le sénateur Haruo, dans sa déclaration à la 1372ème séance du Conseil, le 26 mai 1971, avait déclaré que le peuple de la Micronésie ne voulait pas qu'on le presse dans la voie de décider de la future situation du Territoire sans qu'il ait pu "examiner les différents aspects et peser les conséquences d'une telle décision".

334. Le représentant de l'Australie a également déclaré que, d'après les déclarations entendues et les communications reçues par le Conseil, il était évident que l'Autorité administrante et les représentants élus du peuple micronésien reconnaissaient l'importance du sentiment exprimé par le représentant Haruo, à savoir qu'il était essentiel que la population ait des renseignements détaillés sur tout ce qui était en jeu et sur les conséquences découlant des différentes décisions touchant le statut futur du Territoire.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
